

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

*Ministère de l'Energie et des énergies
renouvelable*



**AGENCE NIGERIENNE DE PROMOTION
DE L'ELECTRIFICATION EN MILIEU RURAL (ANPER)**
(Etablissement Public à caractère Administratif)

Projet de développement de centrales solaires et d'amélioration de l'accès à
l'électricité – RANAA « Volet électrification rurale »

**PLAN D'ACTONS DE REINSTALLATION (PAR) DES ACTIVITES DU SOUS PROJET
PILOTE DE LA CENTRALE HYBRIDE DE 12 MINI RESEAUX DANS LES REGIONS DE
TAHOUA ET MARADI**



Rapport Final

Juillet 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES PLANCHES	V
LISTE DES CARTES	VI
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	VII
GLOSSAIRE.....	VIII
RESUME NON TECHNIQUE	X
EXECUTIVE SUMMARY	22
I. INTRODUCTION	1
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DU PAR.....	4
2.1. PHASE PREPARATOIRE : RECHERCHE ET ANALYSE DE LA DOCUMENTATION	4
2.2. PHASE DE TERRAIN	4
2.3. PHASE D'ANALYSE, DE TRAITEMENT ET DE REDACTION DU RAPPORT	5
III. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS PROJET RANAA DU FINANCEMENT DE LA BAD	6
3.1. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS PROJET RANAA.....	6
3.2. LES PRINCIPALES ACTIVITES DU SOUS-PROJET	6
3.3. DETAIL DES INFRASTRUCTURES	7
3.3.1. Dimensionnement de la grappe de KONDO-JAMBALI	7
3.3.2. Détail technique et cout estimatif de la centrale Diesel/PV	9
3.4. ESTIMATION DU COUT DU SOUS-PROJET	10
IV. IMPACTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DU SOUS-PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES	11
4.1. ANALYSE DES IMPACTS SOCIAUX DU PROJET LIES A LA MISE EN OEUVRE DU PAR.....	11
4.2. ANALYSE DES BESOINS EN TERRE POUR LE PROJET	12
4.3. ANALYSE DES IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE	13
V. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET	14
5.1. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES (OPPORTUNITES, RISQUES, FRAGILITE DES MOYENS DE SUBSISTANCE...) DE LA ZONE D'INFLUENCE	14
5.2. REGIME/STATUT/CONSTRAINTES DU FONCIER DANS L' AIRE D'INFLUENCE DU PROJET.....	14

5.3. PROFILS DES ACTEURS SITUES DANS L' AIRE D' INFLUENCE DU PROJET	14
5.3.1. L' analyse des PAP par sexe	14
5.3.2. Le statut d' occupation des places par les PAP	15
5.3.3. Situation matrimoniale des PAP.....	15
5.4. PROFILS DES PERSONNES AFFECTEES PAR LA REINSTALLATION Y COMPRIS LEURS NIVEAUX DE VULNERABILITE	16
5.4.1. Les activités économiques des PAP	16
5.4.2. L' analyse de la vulnérabilité	16
5.5. GENRE, INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES CATEGORIES VULNERABLES	17
VI. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	19
6.1. DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRE RELATIVES AU FONCIER ET PROCEDURES D' EXPROPRIATION (Y COMPRIS LA PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES DES POLITIQUES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD).....	19
6.1.1 Politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation et de compensation.....	21
6.1.2. Exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le sous-projet RANAA et dispositions nationales pertinentes	22
6.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE L' EXPROPRIATION/PAIEMENT DES IMPENSES POUR CAUSE D' UTILITE PUBLIQUE.....	25
6.2.1. Ministère de l' Environnement et de la Lutte contre la Désertification	25
6.2.2. Ministère de l' Energie, du Pétrole et des Energies Renouvelables	26
6.2.3. Ministère de l' Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses	26
6.2.4. Collectivités Territoriales (Régions et Communes)	27
6.2.5. Chefferie traditionnelle.....	27
6.2.6. Ministère de la Justice	27
6.3. ROLE DE L' UNITE DE COORDINATION DU PROJET	28
6.4. ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES PRENANTES	28
VII DESCRIPTION DES TYPES INDEMNISATIONS ET AUTRES MESURES D' ASSISTANCE A LA REINSTALLATION	29
7.1. FORMES D' INDEMNISATIONS	29
7.2. PROCEDURE D' INDEMNISATION OU DE COMPENSATION.....	29
7.2.1. Principes d' indemnisation et de compensations.....	29
VIII. DETERMINATION DES AYANTS DROITS, ÉVALUATION DES DROITS ET ÉLIGIBILITE DES PAP RECENSEES.....	32
8.1. CRITERES D' ELIGIBILITE.....	32

8.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION	33
8.2.1 Méthodologie d'évaluation des biens	33
8.3. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION	33
8.3.1 Evaluation des coûts de pertes de revenus de commerçants	33
8.3.2 Aide d'urgence aux personnes vulnérables (femmes chefs de ménage, malades, vieillards et handicapés).....	34
8.4. CONSULTATIONS PUBLIQUES TENUES	34
8.4.1. Objectifs de la consultation	35
8.4.2. Méthodologie.....	35
8.4.3. Synthèse des avis, attentes et préoccupations des acteurs	35
8.4.4 Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés	51
IX. PROCEDURES D'ARBITRAGE/MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	53
9.1. TYPOLOGIE DES PLAINTES	53
9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances.....	53
9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet	53
9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations.....	53
9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite	54
9.2. MISE EN PLACE ET DESCRIPTION DES COMITES	54
9.2.1. Le niveau local (village).....	54
9.2.2. Le niveau de la commune.....	55
9.2.3. Le niveau national	56
9.3. COMPOSITION ET ROLE DES DIFFERENTS NIVEAUX DU MGP	57
9.4. VULGARISATION DU MGP	59
9.5. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	59
9.5.1. Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes.....	59
9.5.2. Etape 2 : Tri et classification des plaintes	60
9.5.3. Etape 3 : Vérification et actions	60
9.5.4. Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting.....	61
9.5.5. Etape 5 : Délai de traitement	61
9.5.6. Etape 6 : Règlement judiciaire	62
9.5.7. Clôture de la plainte	62
9.5.8. Etape 7 : Archivage	62
9.6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES MESURES CONVENUES	62
9.6.1. Suivi évaluation du processus	63
9.6.2. Fiches de traitement des plaintes.....	64
X. COUTS ET BUDGET DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION.....	66

XI. CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION	
PHYSIQUE	67
11.1. APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION	67
11.2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION	68
11.3. SUIVI ET EVALUATION.....	68
11.4. AUDIT DU PAR	68
XII- SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	69
12.1. PRINCIPES ET INDICATEURS DE SUIVI	69
12.2. ORGANES DU SUIVI ET LEURS ROLES	70
12.3. COUTS DU SUIVI-EVALUATION	70
XIV. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR	71
CONCLUSION	72
REFERENCE ET SOURCES DOCUMENTAIRES	73
ANNEXES	- 1 -
ANNEXE 1 : FICHE DE PLAINTE AU NIVEAU LOCALE	- 1 -
ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES (DISPONIBLE AU NIVEAU DE LA COMMUNE)	- 2 -
ANNEXE 3 : FICHE D' EVALUATION TRIMESTRIELLE DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES	- 3 -
ANNEXE 4 : FICHE DE SUIVI DES PLAINTES.....	- 4 -
ANNEXE 5 : REGISTRE DES PLAINTES	- 5 -
ANNEXE 6: FICHE DE CLOTURE DES PLAINTES	- 6 -
ANNEXE 7 : TDR	- 7 -
ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES GRAPPES DES LOCALITES DU PROJET	- 11 -
ANNEXE 9 : FICHE DE RECENSEMENT DES PAPS	- 16 -
ANNEXE 10 : PHOTOS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	- 18 -
ANNEXE 11: LISTE DES PERSONNES IMPACTEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET RANAA.....	- 20 -
ANNEXE 12: ACTE DE DONNATION	XLIV
ANNEXE 13: PROCES VERBAUX (PV)	XLV
ANNEXE 14 : LISTES DES PERSONNES RENCONTREES	LII
ANNEXE 15 : DATE BUTOIR	LXXXIII

Liste des tableaux

Tableau 1: Exigences de la BAD	13
Tableau 2: AfDB Requirements	25
Tableau 3: Données sociales	7
Tableau 4: Estimation des capacités des composants matériels	8
Tableau 5: Dimensionnement du convertisseur, du contrôleur MPPT et du groupe électrogène	9
Tableau 6 : Cout estimatif d'investissement des infrastructures	10
Tableau 7: Estimation du cout du sous-projet	11
Tableau 8: Evaluation des mpacts pendant la phase de réalisation de Travaux	11
Tableau 9: Evaluation des mpacts pendant la phase de réalisation de Travaux	12
Tableau 10: Situation matrimoniale des PAP.....	15
Tableau 11: Récapitulatif des revenus mensuels des PAP par tranche d'âge.....	16
Tableau 12: Exigences de la BAD	22
Tableau 13: Les critères d'éligibilité dans le cadre du projet.....	32
Tableau 14: Reconstruction du bien impacté	33
Tableau 15: Manque à gagner (bénéfice journalier).....	33
Tableau 16: Coûts détaillés par type de bien par nombre de PAP ainsi que l'indemnisation de vulnérabilité.....	34
Tableau 17: Consultations publiques.....	37
Tableau 18: Partie prenantes (autorité locale et autres).....	46
Tableau 19: Consultations publiques (lieux et Nombre de participant désagrégé par sexe)	49
Tableau 21: Composition et rôles des membres des Organes du MGP.....	57
Tableau 22: Renforcement des capacités des acteurs.....	62
Tableau 23: Détail des frais de fonctionnement des comités	63
Tableau 24: Budget du PAR des activités du projet RANAA.....	66
Tableau 25: Calendrier Indicatif de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).....	67

Liste des Planches

Planche 1: Réunion de consultation Publique de localité de Sangueraoua	49
Planche 2: Réunion de consultation de la localité de Tabirkaou	50
Planche 3: Réunion de consultation de la localité de Zongon Ali.....	50
Planche 4: Réunion de consultation Publique de de la localité de Zongon Kalagué.....	50
Planche 5: Réunion de consultation Publique de de la localité de KONDO	51
Planche 6: Réunion de consultation Publique de de la localité de ZIZA	51

Liste des Cartes

Carte 1: Zone d'étude du sous-projet	8
Carte 2: Grappe de Zangon Ali	- 11 -
Carte 3: Grappe de Jambali	- 11 -
Carte 4: Grappe de chama	- 12 -
Carte 5: Grappe de Dan Bey Bey et Kahin Aska	- 12 -
Carte 6: Grappe de Kondo.....	- 13 -
Carte 7: Grappe de Kalagué	- 13 -
Carte 8: Grappe de Zanguérawa.....	- 14 -
Carte 9: Grappe de ZIZA.....	- 14 -
Carte 10: Grappe de Zongon ALI.....	- 15 -
Carte 11: Grappe de Zongon Kalagué.....	- 15 -

Liste des Sigles et abréviations

ANPER :	Agence Nigérienne de Promotion de l'Électrification en milieu Rural
BNEE :	Bureau National d'Évaluation Environnementale
CGPC :	Comité de Gestion des Plaintes de la Commune
COFOB :	Commission foncière de base
COFOCOM :	Commission foncière communale
COFODEP :	Commission foncière départementale
CP :	Coordination de Projets
CPRI :	Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire des Populations
CPRP :	Cadre de politique de réinstallation des populations
DEI :	Direction des Études et Ingénierie.
ECUP :	Enquête pour cause d'Utilité Publique
EES :	Etudes Environnementales et Sociales
EIES :	Etudes d'Impacts Environnemental et Social
INS :	Institut National de la Statistique ;
KVA :	Kilovolt Ampère
ME :	Ministère de l'Énergie
MGP :	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIGELEC :	Société Nigérienne d'Électricité.
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAP :	Personne Affectée par le Projet
PAR :	Plan d'Actions de Réinstallation des populations.
PGES:	Plan de Gestion Environnemental et Social
PNG :	Politique Nationale du Genre
PRN :	Présidence de la République du Niger
PS:	Politique de Sauvegarde
PV :	Procès-Verbal
RGH :	Recensement général de la population et de l'Habitat ;
SO :	Sauvegarde Operationelle ;
SPR :	Secrétariats Permanents Régionaux
TDR :	Termes de Référence
UE :	Union Européenne
UCP :	Unité de Coordination du Projet

Glossaire

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- **Compensation** : la compensation est un mécanisme juridique qui consiste à remettre à quelqu'un une valeur ou un bien en réparation d'une prestation voire, en réparation d'un dommage (Aynés et al., 2003).
- **Conflit** : le conflit est une situation dans laquelle les individus ont le sentiment qu'une menace pèse sur leur bien-être physique ou psychologique (Nadine et al., 2016).
- **Personnes éligibles** : qui réunit les conditions statutaires, contractuelles, légales ou réglementaires pour être choisi, nommé ou encore, pour bénéficier d'une situation juridique particulière (Yvette et al., 2018).
- **Expropriation** est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance (Christian fer, 2020) ;
- **Acquisition involontaire des terres** signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ; les intérêts des autres personnes affectées (non propriétaires de terre, squatters, etc.) sont également considérés (Pascal et al., 2019) ;
- **Aide à la réinstallation** désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement (Christel Cournil, 2015);
- **Ayant droit ou bénéficiaire** désigne toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (CPRP, 2020);
- **Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR)**, signifie le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPRP fut présenté en public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPRP (CPRP, 2020);
- **Compensation** signifie le paiement en nature ou en espèces donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité (Aynés et al., 2003);
- **Coût de remplacement** désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens (sans dépréciation) et frais de transaction afférents (Aynés et al., 2003);
- **Date butoir** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres

fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés (Christel Cournil, 2015);

- **Déplacement** concerne le déplacement économique ou physique des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres (Yvette et al., 2018);;
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, des handicaps physiques ou mentaux, ou des facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée. Par exemple, les personnes âgées, inactives et aux ressources limitées ne bénéficiant pas de soutiens de leurs proches ou des veuves avec de nombreux enfants à leurs charges sans aucune source potentielle de revenus constituent des catégories particulièrement vulnérables à protéger contre un déplacement involontaire. Les groupes vulnérables se définissent aussi par les personnes qui risquent de devenir plus vulnérables ou plus pauvres encore du fait du déplacement, ou du processus de compensation et de réinstallation (Nadine et al., 2016) ;
- **Impenses** c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet :
 - La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
 - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (Nadine et al., 2016);
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : toute personne affectée de manière négative par le projet par conséquent, il s'agit de personnes avec ou sans droit (occupants irréguliers) et qui perd des droits de propriété, d'usage y compris pour les sans droits, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres, des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet (Yvette et al., 2018);
- **Plan de réinstallation et de compensation**, aussi connu sous le nom de **Plan d'action de réinstallation (PAR)**, ou *plan de réinstallation*, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le présent CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses (Pascal et al., 2019).

RESUME NON TECHNIQUE

1. Données générales et spécifiques du PAR (Matrice de synthèse de la compensation)

	Variables	Données
A. Générales		
1	Régions	-Région de Tahoua ; -Région de Maradi ;
2	Communes	-Communes de Ourno ; -Communes de Adjékoria ; -Communes de Dan Goulbi ;
3	Activités induisant la réinstallation	Installation d'une centrale hybride PV/Diesel ainsi que la construction de réseaux de distribution pour alimenter les 12 localités concernées (<i>Ziza, Kondo, Garin Chadou, Garin Chama, Sanguerawa, Zangon Kalage, Kalage, Dan Bayebaye, Kahin Aska, Tabirkowa, Jambali et Zangon Ali</i>)
4	Budget du projet	3 073 788 734 Fcfa
5	Budget du PAR (y compris suivi et mise en œuvre)	22 322 000 Fcfa
6	Date (s) butoir (s) appliquées	18-04-2022
7	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 3 Mars au 18 Avril 2022
8	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnités	Du 3 Mars au 20 Avril 2022
B. Spécifiques consolidées		
11	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	273
12	Nombre de ménages affectés	47
	Nombre d'hommes affectés	162
13	Nombre de femmes affectées	111
14	Nombre de personnes vulnérables affectées	50
15	Nombre de femmes vulnérables affectées	26
16	Nombre de Hommes vulnérables affectées	24
18	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	0
19	Superficie totale de terres perdues (ha)	0
20	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	0
21	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	0
22	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	0
23	Nombre de maisons entièrement détruites	0
24	Nombre de murs de clôture entièrement détruites	0
25	Nombre de maisons détruites à 50%	0

26	Nombre de maisons détruites à 25%	0
27	Nombre total d'arbres fruitiers et cultures détruits	2
28	Nombre de kiosques commerciaux détruits	0
29	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
30	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	0
31	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
32	Recrutement de l'huissier pour le paiement des PAP	2 500 000
33	Compensation des personnes affectées par les activités du projet	6 220 000
34	Suivi- contrôle	2 500 000
35	Cout de mise en œuvre du MGP	10 480 000
36	Cout total du PAR	22 322 000

(Source : PAR sous-projet RANAA,2022)

Description sommaire du sous-projets

Le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations est élaboré dans le cadre des activités du projet RANAA dans les douze localités des communes de Ourno, Dan Goulbi et Ajekoriyasous financement de la Banque Africaine de Développement (BAD). Les activités du projet RANAA du financement de la BAD qui induisent la réinstallation consistent à l'installation d'une centrale hybride PV/Diesel avec stockage d'une capacité totale de 488 KWp en solaire photovoltaïque (PV) et 250 Kva en diesel ainsi qu'en batterie de stockage de 39 055 Ah dans le village de Kondo région de Tahoua, à construction de réseaux de distribution pour alimenter les 12 localités concernées (*Ziza, Kondo, Garin Chadou, Garin Chama, Sanguerawa, Zangon Kalage, Kalage, Dan Bayebaye, Kahin Aska, Tabirkowa, Jambali et Zangon Ali*) totalisant environ 20 km de lignes MT et 7 km de lignes BT et le raccordement d'ici 2025 des consommateurs à l'aide de compteurs prépayés, de 1 745 ménages pour une population cible de 15260 personnes, et de 132 usagers sociaux (écoles, centres de santé, etc.) et productifs (petites entreprises, activités génératrices de revenus).

Il s'agit d'un muni réseau vert composé d'un champ solaire, d'un groupe électrogène thermique diesel, d'un dispositif de stockage d'énergie (batteries) et des intelligences embarquées permettant le fonctionnement de tous les éléments de manières cordonnée. L'objectif de ce type d'installation est de rendre les productions d'énergie intermittentes (solaire, groupe électrogène) en énergie permanente.

Les travaux vont entrainer des restrictions temporaires d'accès à des commerces qui vont induire une baisse potentielle de revenus ou un manque à gagner chez les petits commerçants.

Les pertes causées aux populations seront réparées par des compensations en espèce conformément aux dispositions juridiques et administratives prévues par les textes en vigueur au Niger et la Politique sur la Réinstallation Involontaire de la BAD.

Description des activités

Il s'agira principalement des travaux de génie civil pour la réalisation d'infrastructures de la centrale et du réseau électrique. Mais également la préparation du terrain pour l'implantation du champ solaire. Ces travaux se caractériseront par des activités de débroussaillages et de fouilles pour l'implantation des poteaux

Objectifs du PAR

Les objectifs de la réinstallation sont :

- S'assurer que les personnes vulnérables seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du Sous-Projet.
- Veiller à ce que le Projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP y compris les personnes vulnérables de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable.
- Traiter les impacts de la réalisation du sous-projet sur les biens et les personnes en conformité avec la réglementation nationale et les sauvegardes opérationnelles de la BAD lignes relatives à la réinstallation involontaire.

Exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le sous-projet RANAA et dispositions nationales pertinentes

Tableau 1: Exigences de la BAD

Politiques de la Banque déclenchées par le sous-projet RANAA	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au sous-projet RANAA	Provisions ad'hoc pour compléter le système national
SO 1	<p><i>Evaluation environnementale</i> Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un sous-projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent EIES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Niger. A cet effet, le EIES situe les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet RANAA, identifie les principaux problèmes et propose des mesures d'intervention, de bonification.</p>
	<p><i>Catégorie environnementale</i> Les sous-projets sont catégorisés en : - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales - Catégorie 4 à compléter</p>	<p>Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018</p>	<p>La réglementation nationale fait une catégorisation des sous-projets ou sous-sous-projets.</p> <p>Les dispositions de la SO la politique nationale serviront pour la catégorisation des sous -sous-projets du RANAA</p>
SO 2			

	<p>SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation. Dans le cadre de ce sous-projet il n'y aura pas de perte importante de logement, toutefois les quelque pertes énumérés nécessiteront la réalisation d'un PAR. Ainsi, la SO2 sera applicable.</p>	<p>La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité</p>	<p>Contrairement à la politique nationale, la SO2 s'applique au sous-projet, ces occupants illégaux, bien que n'ayant ni droits, ni titres juridique sur un domaine public ont droit à une assistance à la réinstallation</p> <p>la destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur</p>
SO 3	<p>SO3 : Biodiversité et services éco systémiques. Le sous-projet traversera des végétations et des peuplements forestiers peuvent être impactés notamment pour les travaux. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation. La présente EIES propose des mesures d'atténuations des impacts potentiellement négatifs</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Convention de Rio sur la la Diversité Biologique signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995</p>	<p>D'une manière générale la convention de Rio à laquelle le Niger adhère fait une traduction beaucoup plus de la protection des ressources naturelles</p>

SO 4	<p>SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficace des ressources. Le sous-projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, le bitume, les liants et émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le sous-projet utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficace sera requise. Il est prévu des sessions de formation sur l'utilisation des produits chimiques</p>	<p>L'Ordonnance n°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. Polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.</p>	<p>En plus de la loi le Niger adhère au protocole de Kyoto relatif à l'émission des gaz à effet de serre</p>
SO 5	<p>SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insolation, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.</p>	<p>Le Niger a adhéré aux conventions suivantes : la Convention n°155 relative à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relative aux services de santé au travail - la Convention n°187 relative au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. la Convention n°182 relative aux pires formes de travail de l'enfant</p>	<p>Toutes ces conventions font un éventail encore beaucoup plus large pour la prise en compte des risques au travail. Pendant les activités des mesures de sécurité conforme aux exigences de la SO5 et du politique national en matière de la santé sécurité seront présent en compte et mises en application</p>

(Source: Sauvegardes opérationnelles, 2013)

Caractéristiques socioéconomiques des personnes affectées

- Au cours du recensement des PAP, il a été dénombré un total de 273 personnes physiques dont 111 femmes PAP représentant environ 40,65% des PAP contre 59,35% (162 hommes).
- L'observation de la **variable sexe** montre que le taux des femmes cheffes de ménages qui seront impactées dans le cadre des travaux du sous-projet d'installation des 12 mini réseaux verts, est inférieur à celui des hommes. Ainsi, sur 273 ménages affectés, 111 sont dirigés par des femmes, soient environ 41% du total des PAP.
- Le **statut d'occupation des activités économiques** révèle que 53% sont des propriétaires des places commerciales enregistrés contre 17% des locataires. Quant aux 30% restant ils sont constitués des vendeuses de galettes, de bouillie, de beignets et des vendeurs de bois, qui occupent les espaces dans les différentes localités concernées par les activités du projet.
- L'analyse de la **situation matrimoniale** des PAP donne une situation de 223 mariés représentant 81,68 % des PAP et 24 célibataires estimés à environ 8,79 % de l'ensemble des PAP. Quant aux veuves, elles représentent environ 4,02 % des PAP. Un total de quinze (15) divorcées ont été également enregistrés parmi les PAP soit environ 5,49%.
- A l'issue de l'enquête socio-économique et en se basant sur **les critères de vulnérabilités**, il ressort que sur les 273 chefs de ménage affectés, cinquante (50) d'entre eux sont identifiés comme vulnérables dont 26 femmes cheffes de ménage (divorcées ou veuves) représentant environ 52 % des personnes vulnérables. Les hommes vulnérables sont au nombre de 24 qui sont des personnes âgées, soient 48 % de ce groupe vulnérable. Ces femmes vulnérables sont dans leur quasi-totalité des vendeuses de beignets ou galettes divorcés ou veuves.

Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Les activités de construction et d'installation de la centrale auront des impacts positifs et négatifs.

Pour les **impacts positifs**, on note :

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturiers ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du Projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques ;
- Le faible cout de la mise en place de l'électricité ; etc.

Pour les **impacts négatifs**, on note que sur les 273 personnes recensées, une perturbation de la quiétude du site (bruit et degagement de poussiere) se fera ressentir sur une superficie totale d'environ 250 m². En ce qui concerne le réseau électrique 90m² de Boutiques en banco, 50 m²

Boutiques en tôle et 110 m² d'espace de culture au niveau des différents villages et 930 m² concernant la devanture des maisons.

Pour l'emplacement de la centrale de KONDO, 15ha a été offert par la mairie de Kondo (voir annexe 12 : acte de donation). Cet espace est donné par la Mairie de Kondo pour une durée indéterminée afin d'heberger la centrale et toutes les autres composantes nécessaire au fonctionnement de la centrale.

L'inventaire des biens touchés dans les différents couloirs concernés par les activités du sous projet est consigné dans le tableau ci-dessous.

Entités Impactées par le Projet RANAA

Types	Nombre	Surface totale en m ²
Boutiques en banco	25	90
Boutiques en tôle	7	50
Champs	39	110
Devanture de Maison	465 poteaux basse tension pour une superficie de 2m ² chacun	930

(Source : *Enquête de terrain, Mars, 2022*)

Cadre juridique et institutionnel de la compensation

Dans ce PAR, le cadre juridique de l'expropriation, de l'indemnisation et de la compensation des personnes affectées tire sa source de la législation nationale en la matière et des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la BAD.

Evaluation des biens et des taux de compensation

L'estimation des coûts des biens est basée sur l'expérience de ANPER axée sur les négociations individuelles et des manques à gagner estimées pour chaque activité impactée en référence à la législation nationale et les exigences de la BAD en la matière. La compensation des biens s'est déroulée conformément à une grille proposée et acceptée par les PAP dans les localités concernés.

Pour **la compensation** des impacts négatifs identifiés, les mesures suivantes sont recommandées :

- L'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens en concertation avec les PAP avant le démarrage des travaux ;
- L'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables ;
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation.

Méthodologie d'évaluation des biens

La grille ci-dessous a servi de base pour le calcul des compensations à verser aux personnes impactées dans le cadre du présent sous-projet.

Reconstruction du bien impacté

Boutique en tôle		Boutique en Banco		Hangars		Devantures des maisons	Champs
15 m ²	Plus de 15 m ²	15 m ²	Plus de 15 m ²	Jusqu'à 9 m ²	Plus de 9 m ²	-	1m ²
20 000f	35 000f	15 000f	25 000f	10 000f	15 000f	15 000f	5000f

(Source : Enquête de terrain, Mars, 2022)

Manque à gagner (bénéfice journalier)

ITEM	Type de commerces	Manque à gagner journalier (FCFA)
1	Boutique de grande taille articles divers	10 000
2	Boutique de petite taille, vente de pièces détachées	5 000
3	Atelier de couture à un seul chef de ménage et des apprentis	5 000
4	Boucher	10 000
5	Vendeur de beignets	2 000
6	Vendeur de beignets chef de ménage	2 500

(Source : Enquête de terrain, Mars, 2019)

Dans le cadre des activités du sous-projet d'installation des 12 mini réseaux verts, les PAP reçoivent une somme correspondant à la réparation du bien impacté, à laquelle s'ajoute une compensation pour manque à gagner qui varie de 2000 à 10 000 FCFA par jour selon le type d'activité, sur trois (3) jours d'arrêt probable ou de perturbation d'activité.

Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées

Toute personne affectée, qu'elle soit propriétaire ou utilisatrice d'un bien impacté et recensée au niveau des différents couloirs de lignes. Pour sa part, la politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD va plus loin puisqu'elle reconnaît les catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou les biens touchés au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent.

Éligibilité et droit à la compensation

Les pertes/dommages éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

- Perte sur la devanture des maisons ;
- Pertes de portions de parcelles à usage d'habitation
- Perte d'infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- Perte/perturbation des activités commerciales ;
- Perte de revenus consécutive à la perturbation des activités commerciales et se rapporte à la période d'inactivité le la PAP durant la période des travaux ;

Pour ce PAR, les catégories suivantes de **PAP ont été identifiées** et elles sont les propriétaires des biens impactés qu'elles soient absentes ou présentes au moment du recensement :

- PAPs qui perdent des terres agricoles
- PAPs qui perdent des portions de terres à usage d'habitation ;
- PAPs qui perdent des infrastructures tels que les bâtiments, les équipements marchands et les biens connexes (clôtures, hangars, douche/toilette etc.) ;
- PAPs qui perdent des revenus consécutifs à la perturbation des activités commerciales qu'elles soient propriétaires ou employées.

La date butoir concerné par le présent PAR à fait l'objet d'un arrêté des maires pour leur territoire de compétence. La date butoir (03 Mars 2022) a été fixé dans le cadre des enquêtes au niveau de l'emprise et des voies de contournement.

Mécanisme des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes de ce PAR propose deux étapes de résolution des plaintes : le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et le mécanisme de résolution des plaintes par la voie judiciaire.

Au cours de la mise en œuvre des activités du sous projet et des indemnisations, des efforts seront fournis pour gérer les plaintes à l'amiable, au niveau local puis communautaire et en mettant à contribution toutes les structures dont l'appui est nécessaire.

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure est peu encouragée dans le cadre des activités de ce PAR. Et ceci du fait qu'elle est longue, couteuse et peut même aller jusqu'à l'interruption des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal Départemental ou le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent pour déposer la plainte et les frais qui s'y affèrent lui incombent. A ce niveau, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation sont diverses parties prenantes qui interviendront dans le but d'aider à la recherche de la satisfaction des attentes et des besoins des personnes affectées. Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation sont :

- L'Etat du Niger à travers les ministères techniques ;
- ANPER qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet ;
- Le BNEE qui s'impliquera directement dans la validation des rapports PAR et suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Gouvernorat de Tahoua ; Maradi et leurs Directions techniques régionales et départementales ;
- Y et les 3 communes affectées par le Projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- Les ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés dans et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;

Suivi et évaluation

L'objectif général du suivi et de l'évaluation est de s'assurer que toutes les personnes affectées ont été compensées dans le délai requis.

Au plan spécifique, il s'agit du suivi et de l'évaluation des situations et des difficultés qui apparaissent durant l'exécution ainsi que de l'évaluation des impacts à moyen et long terme de la compensation. Des indicateurs de suivi pourront être utilisés périodiquement par le projet RANAA.

L'évaluation interne sera faite par ANPER à travers l'unité de gestion du RANAA, la cellule sauvegarde en étroite collaboration avec le BNEE et au plan externe, par le bailleur de fonds du projet.

Coût total de la mise en œuvre complète du PAR

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : la rubrique « Recrutement des huissiers pour le paiement des PAP », la rubrique « Coûts réels de la compensation et/ou de la réinstallation » et le budget du suivi évaluation.

Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

Budget du PAR des activités du projet RANAA

Activités	Base de calcul	Montant en (F CFA)
1. Recrutement de l’huissier pour le paiement des PAP	Facture des huissiers	2 500 000
2. Compensation des personnes affectées par les activités du projet	Fiche d’acceptation de l’ensemble des PAP	6 220 000
3. Audit de conformité de la mise en œuvre du PAR	Facture du consultant	PM
4. Suivi- contrôle	Peut être fait à l’interne de ANPER et à l’externe par BNEE	2 500 000
5. Contingence sur les frais de compensation (10%)		622 000
Cout de mise en œuvre du MGP	Frais de renforcement des capacités et de fonctionnement	10 480 000
Total général		22 322 000

(Source : E2D Consult,2022)

Les ressources financières nécessaires à l’exécution du Plan d’Actions de Réinstallation des activités du sous-projet RANAA s’élèvent à **22 322 000 FCFA**.

Executive Summary

1. General and specific PAR data (compensation summary matrix)

	Variables	Données
A. Générales		
1	Régions	-Région of Tahoua ; -Région of Maradi ;
2	Communes	-Communes of Ourno ; -Communes of Adjékoria ; -Communes of Dan Goulbi ;
3	Activités induisant la réinstallation	Installation of a hybrid PV/Diesel power plant as well as the construction of distribution networks to supply the 12 localities concerned (Ziza, Kondo, Garin Chadou, Garin Chama, Sanguerawa, Zangon Kalage, Kalage, Dan Bayebaye, Kahin Aska, Tabirkowa, Jambali and Zangon Ali)
4	Project budget	3 073 788 734 Fcfa
5	RAP budget (including monitoring and implementation)	22 322 000 Fcfa
6	Deadline(s) applied	18-04-2022
7	Dates of consultations with affected people	From March 3 to April 18, 2022
8	Negotiation dates for compensation/expenses/compensation rates	From March 3 to April 20, 2022
B. Spécifiques consolidées		
11	Number of people affected by the project (PAP)	273
12	Number of households affected	47
	Number of men affected	162
13	Number of women affected	111
14	Number of vulnerable people affected	50
15	Number of vulnerable women affected	26
16	Number of vulnerable men affected	24
18	Number of households having lost a home	0
19	Total area of land lost (ha)	0
20	Number of households having lost crops	0
21	Total area of agricultural land lost (ha)	0
22	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	0
23	Number of houses completely destroyed	0
24	Number of fence walls completely destroyed	0
25	Number of houses destroyed at 50%	0
26	Number of houses destroyed at 25%	0

27	Total number of fruit trees and crops destroyed	2
28	Number of commercial kiosks destroyed	0
29	Number of street vendors displaced	0
30	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
31	Total number of telephone poles to be moved	0
32	Recruitment of the bailiff for the payment of PAPs	2 500 000
33	Compensation of people affected by project activities	6 220 000
34	Monitoring-control	2 500 000
35	Cost of implementing the MGP	10 480 000
36	Total cost of PAR	22 322 000

(Source : RAP sub-project RANAA, 2022)

This Resettlement Action Plan (RAP) has been developed within the framework of the RANAA project activities in the twelve localities of the communes of Ourno, Dan Goulbi and Ajekoriyas financed by the African Development Bank (ADB). The activities of the RANAA project financed by the ADB that lead to the resettlement consist of the installation of a hybrid PV/Diesel power plant with a total capacity of 488 KWp in solar photovoltaic (PV) and 250 Kva in diesel as well as a 39,055 Ah storage battery in the village of Kondo in the Tahoua region, and the construction of distribution networks to supply the 12 localities concerned (Ziza, Kondo, Garin Chadou, Garin Chama, Sanguerawa, Zangon Kalage, Kalage, Dan Bayebaye, Kahin Aska, Tabirkowa, Jambali and Zangon Ali) totalling about 20 km of MV lines and 7 km of LV lines, and the connection by 2025 of consumers with prepaid meters, of 1,745 households for a target population of 15,260 people, and of 132 social (schools, health centers, etc.) and productive users (small businesses, income-generating activities).

It is a green grid composed of a solar field, a diesel thermal generator, an energy storage device (batteries) and embedded intelligence allowing the operation of all elements in a coordinated manner. The objective of this type of installation is to make intermittent energy production (solar, generator) permanent energy.

The works will cause temporary restrictions of access to businesses that will induce a potential decrease in income or a loss of earnings for small traders.

The losses caused to the population will be compensated in cash in accordance with the legal and administrative provisions of the laws in force in Niger and the ADB's Involuntary Resettlement Policy.

This is what justifies the development of this Resettlement Action Plan (RAP).

Description of the activities

The main activities of the project are as follows :

- Development of sustainable rural electrification infrastructure in the proposed regions ;
- Construction of hybrid PV/solar diesel power plants combined with an adequate storage system ;

- Construction of medium and low voltage transmission lines to connect populations ;
- Strengthening of the institutional and regulatory framework and technical support to key actors in the rural electrification sector

Methodology for the development and implementation of the RAP

The methodology of the study focused on the following points :

1. Literature review through consultation of documents and reports of previous studies on the project area ;
2. Consultation with potentially affected populations on the objectives, expected results and different stages of the project. The public consultations allowed for the commitment of stakeholders and the establishment of resettlement and mediation committees ;
3. The inventory of assets and people affected by the project, extended to a socio-economic survey to identify the economic and social context in which these people live, in order to make proposals that guarantee the minimization of social impacts and risks and the restoration of livelihoods. Digital data collection tools linked to a GIS were used to ensure a comprehensive and efficient collection of data on PAPs and their assets.
4. The development of a relational database
5. Evaluation of compensation and all costs associated with the implementation of the RAP.
6. Compensation for the impacts of negative social goods
7. Monitoring/evaluation of PAP livelihood recovery

RAP Objectives

The objectives of relocation are :

- Minimize displacement and negative impacts where these cannot be avoided,
- Ensure that vulnerable people will be assisted regardless of the magnitude of the negative impacts of the Subproject.
- Ensure that the Project informs, consults, and provides opportunities for PAPs, including vulnerable people, to participate in all stages of the resettlement process ;
- Develop, design and implement involuntary resettlement and compensation activities as a sustainable development program.
- Address the impacts of sub-project implementation on property and people in accordance with national regulations and ADB's operational safeguards related to involuntary resettlement.

African Development Bank policy requirements triggered by the RANAA sub-project and relevant national provisions

Tableau 2: AfDB Requirements

Bank policies triggered by the RANAA sub-project	African Development Bank Environmental and Social Requirements	Relevant national provisions applicable to the RANAA sub-project	Ad hoc provisions to complete the national system
SO 1	<p><i>environmental assessment</i></p> <p><i>An Environmental Assessment is necessary when a sub-project is likely to experience potential (adverse) environmental risks and impacts in its area of influence.</i></p>	<p>Law No. 98-56 of December 29, 1998 on the framework law relating to environmental management</p> <p>Law No. 2018-28 of May 14, 2018 determining the fundamental principles of Environmental Assessment in Niger</p>	<p>National law satisfies this provision of OS 1. Indeed, the implementation of this ESIA makes it possible to comply with this Bank policy and the law in Niger. To this end, the ESIA situates the environmental and social issues of the RANAA sub-project, identifies the main problems and proposes intervention and improvement measures.</p>
	<p><i>Environmental category</i></p> <p><i>Sub-projects are categorized into:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Category 1: major negative impact</i> - <i>Category 2: moderate and manageable negative impact</i> - <i>Category 3: Environmental requirements</i> - <i>Category 4 to complete</i> 	<p>Decree No. 2019-027/PRN/MESU/DD of January 11, 2019 on the terms of application of Law No. 2018-28 of May 14, 2018</p>	<p>National regulations categorize sub-projects or sub-sub-projects.</p> <p>The provisions of the SO the national policy will be used for the categorization of the sub-sub-projects of the RANAA</p>
SO 2			

	<p>SO2: Land Acquisition, Involuntary Resettlement and Compensation. As part of this sub-project there will be no significant loss of housing, however the few losses listed will require the completion of a RAP. Thus, SO2 will be applicable.</p>	<p>Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public purposes and temporary occupation, amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008, relating to involuntary displacement and resettlement of the populations stipulates the proof of the cause of public utility and the payment of a fair and prior indemnity</p>	<p>Contrary to the national policy, SO2 applies to the sub-project, these illegal occupants, although having neither rights nor legal titles on a public domain, are entitled to resettlement assistance.</p> <p>the destruction of certain infrastructures and therefore the displacement of certain people. All this must be done in accordance with the legislation in force.</p>
SO 3	<p>SO3: Biodiversity and ecosystem services. The sub-project will cross vegetation and forest stands that may be impacted, particularly for the works. Deforestation must be minimized in sensitive habitats and compensation by reforestation must be carried out during the works as a mitigation measure. This ESIA proposes mitigation measures for potentially negative impacts</p>	<p>Law No. 98-56 of December 29, 1998 on the framework law relating to environmental management</p> <p>Rio Convention on Biological Diversity signed by Niger on 06/11/92 and ratified on 07/25/1995</p>	<p>In general, the Rio Convention to which Niger adheres translates much more the protection of natural resources</p>

SO 4	SO4: Pollution prevention and control, GHGs, hazardous materials and efficient resource management. The sub-project will involve the storage and use of hazardous products such as diesel, bitumen, binders and emulsions which have the potential to pollute soils, runoff and groundwater in the event of a spill. The sub-project will also use water whose efficient management will be required. Training sessions on the use of chemicals are planned	Ordinance No. 93-13 instituting a public hygiene code in Niger prohibits any person from producing or possessing waste [...]. Polluting the air or water, generating odors and, in general, damaging the health of humans, domestic animals and the environment, is required to ensure or arrange for disposal or recycling.	In addition to the law, Niger adheres to the Kyoto Protocol relating to the emission of greenhouse gases
SO 5	SO5: Working conditions, health and safety. During the work, employees will face various risks: injuries due to machinery, presence of dangerous products (high temperature bitumen and associated fumes), sunstroke, accidental collisions or noise from machinery. Working conditions in accordance with legislation and international standards on occupational health and safety must be put in place in order to minimize or eliminate potential health and safety risks.	Niger has acceded to the following conventions: Convention No. 155 on safety at work, - Convention No. 161 on occupational health services - Convention No. 187 on the promotional framework for health and safety at work. Convention No. 182 on the worst forms of child labor	All these conventions create an even wider range for taking into account risks at work. During the activities, security measures in accordance with the requirements of SO5 and the national health and safety policy will be taken into account and applied.

(Source: Operational Safeguards, 2013)

Socioeconomic characteristics of affected people

- During the census of PAPs, a total of 273 natural persons were counted, including 111 PAP women representing approximately 40.65% of PAPs against 59.35% (162 men).
- Observation of the gender variable shows that the rate of women heads of households who will be impacted as part of the work of the sub-project to install 12 mini green networks is lower than that of men. Thus, out of 273 affected households, 111 are headed by women, or about 41% of the total PAPs.
- The occupancy status of economic activities reveals that 53% are owners of registered commercial places against 17% of tenants. As for the remaining 30%, they are made up of sellers of pancakes, porridge, donuts and wood sellers, who occupy the spaces in the various localities concerned by the project's activities.
- The analysis of the marital situation of the PAPs gives a situation of 223 married people representing 81.68% of the PAPs and 24 single people estimated at approximately 8.79% of all the PAPs. As for widows, they represent approximately 4.02% of PAPs. A total of fifteen (15) divorcees were also recorded among the PAPs, i.e. about 5.49%.
- At the end of the socio-economic survey and based on the vulnerability criteria, it appears that out of the 273 heads of households affected, fifty (50) of them are identified as vulnerable, including 26 women heads of household (divorced or widowed) representing about 52% of vulnerable people. Vulnerable men are among the 24 who are elderly, or 48% of this vulnerable group. These vulnerable women are almost all divorced or widowed vendors of donuts or pancakes.

Potential impacts of the project on people and property

The construction and installation activities of the plant will have both positive and negative impacts.

For the positive impacts, we note:

- The promotion of jobs (skilled or unskilled) in the local community by the right-of-way during the works phase in order to increase their means of subsistence and reduce poverty in accordance with the objective of the project ;
- Improving the quality of basic social services ;
- Improving the mobility of local populations and the circulation of agricultural and manufacturing products ;
- The improvement of the living conditions of the populations of the project area of influence through better access to socio-economic infrastructure ;
- The low cost of installing electricity ; etc

For the negative impacts

We note that of the 273 people identified, a disturbance of the tranquility of the site (noise and release of dust) will be felt over a total area of around 250 m². With regard to the electrical network 90m² of shops in banco, 50 m² shops in sheet metal and 110 m² of space of culture at the level of the different villages and 930 m² concerning the front of the houses.

For the location of the KONDO power plant, 15ha was donated by the Kondo town hall (see appendix 12 : deed of donation). This space is given by the Town Hall of Kondo for an

indefinite period in order to accommodate the plant and all the other components necessary for the operation of the plant.

The inventory of assets affected in the various corridors concerned by the activities of the sub-project is recorded in the table below.

Entities Impacted by the RANAA Project

Types	Number	Total Area in m ²
Stores in banco	25	90
Sheet metal stores	7	50
Sheds	39	110
House frontage	465 low voltage poles for an area of 2m2 each	930

(Source : Socio-economic surveys by RANAA activities, April 2022)

In order to **compensate for the identified negative impacts**, the following measures are recommended :

- Assessment and compensation of all property losses in consultation with the PAPs before the start of the works ;
- Specific assistance for vulnerable people ;
- Management of all complaints and claims related to the resettlement process.

Eligibility and entitlement to compensation

Loss/damage eligible for compensation may take the following forms :

- Loss to the front of houses ;
- Loss of portions of residential parcels
- Loss of infrastructure such as buildings, commercial equipment and related assets (fences, sheds, shower/toilet etc.) ;
- Loss/disruption of commercial activities ;
- Loss of income due to disruption of business activities and relates to the period of inactivity of the PAP during the construction period ;

For this RAP, the following categories of PAPs were identified and they are the owners of the impacted properties whether they are absent or present at the time of the census :

- PAPs that lose agricultural land
- PAPs that lose portions of land used for housing ;
- PAPs that lose infrastructure such as buildings, market equipment and related assets (fences, sheds, shower/toilet etc.) ;
- PAPs that lose income as a result of the disruption of business activities whether they are owners or employees.

Two deadlines have been set for this RAP, however, in order to accelerate the process, these dates have not been set out in an order. However, this process is underway and will soon be the subject of a decree issued by the mayors for their territory of jurisdiction. The first deadline

(April 5, 2022) has been set for the surveys of the right-of-way and the bypass roads and the second deadline (June 25, 2022) for the additional surveys.

Legal and institutional framework for compensation

In this RAP, the legal framework for expropriation, compensation and indemnification of affected persons is based on national legislation and ADB's environmental and social safeguard policies.

Property valuation and compensation rates

The estimation of asset costs is based on ANPER's experience with individual negotiations and estimated loss of earnings for each impacted activity with reference to national legislation and ADB's requirements in this regard. The compensation of assets was carried out in accordance with a grid proposed and accepted by the PAPs in the localities concerned.

Criteria and timeframe for eligibility of affected persons

Any affected person, whether an owner or user of an impacted property and identified at the level of the different line corridors. The ADB's involuntary resettlement policy goes further, recognizing the following categories :

- Holders of a formal right to land or other property (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation);
- Persons who do not have a formal right to the affected land or property at the time the census begins, but who have title to land or other property provided that such title is recognized by the laws of the land or can be recognized through a process identified in the resettlement plan ;
- Persons who have no formal rights or titles that can be recognized to the land or property they occupy.

Property Valuation Methodology

The following grid was used as a basis for calculating the compensation to be paid to the people impacted by this sub-project.

Reconstruction of the impacted property

Sheet metal		Banco store		Sheds		House fronts
15 m2 More than	15 m2 More than	15 m2 More than	15 m2 More than	15 m2 More than	15 m2 More than	-
20 000f	35 000f	15 000f	25 000f	10 000f	15 000f	15 000f

(Source : PAR project RANAA, April 2022)

Loss of income (daily profit)

ITEM	Type of shops	Manque à gagner journalier (FCFA)
1	Large size store, various items	10 000
2	Small size store, sale of spare parts	5 000
3	Sewing shop with one housekeeper and apprentices	5 000
4	Butcher	10 000
5	Doughnut seller	2 000
6	Doughnut seller head of household	2 500

(Source : PAR project RANAA, April 2022)

Within the framework of the activities of the sub-project for the installation of the 12 mini green networks, PAPs receive a sum corresponding to the repair of the impacted property, to which is added a compensation for loss of earnings that varies from 2,000 to 10,000 FCFA per day depending on the type of activity, over three (3) days of probable stoppage or disruption of activity.

Situation of vulnerable people

The vulnerability situation of the PAPs was established by taking into account the vulnerability criteria (age ; gender ; activities carried out ; marital status ; monthly income). The analysis through an overall vulnerability index showed that among the 273 PAPs, forty-nine (49) were identified as vulnerable, including 26 female heads of household (divorced or widowed) representing approximately 53.06% of the vulnerable people. There are 23 vulnerable men who are elderly, representing 46.93% of this vulnerable group.

In order to help these vulnerable people, an amount of 2,000,000 FCFA for vulnerable people and the loss of earnings generated by the sub-project activities is planned within this framework which varies from 10,000 to 25,000 FCFA per beneficiary.

Complaint Mechanism

The Complaint Management Mechanism of this RAP proposes two stages of complaint resolution : the informal complaint resolution mechanism and the judicial complaint resolution mechanism.

During the implementation of the sub-project activities and compensation, efforts will be made to manage complaints amicably, at the local and then at the community level, involving all the structures whose support is needed.

Recourse to the courts is an option for complainants who wish to do so. However, this procedure is rarely encouraged within the framework of RAP activities. This is because it is long, costly and can even lead to the interruption of work if the problem persists. The complainant may file a complaint with the Departmental Court or the Court of First Instance with territorial jurisdiction, and the costs of doing so are his responsibility. At this level, the complaint will be

closed at the project level, to indicate that all attempts at amicable settlement have been exhausted.

Organizational Responsibilities and RAP Implementation

The actors in the implementation of the resettlement are various stakeholders who will intervene to help meet the expectations and needs of the affected people. The stakeholders involved in the implementation of the Resettlement Action Plan are

- The State of Niger through the technical ministries ;
- ANPER, which is responsible for the overall implementation of all project activities ;
- BNEE, which will be directly involved in the validation of RAP reports and monitoring and evaluation of the implementation of environmental and social measures ;
- The Governorate of Tahoua ; Maradi and their regional and departmental technical departments ;
- Y and the 3 communes affected by the Project, among others, at the level of basic and proximity services that they offer ;
- Local NGOs and associations that work in the areas of intervention identified in the project and that can support the implementation ;

RAP Implementation Schedule

RAP implementation activities will begin once the RAP report has been validated and will continue until the end of the Compact set by the decree.

Monitoring and Evaluation

The general objective of monitoring and evaluation is to ensure that all affected persons have been compensated within the required timeframe.

Specifically, it involves monitoring and evaluating situations and difficulties that arise during implementation, as well as assessing the medium- and long-term impacts of the compensation. Monitoring indicators may be used periodically by the RANAA project.

The internal evaluation will be done by ANPER through the RANAA management unit, the safeguard unit in close collaboration with BNEE and externally, by the project's donor.

RAP Budget

The financial resources needed to implement this plan are under three headings : the heading "Recruitment of bailiffs for payment of PAPs", the heading "Actual costs of compensation and/or resettlement" and the monitoring and evaluation budget.

These resources should also take into account the general contingency of 10% of the budget by including physical contingencies, compensation for affected property that has been omitted, and repairs for any complaints and claims.

RAP budget for RANAA project activities

Activities	Basis of calculation	Amount in (F CFA)
1. Recruitment of the bailiff for the payment of PAPs	Bailiffs invoice	2 500 000
2. Compensation of people affected by the project activities	Acceptance form for all PAPs	6 220 000
3. Compliance audit of RAP implementation		PM
4. Monitoring and control		2 500 000
5. Compensation cost contingency (10%)	Consultant's invoice	622 000
PMM Implementation Cost	Can be done internally by ANPER and externally by BNEE	10 480 000
Grand total		22 322 000

(Source : E2D Consult)

The financial resources required for the implementation of the Resettlement Action Plan of the RANAA sub-project activities amount to 22,322,000 FCFA.

During the development of this Resettlement Action Plan, all the compensation options were discussed objectively by all the stakeholders in the process, particularly the PAPs who freely signed the compensation acceptance deeds. The meetings and discussions organized by the Consultant are part of the same logic of explanation, appropriation and support of the project's stakes, the success of which depends on the following requirements.

Involve the populations and the PAPs of the villages concerned more in all phases of the project, in its implementation and its monitoring-evaluation ;

To give particular importance to vulnerable groups, especially women heads of households, the elderly and the sick ; Compensate in a fair and equitable manner all persons affected by the project activities according to the laws in force ; Pay compensation before the start of work.

I. Introduction

Le Niger couvre une superficie de 1.267.000 km² (dont 2/3 désertiques) et compte une population de 22 807 472 habitants (INS¹, 2019) avec un taux d'accroissement global annuel moyen de 3,9%. La consommation finale d'énergie est estimée, selon le bilan énergétique de l'année 2016 (SIE2, 2018), à environ 3,03 millions de tonnes équivalent pétrole (tep), soit 0,15 tep par personne et par an comparativement aux moyennes africaine et mondiale qui sont respectivement de 0,5 tep/habitant et 1,2 tep/habitant. C'est l'une des consommations les plus faibles au monde. La population rurale nigérienne est estimée à plus de 80% de la population totale et contribue à environ 40% à la formation du PIB. Or, suivant les statistiques énergétiques récentes, cette population rurale consomme moins d'un pour cent (1%) des énergies modernes consommées au Niger.

Ainsi dans le cadre de l'amélioration du taux d'accès à l'électricité, la Stratégie nationale d'accès à l'électricité – SNAE, adoptée en 2018, vise l'électrification de l'ensemble du territoire national à l'horizon 2035 suivant : i) le réseau NIGELEC (densification et extension) ; ii) les mini-réseaux décentralisés ; et iii) et les solutions distribuées (systèmes individuels, notamment des kits solaires). La SNAE, c'est aussi et surtout, l'accès à l'électricité pour tous les Nigériens en mobilisant le secteur privé à travers l'électrification du territoire pour faire de l'électricité le moteur du développement durable, en s'appuyant sur l'adaptation et le renforcement du cadre réglementaire et institutionnel. La mise en œuvre de la SNAE s'appuie sur : i) la NIGELEC dont le réseau va subir la densification et l'extension ; et ii) l'ANPER qui va développer l'électrification hors du périmètre NIGELEC à travers les mini-réseaux décentralisés et les systèmes individuels.

La planification de la SNAE a pour but l'objectif majeur de couverture universelle à l'électricité à l'horizon 2035, avec un objectif minimal de 80% d'accès, réparti en : i) 69% via les réseaux ; 4% via les mini-réseaux et iii) 7% via les solutions individuelles (kits solaires). Elle a fait l'objet du Plan Directeur d'Accès à l'Electricité (PDAE) à l'horizon 2035, qui se décline en 3 phases, dont la première constitue le Programme National d'Electrification – PNE couvrant sur la période 2019/2035.

Le PNE, qui a fait l'objet d'une table ronde de financement en novembre 2020, table sur le déploiement de mini-réseaux décentralisés, hors du périmètre de la NIGELEC.

C'est dans ce cadre que le gouvernement du Niger avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) a initié le « *Projet de développement de centrales solaires et d'amélioration de l'accès à l'électricité – RANAA* dans l'optique de développer les infrastructures électriques au Niger pour l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations

Le projet qui fait l'objet du présent document porte sur l'installation d'une centrale hybride diesel/photovoltaïque dans le village Kondo région de Tahoua qui alimentera 12 localités des régions de Tahoua et Maradi. Il s'agit d'un mini réseau vert composé d'un champ solaire, d'un

1 INS : Institut National de la Statistique

2 SIE : Système d'Information Energétique

groupe électrogène thermique diesel, d'un dispositif de stockage d'énergie (batteries) et des intelligences embarquées permettant le fonctionnement de tous les éléments de manière cordonnée. L'objectif de ce type d'installation est de rendre les productions d'énergie intermittentes (solaire, groupe électrogène) en énergie permanente. Ce projet vise à accroître l'accès aux services d'électricité solaire en renforçant les programmes et projets des autres bailleurs de fonds opérant au Niger, dans les Energies Renouvelables (ER).

C'est dans le souci de se conformer aux politiques des partenaires techniques et financiers et à la législation nationale en matière de déplacement des populations qu'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) a été préconisé dans le cadre des activités du sous projet RANAA. Il s'agit d'un mini réseau vert composé d'un champ solaire, d'un groupe électrogène thermique diesel, d'un dispositif de stockage d'énergie (batteries) et des intelligences embarquées permettant le fonctionnement de tous les éléments de manières cordonnée.

A cet effet un plan d'actions de réinstallation a été préconisé pour les activités afin de se conformer à la politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à la législation nationale en matière d'expropriation et de compensation.

Dans le cadre de ces activités, 273 personnes seront économiquement affectées par les travaux d'où la nécessité d'élaborer un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des populations affectées.

La méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce PAR s'est basée sur une approche participative avec l'implication de tous les acteurs. Ainsi les tâches de terrain ont été réalisées par une équipe composée d'un socio-économiste, d'un assistant sociologue et d'une équipe d'enquêteurs. En plus des rencontres avec les différents acteurs (services techniques, autorités coutumières, administratives, communales), une enquête socio-économique et un recensement ont été réalisés pour l'identification et l'évaluation des biens des PAP.

Le but visé à travers l'élaboration de ce Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est donc de minimiser les impacts négatifs potentiels des activités du sous projet RANAA afin d'assurer aux PAP des conditions de vie au moins similaires à leurs conditions actuelles.

Ce faisant, une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables (femmes chef de ménage, malades, personnes âgées, orphelins, déplacées) dans le traitement des compensations. Plus précisément, le PAR vise entre autres à identifier de façon détaillée et précise toutes les personnes affectées, à faire une évaluation des pertes subies par les PAP et proposer une matrice de compensation pour éviter ou atténuer les impacts au niveau des zones qui seront concernées par les travaux.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PAR, les PAP sont largement consultées pour qu'elles aient l'opportunité de participer à la planification et à la mise en place du programme de compensation financière, ce qui a par ailleurs, l'avantage de contribuer à assurer la transparence des transactions et celles des rapports entre les populations et les personnes en charge de l'exécution du projet.

Le contenu du présent rapport se présente comme suit :

- Un résumé non technique en français et en anglais ;
- Une introduction qui comprend le contexte de l'étude et les objectifs ;
- Une description des activités du projet ;

- Les impacts socio-économiques du projet sur les personnes affectées ;
- Les caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du projet ;
- Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Une description des types d'indemnisations et autres mesures d'assistance à la réinstallation ;
- La détermination des ayants droits, évaluation des droits et éligibilité des PAP recensées ;
- Les Procédures d'arbitrage et le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Les aspects genre/inclusion sociale du PAR et protection des catégories vulnérables ;
- Les Coûts et budget du Plan d'Actions de Réinstallation ;
- Le Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation ;
- Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Les publication/diffusion du PAR ;
- Une conclusion
- Les annexes.

II. Démarche méthodologique pour l'élaboration du PAR

Les activités ayant permis l'élaboration de ce PAR ont été réalisées du 02 Mars 2022 au 25 Avril 2022 dans les différents villages des communes concernées. Les tâches de terrain ont été réalisées par une équipe composée d'un socio-économiste, d'un assistant sociologue et d'une équipe d'enquêteurs rompus à la tâche.

En plus des rencontres avec les différents acteurs (services techniques, autorités coutumières, administratives, communales), une enquête socio-économique et un recensement ont été réalisés pour l'identification et l'évaluation des biens des PAP dans le cadre des activités du sous-projet d'installation de 12 mini-réseaux-verts. Ces informations ont pour but de faciliter les opérations de compensation par une évaluation indicative des coûts sanctionnée par la signature d'un acte d'acceptation du montant de la compensation.

De façon détaillée, l'élaboration de ce Plan d'Actions de Réinstallation s'est déroulée selon les phases suivantes :

2.1. Phase préparatoire : Recherche et analyse de la documentation

La recherche documentaire auprès des institutions et services centraux et déconcentrés a débouché sur une revue de littérature dont l'exploitation a largement contribué à une meilleure compréhension des énoncés et problématiques de l'étude. La liste des principaux documents consultés est présentée dans la partie bibliographique du présent rapport.

2.2. Phase de terrain

Cette étape a porté sur les enquêtes de terrain à travers la consultation des acteurs et des personnes potentiellement impactées dans les différents villages concernés par les activités du sous-projet d'installation de 12 mini-réseaux-verts ; le recensement des populations impactées et l'évaluation des biens affectés. Elle a permis d'évaluer les impacts appréhendés du projet et d'analyser la faisabilité des différentes solutions par rapport aux pertes subies.

Les activités se sont articulées autour des points suivants :

- ↳ Les enquêtes socio-économiques auprès des personnes affectées par les activités du sous projet sous-projet d'installation de 12 mini-réseaux-verts ;
- ↳ Le recensement des personnes affectées et leurs biens ;

Le recensement des personnes comme des biens affectés par les activités du sous projet s'est déroulé dans la zone d'influence directe du sous-projet. Ainsi un questionnaire a été adressé à chaque personne dont les biens sont affectés.

Au niveau de chaque village le métrage des superficies des biens impactés (devantures, parcelles, champs, boutiques...) a aussi été réalisé par l'équipe des enquêteurs appuyée par des techniciens de ANPER afin de bien déterminer les emprises de l'emplacements du dispositif (centrale hybride ou réseau électrique).

Cette opération a permis d'avoir des informations sur les villages, les activités économiques, les biens affectés, la négociation de la compensation dans la perspective de la compensation. Aussitôt le montant de la compensation déterminé, la PAP signe l'acte d'acceptation.

Ces informations ont pour but de faciliter les opérations d'appui à la réinstallation et de compensation pour une évaluation des biens ; elles concernent spécifiquement les aspects suivants : les infrastructures commerciales et d'autres biens tels que devantures, parcelles, champs/jardins, boutiques... dans le cadre du financement du projet RANAA.

Au cours de ce recensement, des échanges ont permis aux acteurs rencontrés de prendre la juste mesure des enjeux et finalités du projet dans les perspectives de l'extension et la densification du réseau électrique pour l'alimentation en énergie des villages et centres stratégiques des communes concernées par les travaux des activités du sous projet RANAA et les mesures préconisées, dans l'immédiat notamment la compensation.

- ↳ L'évaluation des pertes subies ;
- ↳ L'entente sur le montant de la perte subie par la PAP et la signature d'un acte d'acceptation de la compensation.

Ces investigations de terrain ont consisté en une prise de contact direct avec tous les acteurs locaux concernés ainsi que les PAPs au niveau des différents villages. Les différents représentants des autorités locales et les propriétaires des biens impactés ont émis des préoccupations et attentes qui ont été prises en compte au cours de l'élaboration du présent document.

Les propositions et suggestions formulées au cours de ces rencontres ont porté essentiellement sur les moyens d'atténuer les impacts négatifs qui seront occasionnés par les travaux dans les différents villages.

2.3. Phase d'analyse, de traitement et de rédaction du rapport

Cette phase a consisté à l'analyse et au traitement des données recueillies sur le terrain. Cette phase a donc permis de disposer de données et éléments fondamentaux à prendre en compte lors de l'élaboration de ce PAR afin de respecter la conformité à la politique de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement.

Les données issues du recensement des PAPs et des biens impactés ont été compilées dans une base de données EXCEL qui a servi à faire les différentes analyses et de générer les tableaux et graphes.

La méthodologie a privilégié l'approche participative qui a permis de créer les conditions de succès de l'opération avec la pleine implication des populations au niveau de tous les villages concernés par les travaux.

III. Description des activités du sous projet RANAA du financement de la BAD

3.1. Description des activités du sous projet RANAA

Les activités du sous-projet d'installation des 12 mini réseaux verts qui induisent la réinstallation consistent à l'installation d'une centrale hybride PV/Diesel avec stockage d'une capacité totale de 488 KWp en solaire photovoltaïque (PV) et 250 Kva en diesel ainsi qu'en batterie de stockage de 39 055 Ah dans le village de Kondo région de Tahoua, également à la construction de réseaux de distribution pour alimenter les 12 localités concernées (*Ziza, Kondo, Garin Chadou, Garin Chama, Sanguerawa, Zangon Kalage, Kalage, Dan Bayebaye, Kahin Aska, Tabirkowa, Jambali et Zangon Ali*) totalisant environ 20 km de lignes moyenne tension (MT) et 7 km de lignes basse tension (BT). Avec un raccordement estimé d'ici 2025 à environ 1 745 ménages pour une population cible de 15260 personnes, et de 132 usagers sociaux (écoles, centres de santé, etc.) et productifs (petites entreprises, activités génératrices de revenus).

Il s'agit d'un mini réseau vert composé d'un champ solaire, d'un groupe électrogène thermique diesel, d'un dispositif de stockage d'énergie (batteries) et des intelligences embarquées permettant le fonctionnement de tous les éléments de manière coordonnée. L'objectif de ce type d'installation est de rendre les productions d'énergie intermittentes (solaire, groupe électrogène) en énergie permanente.

3.2. Les principales activités du sous-projet

Les principales activités du projet sont les suivantes :

- Développement d'une infrastructure d'électrification rurale durable dans les régions proposées ;
- Construction de centrales hybrides PV/Diesels solaires associées à un système de stockage adéquat ;
- Construction de lignes de transmission moyenne et basse tension pour connecter les populations ;
- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire et appui technique aux acteurs clés du secteur de l'électrification rurale

Les fonds de la Banque Africaine de Développement (BAD) contribueront à accélérer la mise en œuvre de la composante 2 du projet RANAA (*fourniture, installation et mise en services des équipements*), le renforcement et la densification des réseaux de distribution des villages concernés : la construction de lignes BT ; la construction de lignes MT ; et le raccordement d'ici 2025 de 1 745 ménages pour une population cible de 15260 personnes, et de 132 usagers sociaux et productifs. De façon générale, les travaux consisteront à : l'achat de terrain (15 ha) devant abriter les installations ainsi que l'acquisition, la pose et la mise en service des équipements suivants : groupe électrogène de 250kVA et ses auxiliaires ; centrales solaires de 488 kWp ; réseaux moyenne tension (15km) et basse tension (7 km) ; système solaire autonome d'éclairage public ; système intelligent qui permet le fonctionnement de tous les éléments de la centrale hybride de manière coordonnée ; 1 745 connexions utilisant des compteurs d'énergie prépayés, et comprenant environ 132 centres commerciaux, centres de santé, centres

d'éducation, etc.; et le génie civil des bâtiments industriels ; implantation de 12 plates-formes multifonctionnelles (une par localité électrifiée) au profit des groupements féminins pour le développement des AGR ; réalisation de 3 mini AEP. Les équipements livrés seront inspectés à l'embarquement, au port de livraison et à la destination finale. Les équipements et leurs auxiliaires seront fournis avec les pièces de rechange essentielles et l'outillage spécifique pour leur entretien ainsi que la documentation requise.

3.3. Détail des infrastructures

La grappe de Ourno-Adjekorya comprend 12 localités dont sept (7) localités de la commune rurale de OURNO (région de Tahoua) et deux (2) localités de la commune rurale de Adjekorya et trois (3) localités de la commune rurale de Dan Goulbi (région de Maradi). La Centrale hybride PV/diesel sera construite à Kondo (Tahoua) d'où un réseau électrique circonscrit sera construit pour desservir les autres localités. De manière spécifique, les infrastructures qui occasionnent l'acquisition des terres sont la centrale de Kondo à travers son mini réseau vert composé d'un champ solaire, d'un groupe électrogène thermique diesel, d'un dispositif de stockage d'énergie (batteries). A la centrale s'ajoute l'installation du réseau électrique à travers la construction de lignes basse tension (BT) et moyenne tension (MT).

3.3.1. Dimensionnement de la grappe de KONDO-JAMBALI

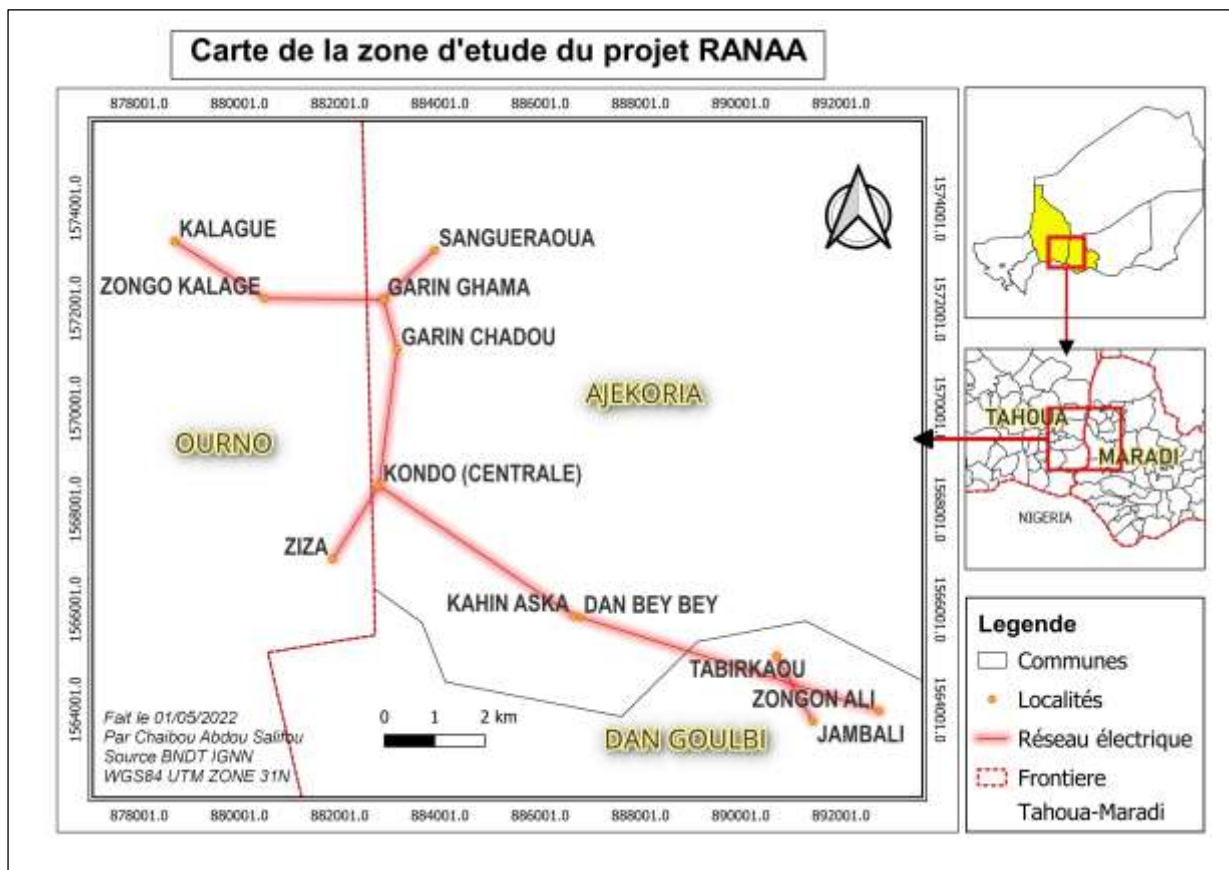
Le dimensionnement de la grappe a été conçu en fonction d'un certain nombre de critères, notamment, le nombre de population à servir ; le critère technique à travers la faisabilité technique du sous-projet et enfin le critère économique qui se traduit à travers le niveau de vie de la population locale.

Tableau 3: Données sociales

Région	Département	Commune	Village	Coordonnées	Population	Ménage	Longueur ligne BT (km)	Longueur ligne MT (km)	Puissance transformateur (kVA)
Tahoua	Madaoua	Ourno	ZIZA	14,148802°N; 6,53612°E	1500	160	1.5	15	1x50
			KONDO	14,162205°N; 6,543747°E	2000	250	2		1x50+Transfo élévateur 400kVA 0.4/20kV
			GARIN CHADOU	14,187575°N; 6,54878°E	500	80	0.75		1x25
			GUIDAN CHAMA	14,195953°N; 6,546708°E	500	70	0.75		1x25
			SANGUERAWA	14,20494°N; 6,555633°E	500	55	0.75		1x25
			ZANGON KALAGE	14,196357°N; 6,515163°E	1200	150	1.2		1x50
			KALAGE	14,207038°N; 6,508155°E	1500	150	1.5		1x50
			DAN BAYBAYE	N:14,138168° E:6,581613°	2500	400	2		1x50
Maradi	Dakoro	Aje korya	KAHIN ASKA	N:14,138715° E:6,580693°	1000	100	1	1x50	
			TABIRKAWO	N:14,131092° E:6,618232°	560	80	0.8	1x25	
		Dan goulbi	JAMBALI	N:14,119447° E:6,623557°	2000	150	2	1X50	
			ZANGON ALI	N:14,126742° E:6,62917°	1500	100	1.5	1X50	
			TOTAL		15260	1745	7	900	

(Source : Enquête de terrain, Mars, 2022)

Carte 1: Zone d'étude du sous-projet



(Source : Rapport technique Document de PAR, mars 2018)

Tableau 4: Estimation des capacités des composants matériels

Consommation moyenne journalière	2091	kWh/day
Production d'électricité journalière minimum	4,71	kWh/day/kWp
Capacité du champ solaire installé	488	kWp
Energie en provenance des batteries (18:00 - 6:00)	1115,4	kWh/day
Profondeur de décharge (DOD)	70%	
Tension des batteries	48	V
Capacité de stockage	39055	Ah
Capacité par batterie	600	Ah
Nombre de batteries	66	
Puissance nominale d'un module PV	0,300	kWp
Nombre de modules	1629	

(Source : Rapport technique sous-projet RANAA, Mars, 2022)

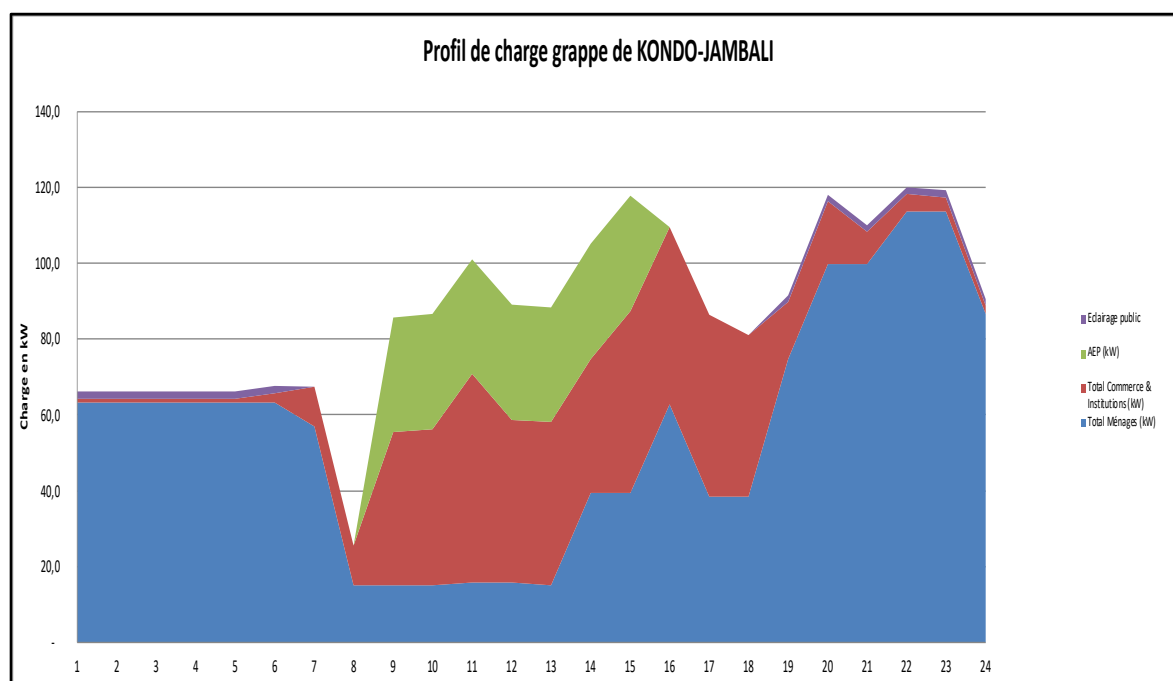
3.3.2. Détail technique et cout estimatif de la centrale Diesel/PV

Tableau 5: Dimensionnement du convertisseur, du contrôleur MPPT et du groupe électrogène

Dimensionnement du contrôleur MPPT	
Tension nominale du banc de batteries	48 V
Capacité du champ solaire installé	488 KWp
Courant de charge calculé	10175 A
Courant de charge Maxi	12210 A
Dimensionnement du convertisseur	
Tension nominale	48 V
Puissance nominale	600 ou 2 fois 300 kW
Courant nominal	7507 A
Dimensionnement du groupe électrogène d'appoint	
Tension nominale	400 V
Puissance Nominale	250 KVA

(Source : Rapport technique sous-projet RANAA, Mars,2022)

Figure 1: Profil de charge de KONDO- JAMBALI



(Source : Rapport technique sous-projet RANAA, Mars,2022)

Le tableau suivant récapitule le détail des infrastructures prévues dans le cadre de l'électrification par la construction de mini-réseau vert dont les investissements correspondants sont estimés à **1 510 752 590 francs CFA**

Tableau 6 : Cout estimatif d'investissement des infrastructures

Cout estimatif d'investissement des infrastructures (centrale PV, AEP, PTFM et Réseau de Distribution)				
	Items	Prix unitaire [CFA]	Quantité	Montant [CFA]
I.	Centrale PV			
1.1	Panneau PV	497 888	488	243 173 643
1.2	Batteries 600 Ah/48V	3 734 160	66	246 454 560
1.3	Onduleur DC-AC	4 978 880	2	9 957 760
1.4	Contrôleur de charge MPPT	311 180	2	622 360
1.5	Câbles et autres matériels de connexion	3 734 160	1	3 734 160
1.6	Groupe électrogène d'appoint 250Kva	23 284 095	1	23 284 095
1.7	Local technique	3 111 800	1	3 111 800
1.8	Développement du projet	3 111 800	1	3 111 800
1.9	Coût d'installation	6 223 600	1	6 223 600
1.10	Clôture	31 118	1 143	35 554 182
1.11	Portes métalliques de 3m de hauteur et 5m de largeur	466 770	1	466 770
1.12	Compensation et travaux pour le terrain [ha]	3 112	26 064	81 105 955
	Total			656 800 686
	Budget total estimé Centrale PV			656 800 686
II.	Réseau de distribution			
2.1	Réseau de distribution BT	6 000 000	7	42 000 000
2.2	Compteur Coût de connexion	120 000	1 396	167 520 000
2.3	Transformateurs de distribution	72 023 840	1	72 023 840
2.4	Réseau de distribution MT	9 500 000	15	142 500 000
	Budget total estimé Réseau de distribution			424 043 840
III	<i>Plateformes multifonctionnelles</i>	5 825 672	12	119 908 064
	Budget total Plateformes multifonctionnelles			119 908 064
IV	MINI AEP	75 000 000	3	255 000 000
	Budget total MINI AEP			255 000 000
V	Activités de formation et créations des AGR			55 000 000
	Budget estimé Formations/créations des AGR			55 000 000
	Cout total du sous-Projet			1 510 752 590

(Source : Rapport technique sous-projet RANAA, Mars,2022)

3.4. Estimation du cout du sous-projet

Le tableau (5) suivant résume le cout total de l'investissement du sous-projet en prenant en compte toutes les composantes du projet soit **deux milliards quatre-vingt-neuf millions six cent quatre-vingt-seize mille quatre cent soixante-douze (2089 696 472) de francs CFA.**

Tableau 7: Estimation du cout du sous-projet

Composantes	Montant en francs CFA
1. Études	113 456 675
2. Fourniture, installation et mise en services des équipements	1 510 752 590
3. Contrôle et surveillance des travaux	147 456 687
4. Mesures environnementales et sociales	157 667 256
5. Gestion du projet	124 897 657
6. Audit technique et financier du projet	35 465 607
Total	2 089 696 472

(Source : Rapport technique sous-projet RANAA, Mars,2022)

IV. Impacts sociaux et économiques du sous-projet sur les personnes affectées

4.1. Analyse des impacts sociaux du projet lies à la mise en oeuvre du par

- **Impacts Sociaux Negatifs**

Les impacts negatifs se resument essentiellement aux risques sur la qualité de vie, la santé et la sécurité. Notamment le risque de propagation de certaines maladies infectieuses, les IST et notamment le VIH/SIDA ;

Tableau 8: Evaluation des mpacts pendant la phase de réalisation de Travaux

Phase	Elément environnemental	Impact	Critère	Evaluation
Phase de réalisation de Travaux	Niveau économique ; Sécurité et confort ;	Perturbation des activités sociales et celle économiques à cause de la réalisation des activités du sous-projet ;	Nature =	Négative
			Intensité =	Faible
			Etendue =	Ponctuelle
			Durée =	Temporaire
			Importance impact =	Faible

(Source : Rapport EIES sous-projet RANAA, Mars,2022)

L'impact de ce projet durant la phase d'exécution des travaux, sur le milieu social, est négatif et faible.

- **Impacts Positifs**

Les impacts positifs du PAR consisteront à l'amélioration des conditions de vie des populations, a travers l'accé à l'electricité de manière generale et de manière spécifique à:

- La promotion des emplois (qualifié ou non qualifié) dans la communauté locale par l'emprise lors de la phase des travaux afin d'augmenter leurs moyens de subsistances et réduire la pauvreté conformément à l'objectif du projet ;
- L'amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- L'amélioration des services de santé des populations locales ;

- L'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques.
- La création d'activités génératrices de revenus pour les femmes et jeunes filles vendeuses de repas (beignets, haricots, bouillie et repas de toutes sortes) à côté des chantiers.

Tableau 9: Evaluation des impacts pendant la phase de réalisation de Travaux

Phase	Elément environnemental	Impact	Critère	Evaluation
Phase de d'exploitation du chantier	Niveau économique ; Sécurité et confort ;	Amélioration du niveau des PAP et de la population environnante par rapport à la période sans projet ; Amélioration de la sécurité dans la zone du sous-projet	Nature =	Positive
			Intensité =	Moyenne
			Etendue =	Ponctuelle
			Durée =	Permanente
			Importance impact =	Forte

(Source : Rapport EIES sous-projet RANAA, Mars, 2022)

L'impact de ce projet durant la phase d'exécution des travaux, sur le milieu social, est positif et forte.

4.2. Analyse des besoins en terre pour le projet

Les activités du sous-projet qui consistent à l'installation d'une centrale hybride diesel/photovoltaïque dans le village Kondo vont concerner la construction, l'installation, la fourniture, la mise en services des équipements, le renforcement et la densification des réseaux de distribution des villages concernés : (la construction de lignes BT ; la construction de lignes MT ; et le raccordement)

Toutes ces activités de construction et installation de la centrale seront implantées sur un terrain d'un hectare (1ha), toute fois lors de la recherche du site d'implantation, la mairie de la commune rurale de Ourno à octroïé à ANPER pour une durée indéterminé, un terrain de 15 ha dédié à cet effet. Ce terrain se trouve sur une vaste étendue de plus de 50 ha que la mairie a réservé pour des activités d'utilité publique de ce genre.

L'opération de recensement a touché 273 personnes et a concerné une superficie totale de 250 m² en ce qui concerne le réseau électrique dont 90 m² Boutiques en banco, 50 m² Boutiques en tôle et 110 m² Hangars au niveau des différents villages et 930 m² concernant la devanture des maisons. Pour l'emplacement de la centrale de KONDO, 15ha a été offert par la mairie de Kondo (voir annexe : acte de donation). Au début des activités du sous-projet, le fonctionnement de la centrale ne nécessitera qu'une occupation de 1ha, toutefois une occupation des 15 ha est estimé à l'environ de 2025 de cette même centrale.

L'inventaire des biens touchés dans les différents couloirs concernés par les activités du sous projet est consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Entités Impactées par le Projet RANAA

Types	Nombre	Surface totale en m ²
Boutiques en banco	25	90
Boutiques en tôle	7	50
Champs	39	110
Devanture de Maison	465 poteaux basse tension pour une superficie de 2m ² chacun	930

(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

4. 3. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence

Globalement, la mise en œuvre du sous-projet RANAA, aura des impacts positifs. En effet, il permettra de desservir plusieurs localités dépourvues d'énergie électrique et aussi de renforcer et sécuriser celles qui disposent déjà d'une fourniture en énergie électrique. Il contribuera à l'amélioration de la qualité de vie d'environ 1 745 nouveaux abonnés. L'énergie électrique mise à disposition améliorera considérablement l'habitat et les conditions de vie des ménages nouvellement branches. De manière spécifique, cette amélioration des conditions de vie se traduira par la facilité d'accès aux médias (TV, radio), d'hygiène corporelle et d'hygiène alimentaire (eau potable et frigos). La diffusion massive des équipements audio-visuels va également influencer les modes de consommations et de vie des populations. En d'autres termes, la mise en œuvre du sous-projet RANAA va permettre l'accessibilité à l'électricité pour une frange importante de la population, mais aussi le développement socioéconomique à travers la promotion des activités commerciales et une maximisation des retombées économiques.

Toutefois des impacts négatifs sont également recensés dans le cadre de ce sous-projet. En effet les impacts prévisibles sont la qui vont induire une baisse de revenus chez les petits commerçants dans les villages traversés et des dommages mineurs causés aux biens sur les devantures de maisons (une superficie d'environ 930 m² devanture des maisons).

Les activités prévues auront des impacts mineurs, en effet le sous-projet ne présente aucun cas de démolition juste des déplacements de boutiques, hangar et des arbres les impacts liés à la devanture des maisons.

Ainsi il n'y aura pas de déplacements des populations. La majorité des PAP aura des compensations qui devront aider à couvrir les pertes temporaires de leurs revenus concernées par activités du projet. L'emprise nécessaire aux différents travaux est relativement moindre au niveau des couloirs des lignes et postes, surtout que les travaux se dérouleront en grande partie sur les 15 ha (zone d'installation de la centrale photovoltaïque) qui ont été offert par la mairie de Kondo à ANPER dans le cadre de l'installation de la centrale (les 15h sont dépourvu de toutes occupation humaine).

V. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet

5.1. Aspects socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance...) de la zone d'influence

D'après le 4^{ème} recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2012), la population du Niger a un indice synthétique de fécondité moyen allant jusqu'à 6,9 enfants par femme. L'évolution de cette population est très remarquable avec un taux de croissance annuel de l'ordre de 3,6% (INS, 2012). De façon générale, les activités socioéconomiques des populations des localités concernées par les activités du projet, concernent principalement le commerce pratiqué le plus souvent aux abords de routes dans les différents villages. Le petit commerce (vente de petits articles, beignets, ateliers de coutures, de coiffures...) est dominant et est exercé par des personnes à faible revenu ou moyen. Parmi ces personnes on note aussi des vulnérables (personnes âgées, femmes veuves...). Les équipements et infrastructures sociaux de base (écoles, centres de santé, puits, alimentation en électricité et eau etc.), sont caractérisés par leur insuffisance dans les villages concernés par les activités du projet. Les impacts du projet une fois compensés peuvent être un levier pour le développement des activités génératrices de revenus pour les PAP et leur permettent de subsister même après le projet.

5.2. Régime/Statut/Contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet

Les infrastructures (lignes aériennes...) du projet seront construites dans des espaces publics, En plus l'occupation par les activités du projet est temporaire. De ce fait, le projet n'inquisitionnera pas de terres et donc il n'y aura pas de contraintes particulières du foncier dans la zone du projet. En effet, comme énoncer précédemment les 15 ha ont été mise à la disposition du sous-projet par la mairie de Kondo pour une durée indéterminée (**voir en annexe 12 : acte de donation**).

5.3. Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet

Les infrastructures et les biens situés dans les différents couloirs des lignes souterraines et aériennes, au niveau des raccordements dans les différents villages ont été recensés selon les caractéristiques socio-économiques propres à chaque propriétaire affecté par le projet.

5.3.1. L'analyse des PAP par sexe

Au cours du recensement des PAP, il a été dénombré un total de 273 personnes physiques dont 111 femmes PAP représentant environ 40,65% des PAP contre 59,35% (162 hommes).

L'observation de la variable sexe montre que le taux des femmes cheffes de ménages qui seront impactées dans le cadre des travaux du sous-projet d'installation des 12 mini réseaux verts, est inférieur à celui des hommes. Ainsi, sur 273 ménages affectés, 111 sont dirigés par des femmes, soient environ 41% du total des PAP.

Personnes affectées	Nombre	Pourcentage
Hommes	162	59,35
Femmes	111	40,65
Total	273	100

(Source : données enquête terrain ; Avril 2022)

5.3.2. Le statut d'occupation des places par les PAP

Le statut d'occupation des activités économiques révèle que 53% sont des propriétaires des places commerciales enregistrés contre 17% des locataires. Quant aux 30% restant ils sont constitués des vendeuses de gallettes, de bouillie, de beignets et des vendeurs de bois, qui occupent les espaces dans les différentes localités concernées par les activités du projet.

Activités économiques	Genre et Nombre	Pourcentage (%)
Propriétaires des places commerciales	223 (hommes et femmes)	53
Locataires.	17 hommes	17
	0 femme	
Veuves / Divorcées/ femmes exerçant le petit commerce	Femmes	30

(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

5.3.3. Situation matrimoniale des PAP

L'analyse de la situation matrimoniale des PAP donne une situation de 223 mariés représentant 81,68 % des PAP et 24 célibataires estimés à environ 8,79 % de l'ensemble des PAP. Quant aux veuves, elles représentent environ 4,02 % des PAP. Un total de quinze (15) divorcées ont été également enregistrés parmi les PAP soit environ 5,49%.

Tableau 10: Situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale	Nombre	Pourcentage (%)
Mariés	223	81,68
Célibataires	14 hommes	8,79
	10 femmes	
Veuves / Divorcées	11 veuves	9,52
	15 divorcées	

(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

5.4. Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité

5.4.1. Les activités économiques des PAP

Selon les résultats de l'enquête, 273 personnes seront impactées par les travaux dans le cadre des activités du sous-projet d'installation des mini réseaux verts de l'ANPER. Ces PAPs sont dans leur majorité des pratiquants des activités du petit commerce primaire (tabliers, vendeuses de beignets ou galettes, des petits bouchers, tailleurs, revendeurs). Ils sont au nombre de 223 PAP représentant environ 81,68 % de l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

Quant aux activités artisanales et de réparation elles concernent 27 PAP correspondant à 10, % des personnes affectées. Les pratiquants du gros commerce et de services sont composés des propriétaires de boutiques de vente d'articles divers, totalisant 23 personnes soient environ 8% des personnes qui seront touchées par les travaux de la sous-composante 2 du projet RANAA de ANPER financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

5.4.2. L'analyse de la vulnérabilité

Les principaux critères de vulnérabilité retenue dans le cadre de ce PAR, sont :

- Le critère Handicap Physique ou Mental ;
- Le critère Age ;
- Le critère sexe ;
- Le critère pauvreté (revenu mensuel très faible)
- Le critère Matrimonial.

Les personnes vulnérables se définissent comme étant des personnes qui du fait de leur sexe (femmes cheffes de ménages), de leur âge, de leur handicap physique ou mental, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou ont une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la compensation et autres avantages. Notons que ces critères sont pris individuellement.

Tableau 11: Récapitulatif des revenus mensuels des PAP par tranche d'âge

Situation matrimoniale	Nombre de personnes	Tranche d'Age	Nombre de Personnes pris en charge moyenne	Revenu mensuel (FCFA)	Pourcentage (%) par Situation matrimoniale
Mariés	223	[30 à 60]	8	70.000	81,68
		[16 à 30]	4	50.000	
Célibataires	14 hommes	[15 à 25]	3	30.000 à 25.000	8,79
	10 femmes	[16 à 23]	-	10.000 à 15.000	
Veuves / Divorcées	11 veuves	[40 à 60]	5	25.000	9,52
	15 divorcés	[18 à 25]	2	30.000	
		[25 à 35]	5	35.000	

(Source : Enquêtes socio-économiques PAR RANAA, Avril 2022)

Ainsi, à l'issu de l'enquête socio-économique et en se basant sur le critère de vulnérabilité cité précédemment, il ressort que sur les 273 chefs de ménage affectées, cinquante (50) d'entre eux sont identifiés comme vulnérables dont 26 femmes cheffes de ménage (divorcées ou veuves) représentant environ 53,06 % des personnes vulnérables. Les hommes vulnérables sont au nombre de 24 qui sont des personnes âgées, soient 46,93 % de ce groupe vulnérable.

Ainsi les statistiques montrent que le nombre de femmes vulnérables est supérieur à celui des hommes. En effet, les femmes vulnérables représentent 53 % contre 47 % pour les hommes vulnérables. Ces femmes vulnérables sont dans leur quasi-totalité des vendeuses de beignets ou galettes divorcés ou veuves. C'est leur vulnérabilité qui les pousse à sortir chercher de quoi nourrir leurs progénitures à travers de petites activités génératrices de revenus dans les rues.

Parmi le pourcentage de vulnérabilité au niveau des hommes se retrouve en majorité chez les célibataires, en effet on récence parmi les célibataires environs 5 personnes handicapé physiquement et un grand nombre dépourvu de travail (travail occasionnellement).

Un appui pour le statut de vulnérabilité et de perte engendrer par les activités du sous-projet a été accordé à toutes ces personnes affectées selon l'appréciation du niveau de leur vulnérabilité (nombre de personnes en charge, le sexe, nature du petit commerce...) et ou des pertes engendrées à ces derniers durant les trois (3) jours d'activités. Le montant de l'appui varie entre 10 000 FCFA et 25 000 FCFA.

5.5. Genre, inclusion sociale et protection des catégories vulnérables

L'approche genre et inclusion sociale cherche à assurer une répartition égale des opportunités, des ressources et des bénéfices entre les différents groupes de la population visée par le projet. Elle se fonde sur les relations femmes / hommes d'une même société et non plus sur les femmes ou les autres vulnérables en tant que groupe. L'approche est centrée sur les forces sociales, économiques, politiques et culturelles qui déterminent la façon dont les hommes, les femmes, et les couches vulnérables peuvent participer aux travaux des activités du projet, en bénéficier de ses ressources et ses activités. Elle consiste à favoriser une prise de conscience et à introduire des stratégies et des outils pour l'égalité et l'inclusion sociale.

En dépit du fait qu'il subsiste au Niger un ensemble de normes, coutumes et traditions pouvant présenter des entraves à la bonne mise en œuvre des activités du projet et plus particulièrement, à l'intégration du genre et inclusion sociale, le projet exige que toutes les composantes des communautés cibles bénéficient équitablement de ses investissements. Ainsi, il est impératif d'identifier en amont les contraintes et les défis majeurs afin de pouvoir mettre en place des stratégies de mitigation pour réussir l'intégration du genre et l'inclusion sociale. Il est prévu que l'inclusion sociale et genre en tant qu'élément intégral dans le projet produira un effet multiplicateur sur le bien-être des ménages auxquels appartiennent les femmes, les personnes vivant avec un handicap et toutes autre catégorie de couche vulnérable.

L'intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le cadre du PAR des activités du sous projet RANAA a pour objectif de s'assurer que les besoins et les priorités des femmes et des couches vulnérables sont pris en compte. Cette intégration de la dimension genre et inclusion sociale vise, en fait, une meilleure efficacité et une plus grande équité dans la mise en œuvre des activités du projet par rapport à l'atténuation des risques et à la création des opportunités au profit de toutes les personnes affectées par le projet sans distinction.

Dans cette perspective, intégrer le genre et l'inclusion sociale dans un projet de mise en place d'une centrale à Kondo et d'un réseau électrique alimentant et joignant plusieurs localités, revient à promouvoir un développement socio-économique équitable dans les localités concernées. Sa pertinence apparaît évidente pour atteindre les objectifs de développement.

En d'autres termes, l'intégration des activités genre et inclusion sociale dans le projet favorise l'équilibre entre les rapports sociaux notamment l'équité entre les femmes et les autres personnes à handicap ou vulnérables par rapport à l'accès aux bénéfices du projet et une certaine équité par rapport à l'accès aux ressources et par rapport à la retombée des bénéfices du projet sur l'ensemble des populations concernées en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

VI. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

6.1. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation (y compris la prise en compte des exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement (BAD))

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR du projet RANAA sous le financement de la BAD, les textes ci-dessous seront activés :

- ❖ **La Constitution** de la 7ème République du Niger promulguée le 25 Novembre 2010 dispose en son article 28 que « *toute personne a droit à la propriété et que nul ne peut être privé de sa propriété* » ;
- ❖ La Politique Nationale Genre (PNG) élaborée en 2008 et son Plan d'Actions Décennal (2009-2018 qui constitue un cadre stratégique d'orientation programmatique. La politique nationale « Genre » se décline comme un référentiel destiné à transformer les rapports d'inégalités entre les genres, réduire les disparités en ce qui concerne l'accès inégal aux ressources et leur contrôle pour un développement équitable, durable et participatif des hommes et des femmes. Cette politique servira de référence dans le cadre du sous-projet dans toutes les activités à réaliser visant à inclure le genre, notamment dans les recrutements de main d'œuvre et de compensations à effectuer dans le cadre du sous-projet ;
- ❖ La Politique nationale de la protection sociale, 2011 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré de la Réduction de la Pauvreté et de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement 2011. L'élaboration et l'adoption d'une telle Politique constituent une nécessité pour les populations confrontées aux à la pauvreté ainsi qu'à des formes variées de vulnérabilité. En effet la politique nationale de protection sociale sera mise en application dans le cadre des activités du sous-projet, à travers la priorisation des personnes vulnérables dans les processus d'indemnisation de main d'œuvre et autres. Pour ce faire conformément aux directives de la politique nationale de protection sociale, les critères de vulnérabilités suivant seront contrôlé et le suivi au niveau des PAP tout au long du déroulement des activités du sous-projet. Il s'agit des critères handicap physique ou mental ; Critères Age ; Critères sexe ; Critères pauvreté ; Critère Matrimonial ;
- ❖ **La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008**, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité.

L'Article premier (nouveau) - L'expropriation est la procédure par laquelle l'Etat peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble.

L'Article 5 (nouveau) dispose : « *La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de deux mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment, par publication d'un avis au Journal officiel. Toutefois ce délai peut être prolongé de quinze jours* ».

L'Article 13 bis, alinéa 3 dispose : « *toutes les personnes affectées sont indemnisés sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou*

sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ».

L'alinéa 4 dispose « *les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens ».*

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

Selon l'article 11 (nouveau) dispose : « *l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations ».* Le Président de la Cour d'Appel procède à cet effet à la désignation des Magistrats nécessaires. Cette désignation est faite pour une durée de deux (2) ans ».

L'Article 12 (nouveau) dispose : « *A défaut d'accord amiable, les intéressés sont assignés par l'expropriant devant le juge dont la désignation est prévue à l'article précédent. L'assignation énonce le montant de l'indemnité offerte par l'expropriant. Au jour fixé, les intéressés sont tenus de déclarer la somme dont ils demandent le paiement. Si les parties tombent d'accord sur une somme, acte en est donné par l'ordonnance qui prononce l'expropriation moyennant paiement ou consignation de ladite somme. En cas de désaccord, sur le vu des pièces établissant les formalités prescrites par les chapitres 1^{er} et 2 du présent titre ont été accomplies. Le Juge fixe la somme à consigner, désigne s'il y a lieu l'expert chargé d'évaluer l'indemnité définitive dans les conditions précisées à l'article 13 et suivant et prononce l'expropriation. L'ordonnance d'expropriation ne peut être attaquée que par voie de recours devant la Cour de Cassation et seulement pour incompétence, excès de pouvoir ou vice de forme. Le pourvoi doit être formé dans les quinze jours (15) jours à dater de la notification de l'ordonnance au greffe du Tribunal ».*

❖ **Le décret N°2009-224/PRN/MU/H du 12 Août 2009** fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

L'article 17 dispose « *Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités » « Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret ».*

L'article 18 dispose que « *la date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante ».* L'alinéa 2 du même article dit « *Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur ».*

6.1.1 Politique de la Banque Africaine de développement en matière de réinstallation et de compensation.

Il s'agit ici de la sauvegardes opérationnelles (2) mise en place par la Banque Africaine de développement en matière de déplacement involontaire.

Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

En effet, les projets peuvent avoir des impacts concernant l'économie et social directes et qui résultent de projets d'investissements financés par la banque. Pour ce faire les objectifs spécifiques de cette sauvegarde opérationnelle sont :

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- Fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

6.1.2. Exigences des politiques de la Banque Africaine de Développement déclenchées par le sous-projet RANAA et dispositions nationales pertinentes

Tableau 12: Exigences de la BAD

Politiques de la Banque déclenchées par le sous-projet RANAA	Exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicable au sous-projet RANAA	Provisions ad hoc pour compléter le système national
SO 1	<i>Evaluation environnementale</i> Une Evaluation Environnementale est nécessaire lorsqu'un sous-projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence	Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement Loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger	La loi nationale satisfait cette disposition de la SO 1. En effet, la réalisation du présent EIES permet d'être en conformité avec cette politique de la Banque et la loi au Niger. A cet effet, le EIES situe les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet RANAA, identifie les principaux problèmes et propose des mesures d'intervention, de bonification.
	<i>Catégorie environnementale</i> Les sous-projets sont catégorisés en : - Catégorie 1 : impact négatif majeur - Catégorie 2 : impact négatif modéré et gérable - Catégorie 3 : Prescriptions environnementales - Catégorie 4 à compléter	Décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018	La réglementation nationale fait une catégorisation des sous-projets ou sous-sous-projets. Les dispositions de la SO la politique nationale serviront pour la catégorisation des sous -sous-projets du RANAA
SO 2			

	<p>SO2 : Acquisition de terres, déplacement involontaire et indemnisation.</p> <p>Dans le cadre de ce sous-projet il n'y aura pas beaucoup de perte de logement vu que les 15 ha chargés d'abriter la centrale ont été acquis gratuitement et sont dépourvus de toutes occupations humaines. Toutefois le tracé du réseau électrique, engendrera des impact (devanture des maisons) et le déplacement de quelque boutiques et hangar. Les personnes affectées atteignant les 200 personnes, la SO2 sera applicable et il sera nécessaire d'élaborer un PAR.</p>	<p>La Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations stipule la preuve de la cause d'utilité publique et le paiement d'une juste et préalable indemnité</p>	<p>Contrairement à la politique nationale, la SO2 s'applique au sous-projet, ces occupants illégaux, bien que n'ayant ni droits, ni titres juridiques sur un domaine public ont droit à une assistance à la réinstallation</p> <p>La destruction de certaines infrastructures et donc le déplacement de certaines personnes. Tout ceci doit se faire conformément à la législation en vigueur</p>
SO 3	<p>SO3 : Biodiversité et services éco systémiques. Le sous-projet traversera des végétations et des peuplements forestiers peuvent être impactés notamment pour les travaux. Le déboisement devra être minimisé dans les habitats sensibles et une compensation par reboisement devra être effectuée lors des travaux comme mesure d'atténuation. La présente EIES propose des mesures d'atténuations des impacts potentiellement négatifs</p>	<p>Loi n°98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Convention de Rio sur la Diversité Biologique signée par le Niger le 11/06/92 et ratifiée le 25/07/ 1995</p>	<p>D'une manière générale la convention de Rio à laquelle le Niger adhère fait une traduction beaucoup plus de la protection des ressources naturelles</p>

SO 4	SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, GES, matières dangereuses et gestion efficace des ressources. Le sous-projet impliquera l'entreposage et l'utilisation de produits dangereux tels que le gasoil, et autres hydrocarbures, le bitume, les liants et émulsions qui ont le potentiel de polluer les sols, les eaux de ruissellement et les eaux souterraines en cas de déversement. Le sous-projet utilisera par ailleurs de l'eau dont la gestion efficace sera requise.	L'Ordonnance n°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. Polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.	En plus de la loi le Niger adhère au protocole de Kyoto relatif à l'émission des gaz à effet de serre
SO 5	SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité. Pendant les travaux, les employés seront confrontés à différents risques : blessures dues à la machinerie, présence de produits dangereux (bitume à température élevée et fumées associées), insolation, heurts par accident ou bruit des engins. Des conditions de travail en conformité avec la législation et les standards internationaux en santé et sécurité au travail devront être mises en place afin de minimiser ou éliminer les risques potentiels sur la santé et la sécurité.	Le Niger a adhéré aux conventions suivantes : la Convention n°155 relatives à la sécurité au travail, - la Convention n°161 relatives aux services de santé au travail - la Convention n°187 relatives au cadre promotionnel en sécurité et santé au travail. La Convention n°182 relatives aux pires formes de travail de l'enfant	Toutes ces conventions font un éventail encore beaucoup plus large pour la prise en compte des risques au travail. Pendant les activités des mesures de sécurité conforme aux exigences de la SO5 et du politique national en matière de la santé sécurité seront pris en compte et mises en application

(Source : SO-BAD,2013)

6.2. Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique

Pour accompagner le cadre juridique, le Niger a mis en place des institutions chargées de définir et d'exécuter les grandes orientations stratégiques et politiques en matière de protection de l'environnement et protection sociale & genre. Le cadre institutionnel concerné par le sous-projet RANAA est constitué de plusieurs institutions dont les plus impliquées sont ci-dessous.

6.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Á ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- ✓ La définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable ;
- ✓ La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Pour ce faire, et ce, conformément aux dispositions du décret n°2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD), ledit Ministère dispose des directions générales, techniques et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), structure chargée de veiller au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. Le BNEE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, a pour missions, entre autres :

- ✓ Examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- ✓ Analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- ✓ Suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de ce PAR, le BNEE est la structure qui est habilitée à veiller au respect des clauses environnementales. Le BNEE est chargé de la validation du PAR et du suivi de la mise en œuvre du PAR conformément à ses missions. Par conséquent dans le cadre de ce PAR, Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification interviendra dans le cadre de la mise en œuvre du PAR par l'intermédiaire du BNEE à travers les missions

de de contrôle terrain mais également comme partie prenante pour veiller au respect et à la mise en pratique des engagement pris dans le cadre du PAR.

6.2.2. Ministère de l’Energie, du Pétrole et des Energies Renouvelables

Selon le décret N° 2021- 289/PRN du 04 Mai 2021, le Ministre de l’Energie est chargé en relation avec les autres ministres concernés de la conception, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation des politiques et stratégies dans le domaine énergétique, conformément aux orientations définies par le Gouvernement. Il exerce à ce titre, entre autres les attributions suivantes :

- ✓ La conception, l’élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l’application des lois et règlements dans le domaine de l’électricité, des énergies renouvelables et des énergies domestiques ;
- ✓ L’initiation des études en vue du développement et de l’exploitation rationnelle des ressources énergétiques dont notamment la réalisation des études géologiques fondamentales, la conception de dispositifs de l’utilisation rationnelle de l’énergie, le développement des technologies pour la promotion des énergies renouvelables propres, l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes valorisant l’utilisation des produits de substitution au bois-énergie dans le cadre de la lutte contre la désertification et la déforestation ;
- ✓ L’élaboration des normes techniques de conformités en vue d’une meilleure sécurisation des personnes et des biens ;
- ✓ L’approvisionnement en produits énergétiques en vue de la satisfaction de la consommation intérieure ;
- ✓ La diversification de ressources et le renforcement des infrastructures énergétiques en vue de garantir la sécurité de l’approvisionnement énergétique.

La direction de la législation et les directions régionales de l’énergie joueront des rôles clés dans l’élaboration et la mise en œuvre du PAR, notamment à travers les missions de contrôle et des essais des installations électrique, il veillera également au respect des législations national en matière de l’Energie (plus précisément des personnes affectées par le projet et de leurs biens).

6.2.3. Ministère de l’Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses

Selon l’article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de l’Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MI/SP/D/ACR), il est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l’élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l’évaluation des politiques nationales en matière d’administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration, et des affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets dans les domaines d’administration territoriale, de sécurité publique, de protection civile, de la mutuelle des associations de police des mœurs de jeux, de débits des boissons, de réfugiés et de migration.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs mais également dans le maintien de la cohésion sociale et la paix durable entre les communautés.

6.2.4. Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

Les collectivités territoriales seront impliquées comme partie prenantes et également à titre de conseiller qu'en à la démarche de la réalisation du PAR et au suivi après la réalisation du PAR.

6.2.5. Chefferie traditionnelle

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

La chefferie traditionnelle joue également un rôle important dans le maintien de la cohésion sociale et la paix durable entre les communautés sous leur autorité. En plus de ces implications, les chefferies traditionnelles sont partie prenante dans le mécanisme de gestion de plaintes pour un bon déroulement des activités du sous-projet.

6.2.6. Ministère de la Justice

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le Ministre de la justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- ✓ La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements,
- ✓ L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale,
- ✓ La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, cas de non résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

6.3. Rôle de l'unité de coordination du projet

Le département Environnement de l'ANPER a en charge l'élaboration et l'intégration des clauses environnementales à intégrer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et les marchés des travaux, l'assurance et le contrôle qualité de la mise en œuvre, la participation à l'identification et au suivi des formations entrant dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs associés à l'exécution du projet et la mise en œuvre des indicateurs de suivi et de surveillance environnementale.

6.4. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Diverses institutions et /ou parties prenantes interviendront dans la mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées par les activités du projet RANAA.

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont :

- ❑ **Les différents Ministères** (Pétrole, Energie et Energies Renouvelables, Environnement et Lutte contre la Désertification, Justice, Santé/Population, collectivités territoriales) en fonction des champs d'intervention du PAR ;
- ❑ **ANPER** à travers la Coordination du projet (CP) qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet au niveau des quartiers concernés de la ville de Niamey ;
- ❑ **Le BNEE** qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation ;
- ❑ **Les autorités communales** concernées par les activités du projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;
- ❑ **Les bureaux d'études et autres prestataires** notamment les entreprises impliquées dans l'exécution de diverses actions prévues dans le PAR ;
- ❑ **Les personnes affectées par le projet** qui seront appelées à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;
- ❑ **Les comités communaux de gestion des plaintes**, pour leur rôle de facilitation et conciliation des parties prenantes du PAR ;
- ❑ **Les huissiers** qui procéderont aux paiements des compensations aux PAPs

VII Description des types indemnisations et autres mesures d'assistance à la réinstallation

D'une manière générale, la compensation/indemnisation peut être effectuée sous les trois (3) formes qui ont été proposées à l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

- **En espèces :** dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Ainsi en fonction de l'activité de l'impacté et de son revenu journalier, on fait une première proposition à partir du tableau 4. Si l'impacté accepte la proposition on passe au calcul du montant de la réparation s'il dispose d'un bien impacté en se basant sur le tableau 3.
- **En nature :** La compensation en nature dans le contexte de ce projet ne peut être que la reconstruction du bien impacté par le projet à l'identique. Il est à noter qu'aucun impacté ne sera pas compensé en nature. Tous ont accepté la réparation de leur bien impacté en espèces.
- **Sous forme d'appui :** il s'agit de l'assistance qui peut inclure une indemnité de déménagement, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres. Cet appui concerne le plus souvent les personnes vulnérables composées des malades, des personnes âgées et ou retraités, des femmes chefs de ménages etc.

7.1. Formes d'indemnisations

Les résultats des investigations dans les localités concernés par le présent sous- projet, ont révélé que l'ensemble des propriétaires interrogés sont favorables à une compensation en espèces, pour ce qui est des structures commerciales notamment les boutiques, les hangars, les kiosques... Ils souhaitent être dédommagés en espèces et espèrent qu'aucun individu ou ménage impacté ne verra les travaux commencés avant l'application des mesures de compensation qui, de leur point de vue, devront être justes et équitables pour toutes les personnes affectées par le projet. Cela suppose que les travaux de génie civil ne peuvent normalement commencer qu'après paiement des compensations des personnes affectées.

7.2. Procédure d'indemnisation ou de compensation

Dans la forme, le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable.

7.2.1. Principes d'indemnisation et de compensations

Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur ville, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulcation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ainsi que de sensibilisation et d'information sur les activités du projet et ses objectifs ;
- Estimation des pertes individuelles ;

- Négociation avec les PAP des compensations accordées avec la signature d'un acte d'acceptation ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des indemnisations par un huissier ;
- Règlement à l'amiable des litiges s'il y a lieu.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation qu'il devra entreprendre et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé pourra être remise à chaque PAP qu'elle soit lettrée ou non. Ces fiches pourront indiquer, par exemple, le montant négocié des indemnisations, le paiement desdites indemnisations, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes.

a) Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes des biens. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

b) Estimation des pertes subies

En se basant sur les principes d'indemnisation au chapitre VII l'enquêteur procédera à l'évaluation des pertes individuelles. Les principes d'indemnisation proposés dans ce plan d'actions de réinstallation favorisent les compensations en espèces.

c) Négociation avec les PAP des compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'actions de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de rejeter les indemnisations proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

d) Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

S'il y a accord suite aux négociations avec la PAP, l'enquêteur lui fera signer la fiche d'acceptation après lui avoir lu le contenu s'il ne sait pas lire ou lui demande de bien lire le contenu si la PAP est lettrée. On explique aussi à la PAP qu'elle a le droit de ne pas signer si elle juge être lésée ou qu'elle peut faire recours au comité de gestion des plaintes à tout moment.

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus légal de règlement des litiges.

e) Paiement des indemnisations

Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Le montant total des compensations est transféré à un huissier qui procédera au paiement des toutes les PAPs et fournira un rapport de paiement accompagné d'un bilan financier.

f) Appui aux personnes affectées

Le processus de compensation est un processus formel qui sera totalement nouveau pour les personnes affectées. Ainsi, afin que les PAPs puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, le plan d'actions de réinstallation prévoit une campagne d'information pour vulgariser les étapes du processus et faire connaître aux PAPs leurs droits à l'intérieur de ce processus.

Il faut rappeler que les personnes affectées ayant été identifiées comme vulnérables pourront bénéficier en priorité de l'appui décrit précédemment. Elles feront l'objet d'une attention particulière, non seulement au plan de l'information, mais aussi du soutien légal et de l'accompagnement financier.

g) Règlement des litiges

Toute PAP qui estime être lésée dans le calcul de son manque à gagner ou l'estimation de la superficie de son bien impacté doit prendre contact avec le comité de gestion des plaintes de relevant de son arrondissement communal. Si le comité a bien pu lui expliquer ou le convaincre, la plainte est résolue, alors il est rédigé séance tenante un PV d'accord avec la PAP. Dans le cas contraire, la plainte est transférée au niveau du projet qui entreprend une nouvelle médiation en présence du comité de gestion des plaintes. Si la plainte n'est pas résolue, la PAP a le droit de porter l'affaire devant les instances juridictionnelles du pays.

VIII. Détermination des ayants droits, Évaluation des droits et Éligibilité des PAP recensées

8.1. Critères d'éligibilité

Pour la législation nigérienne, toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnisations prévues par le projet et sans aucune discrimination. Ainsi dans ce cas de figure les critères d'éligibilité aux mesures de compensation et/ou de réinstallation, obéissent à une règle simple ; c'est d'avoir d'abord été effectivement identifié comme un occupant de l'emprise des travaux au niveau de l'emplacement de la centrale de Kondo ou sur le tracé des lignes électriques dans les localités concernées qui seront couvertes par le projet ; c'est de disposer, ensuite de biens dans ces emprises au niveau des quartiers concernés par les travaux.

Pour sa part, les sauvegardes opérationnelles en matière de déplacement involontaire des populations de la Banque Africaine de développement va plus loin puisqu'elle reconnaît les catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou autres biens (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou les biens touchés au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou biens qu'elles occupent.

Ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.).

Au sein des trois groupes précédents, et tout particulièrement du troisième, les populations marginalisées ou plus vulnérables ont droit à des appuis financiers ou à des parcelles de terres, des logements et des infrastructures en vertu des sauvegardes opérationnelle de la Banque qui est plus précise et protectrice que la législation nigérienne.

Tableau 13: Les critères d'éligibilité dans le cadre du projet

Catégories de personnes éligibles au projet	Bénéfices liés à l'éligibilité
Personnes détentrices des droits formels sur les structures commerciales et autres biens affectés par le projet dans les localités concernées	Compensation en espèce
Personnes non détentrices des droits formels sur les structures commerciales et autres biens affectés par le projet dans les localités concernées	Compensation en espèce

Les personnes n'ayant ni droit formel ni titres reconnus sur les structures commerciales et les autres biens qui seront affectés par le projet dans les localités concernés	Aide en espèce pour l'amélioration des conditions de vie de cette catégorie de personnes affectées
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation

(Source : PAR projet RANAA, Avril 2022)

8.2. Principes et taux applicable pour la compensation

8.2.1 Méthodologie d'évaluation des biens

La grille ci-dessous a servi de base pour le calcul des compensations à verser aux personnes impactées dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 14: Reconstruction du bien impacté

Boutique en tôle		Boutique en Banco		Hangars		Devantures des maisons
15 m ²	Plus de 15 m ²	15 m ²	Plus de 15 m ²	Jusqu'à 9 m ²	Plus de 9 m ²	-
20 000f	35 000f	15 000f	25 000f	10 000f	15 000f	15 000f

(Source : PAR projet RANAA, Avril 2022)

Tableau 15: Manque à gagner (bénéfice journalier)

ITEM	Type de commerces	Manque à gagner journalier (FCFA)
1	Boutique de grande taille articles divers	10 000
2	Boutique de petite taille, vente de pièces détachées	5 000
3	Atelier de couture à un seul chef de ménage et des apprentis	5 000
4	Boucher	10 000
5	Vendeur de beignets	2 000
6	Vendeur de beignets chef de ménage	2 500

(Source : PAR projet RANAA, Avril 2022)

8.3. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

8.3.1 Evaluation des coûts de pertes de revenus de commerçants

Dans le cadre des activités du sous-projet d'installation des 12 mini réseaux verts, les PAP reçoivent une somme correspondant à la réparation du bien impacté, à laquelle s'ajoute une

compensation pour manque à gagner qui varie de 2000 à 10 000 FCFA par jour selon le type d'activité, sur trois (3) jours d'arrêt probable ou de perturbation d'activité. Ainsi les 12 localités affectées percevront un montant total de 6 220 000 FCFA pour non seulement l'appui et la perte de revenus que va leur occasionner l'arrêt de leurs activités économiques mais également des impacts générés au devanture des maisons du fait de leur inactivité durant les travaux pour une durée de 3 jours maximum.

8.3.2 Aide d'urgence aux personnes vulnérables (femmes chefs de ménage, malades, vieillards et handicapés)

Une aide d'urgence est à prévoir dans le PAR afin d'aider les personnes vulnérables qui sont généralement très affectées par tout changement et qui n'ont pas les ressources financières pour s'adapter du fait de leur statut vulnérable.

Cette aide est prévue afin que les personnes vulnérables ne se retrouvent pas en situation plus précaire suite à la réalisation des activités du projet. Ainsi un montant de 2 000 000 FCFA pour les personnes vulnérables pour et les manques à gagner générés par les activités du sous projet est prévue dans ce cadre qui varie de 10 000 à 25000 FCFA par bénéficiaire.

Tableau 16: Coûts détaillés par type de bien par nombre de PAP ainsi que l'indemnisation de vulnérabilité

Type de bien impactés	Nombres de PAP	Manque à gagner (sur 3 jours)	Vulnérabilité	Indemnisations par bien impactés	Total (Indemnisations ; Manque à gagner et vulnérabilité)
Boutique en tôle	7	210 000	-	215 000	425 000
Boutique en Banco	25	750 000	-	515 000	1 265 000
Hangar	39	460 000		460 000	920 000
Devanture de maison	202	-	580 000	3 030 000	3 610 000
Total	273	1 420 000	580 000	4 220 000	6 220 000

(Source : PAR projet RANAA, Avril 2022)

8.4. Consultations publiques tenues

Dans le cadre de la réalisation de ce PAR, la consultation des acteurs est un préalable indispensable dans le cadre du processus d'évaluation environnementale au Niger. Elle est consacrée par l'article 10 du décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'objectif principal visé à travers cette démarche est l'information, la communication et la participation des parties prenantes. Il s'agit particulièrement de créer un climat d'échanges mutuellement bénéfiques, favorable à un dialogue ouvert, en vue d'améliorer l'acceptabilité du sous-projet.

8.4.1. Objectifs de la consultation

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des bénéficiaires et des acteurs impliqués dans le cadre du sous-sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Dans le cadre de ce sous - sous-projet, il s'est agi plus exactement de:

- 1) Informer les populations et les acteurs sur le sous-sous-projet et les actions envisagées ;
- 2) Informer les autorités publiques et les populations de l'avancement des préparatifs du sous-sous-projet ;
- 3) Présenter aux populations les aspects techniques liés à la construction des infrastructures principales et autres ouvrages connexes liés au sous – sous-projet ;
- 4) Partager avec les populations, les impacts potentiels du sous-sous-projet sur l'environnement et recueillir leurs avis et suggestions pour une meilleure gestion environnementale et sociale du sous-sous-projet ;
- 5) Permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le sous-sous-projet,
- 6) D'émettre leur avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. Vis-à-vis du sous-sous-projet ;
- 7) Recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-sous-projet ;
- 8) Et, de collecter les données existantes d'intérêt pour le processus d'EIES.

8.4.2. Méthodologie

L'approche méthodologique utilisée était articulée autour des visites de terrain d'une part et d'autre part aux entretiens avec les acteurs concernés par le sous-projet. C'est ainsi que les autorités administratives et coutumières, les services techniques, ainsi que les populations bénéficiaires ont été consultées (voir liste en annexe). Au cours des différents entretiens, les activités du sous-projet, ses objectifs et résultats attendus de sa mise en œuvre ainsi que les enjeux liés à sa réalisation ont été développés.

Enfin, à chaque étape, la parole a été donnée aux participants pour exprimer des avis, attentes et préoccupations

8.4.3. Synthèse des avis, attentes et préoccupations des acteurs

Les avis, attentes, préoccupations et suggestions des parties prenantes sont ci-dessous résumés

- Recrutement de la main d'œuvre locale;

- Maintenance et l'entretien des installations;
- L'implication des femmes aux travaux du sous-projet;
- L'éclairage public des lieux sociaux (CSI, Marchés, Ecoles...).
- Financement des activités génératrices des revenus;
- La conservation des produits médicaux des (Centre de Santé Intégré) CSI;
- Construction des forages;
- Information et sensibilisation des bénéficiaires;
- Date du démarrage des activités;
- Respect des droits des personnes qui seront potentiellement affectées;
- Prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale
- Etablissement des actes de sécurisation foncière
- Sécurisation des espaces pastoraux;
- Mise en œuvre des mesures nécessaires pour recenser et éviter les problèmes rencontrés par les activités des sous-projets similaires;
- Respect des clauses (prêt, donation définitive, location)

Tableau 17: Consultations publiques

Localités	Points discutés	Questions posées	Réponses rapportées	Préoccupations /craintes	Suggestions/ Recommandations
Dan Bey Bey KAHIN ASKA	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	<p>Quel type d'énergie sera installé ?</p> <p>Peut-on distribuer aux ménages ?</p> <p>Les modalités de paiement de l'énergie ?</p> <p>L'électrification concerne uniquement les voies publiques ?</p> <p>Les modes d'expropriation de terre ?</p>	<p>Système sera hybride diesel/photovoltaïque et appuyer le développement de la commune à travers les AGR ;</p> <p>Le mode d'acquisition sera celui en vigueur dans la réglementation nationale</p>	<p>Les activités de la centrale n'auront-elles pas d'impact sur l'environnement et les biens ;</p> <p>La population pourra-t-elle supporter le coût de l'électricité ?</p> <p>Forte pression sur les ressources en eau (éleveurs et villageois)</p>	<p>-Le démarrage rapide des travaux ;</p> <p>-la prise en compte de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Sensibilisation de la population sur l'utilisation rationnelle de l'énergie ;</p> <p>Promouvoir l'utilisation productive de l'énergie à travers les AGR ;</p> <p>Appui en alimentation en eau potable ;</p> <p>Appui pour l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle pour alléger la souffrance des femmes</p>

<p>Tabirkaou</p>	<p>-Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	<p>-l'énergie sera-t-il accessible à tout le monde ?</p> <p>Quelles sont les modalités d'abonnement ?</p> <p>-Quel sera le cout de l'énergie ?</p>	<p>Le sous-projet permettra de fournir de l'énergie aux petits commerces, aux entreprises, aux édifices communautaires (école, centre de santé, mosquée, centre de formation et des AGR)...</p>	<p>-Le processus de démarrage des travaux souvent très long ;</p> <p>-Manque d'accès à l'eau potable ;</p> <p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Déscolarisation de la jeune ;</p> <p>Manque de soin de santé de qualité</p>	<p>Le démarrage des travaux du sous-projet dans le plus bref délai ;</p> <p>Adapté le coût de l'électricité au pouvoir d'achat des populations ;</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Appui à l'acquisition du moulin ;</p> <p>Electrification des lieux de culte et les édifices communautaires ;</p> <p>Besoin d'un mini AEP ;</p> <p>Soutien à la scolarisation des jeunes filles ;</p>
<p>ZANGON ALI</p>	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p>	<p>Quel sera l'emplacement de la centrale ;</p> <p>Quel est le mode d'acquisition du terrain ;</p>	<p>Le village de kondo est retenu comme localité source où la centrale sera installée ;</p>	<p>Le processus de démarrage des travaux souvent très long ;</p> <p>Manque d'accès à l'eau potable ;</p> <p>Chômage des jeunes ;</p>	<p>Recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Electrification du village et extension pour les villages environnants ;</p>

	<p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	Combien de village seront concernés	<p>Le mode d'acquisition sera celui en vigueur dans la réglementation nationale ;</p> <p>La grappe concernée est constituée de 12 Villages</p>	<p>Déscolarisation de la jeune ;</p> <p>Manque de soin de santé de qualité ;</p>	<p>Constructions d'une école en matériaux définitifs équipée de latrines ;</p> <p>Appui à la création des AGR pour les femmes.</p>
JAMBALI	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p>	<p>De quel type d'énergie ?</p> <p>Quel sera l'impact de la centrale sur l'environnement ?</p> <p>Y aura-t-il de recrutement de la main d'œuvre locale</p>	<p>-Système sera hybride diesel/photovoltaïque et appuyer le développement de la commune à travers les AGR ;</p> <p>-Le sous-projet fera l'objet d'une étude d'impact environnementale et social ;</p>	<p>Le processus de démarrage des travaux souvent très long ;</p> <p>-Manque d'accès à l'eau potable ;</p> <p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Déscolarisation de la jeune ;</p> <p>Manque de soin de santé de qualité</p>	<p>Création d'emplois pour les jeunes ;</p> <p>Electrification du village ;</p> <p>Création d'AGR pour les femmes;</p> <p>Besoin de machine pour la patte d'arachide ;</p> <p>Associer les jeunes et les femmes dans les activités du sous-projet.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ; -Situation du site ; -Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ; -Les différentes préoccupations de la population 		<ul style="list-style-type: none"> -Les jeunes et les femmes seront associés activités du sous-projet. 		<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle pour les femmes.
ZIZA	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de l'ANPER et ses objectifs ; -Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ; -Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ; -Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ; -Situation du site ; -Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de 	<ul style="list-style-type: none"> Qui aura accès à l'énergie ? Y'aura-t-il de soutien pour les activités des femmes ? Y aura-t-il d'autres activités associées qui prendront en compte les besoins existentiels de la population ? 	<ul style="list-style-type: none"> -Le sous-projet permettra de fournir de l'énergie aux petits commerces, aux entreprises, aux édifices communautaires (école, centre de santé, mosquée, centre de formation et des AGR)... -Le sous-projet associera d'autres activités (soutien à la formation et à la création des AGR), réalisation des Mini AEP, Appui à l'acquisition des plateformes multifonctionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Chômage favorisant l'exode rural ; Problème d'eau (il faut aller au village de Kondo pour s'alimenter) ; Ecole en paillote ; Besoin d'électricité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Démarrage rapide des travaux d'installation de la centrale ; -Création d'emploi pour les jeunes ; -Appui à l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle pour soutenir les femmes ; -Formation et Création d'AGR pour les femmes.

	<p>l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>				
KONDO	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	<p>De quel type d'énergie ?</p> <p>Y aura-t-il de recrutement de la main d'œuvre locale</p>	<p>-Système sera hybride diesel/photovoltaïque et appuyer le développement de la commune à travers les AGR ;</p> <p>-Les jeunes et les femmes seront associés activités du sous-projet.</p>	<p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Manque d'électricité empêchant de développer certaines activités ;</p> <p>Manque de centre de santé ;</p> <p>Problèmes d'eau</p> <p>Forte pression sur les ressources en eau</p>	<p>-Recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>-Associer les femmes dans les activités du sous-projet ;</p> <p>-Electrification du village et promotion de compteurs individuels pour faciliter l'accès ;</p> <p>-Soutien à l'amélioration d'alimentation en eau potable ;</p> <p>-Création d'AGR ;</p> <p>Appui à l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle pour les femmes.</p>

<p>GARIN CHADOU</p>	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	<p>Y aura-t-il d'autres activités associées qui prendront en compte les besoins existentiels de la population ?</p>	<p>Le sous-projet associera d'autres activités (soutien à la formation et à la création des AGR), réalisation des Mini AEP, Appui à l'acquisition des plateformes multifonctionnelles.</p>	<p>Problèmes d'eau ;</p> <p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Manque d'emplois ;</p> <p>Manque de moulin à grain</p> <p>Insuffisance d'électricité pour le fonctionnement continu du forage.</p> <p>Manque de moulin à grain</p>	<p>-Faciliter l'accès à l'énergie au plus démunis ;</p> <p>-Electrification des édifices publics ;</p> <p>-Electrification du mini AEP Multi village qui a fait l'objet d'une installation au fil du soleil qui entraîne du coup la baisse de rendement électrique ;</p> <p>Recrutement de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Appui à l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle pour les activités des femmes ;</p>
<p>GARI CHAMA</p>	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p>	<p>Qui aura accès à l'énergie ?</p>	<p>-Le sous-projet permettra de fournir de l'énergie aux petits commerces, aux entreprises, aux édifices communautaires (école,</p>	<p>Manque d'électricité</p> <p>Manque de Centre de santé</p> <p>Problèmes d'eau ;</p>	<p>-Recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>-Favoriser l'alimentation en eau ;</p>

	<p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>	<p>Y'aura-t-il de soutien pour les activités des femmes ?</p>	<p>centre de santé, mosquée, centre de formation et des AGR)...</p> <p>-les femmes bénéficieront de formation et de soutien pour développer des AGR</p>	<p>Coût des produits congelés élevé (le morceau de glace se vend à 200f) par manque d'électricité</p>	<p>Electrification des édifices publics ;</p> <p>-Appui à la création d'AGR ;</p> <p>-Appui à l'acquisition d'un moulin à grain pour alléger la souffrance des femmes.</p>
SANGUERAOUA	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du</p>	<p>Il y aura combien de centrale ?</p> <p>Quelle sera la localité source ?</p> <p>Les jeunes feront-ils associés ?</p>	<p>-Il s'agit d'une seule centrale qui sera installée dans le village de kondo pour desservir les autres localités concernées ;</p>	<p>-Chômage des jeunes ;</p> <p>-Manque d'électricité ;</p> <p>-Problèmes d'eau (les habitants s'alimentent en eau à Chama où le forage n'est pas suffisamment alimenté en énergie) ;</p>	<p>-Le démarrage rapide des travaux de la centrale ;</p> <p>-Création de l'emploi pour les jeunes ;</p> <p>-Besoin d'une Machine de transformation d'arachide ;</p>

	<p>sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>		<p>-Les jeunes et les femmes seront associés aux activités du sous-projet.</p>	<p>-Dégâts champêtres causés par des animaux ;</p> <p>-Coût des produits congelés élevé (le morceau de glace se vend à 200f) par manque d'électricité</p>	<p>-Appui à l'acquisition d'une machine de production de savon pour les femmes déjà formées ;</p> <p>-Electrification du village ;</p> <p>Soutenir l'alimentation en eau potable</p>
<p>ZANGON KALAGUE</p>	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p>	<p>Combien de village seront concernés ;</p> <p>Quel est le type d'énergie qui sera développé ;</p> <p>Y aura-t-il de recrutement de la main d'œuvre locale</p>	<p>12 villages seront électrifiés dans le cadre de ce sous-projet ;</p> <p>Système sera hybride diesel/photovoltaïque et appuyer le développement de la commune à travers les AGR ;</p> <p>Les jeunes et les femmes seront associés dans les activités du sous-projet.</p>	<p>Manque d'électricité ;</p> <p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Problèmes d'eau (les habitants s'alimentent en eau à Chama où le forage n'est pas suffisamment alimenté en énergie ;</p> <p>Pas de mosquée du Vendredi ;</p> <p>Manque de centre de santé ;</p> <p>Manque de moulin à grain</p>	<p>-Création d'emploi pour les jeunes ;</p> <p>-Soutien aux femmes pour développer les AGR ;</p> <p>-Appui à l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle ;</p> <p>Associer les jeunes dans les activités du sous-projet.</p>

	<p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p> <p>-Les différentes préoccupations de la population</p>				
KALAGUE	<p>Présentation de l'ANPER et ses objectifs ;</p> <p>-Le financement de la BAD pour appuyer l'électrification rurale par système hybride solaire/PV ;</p> <p>-Présentation du sous-sous-projet d'électrification par mini centrale hybride diesel/pv dans le cadre du sous-projet RANAA et ses activités ;</p> <p>-Les enjeux environnementaux et sociaux associés au sous-sous-projet ;</p> <p>-Situation du site ;</p> <p>-Les impacts positifs et négatifs pouvant en résulter de l'installation et l'exploitation de la dite centrale ;</p>	<p>Quel sera l'emplacement de la centrale ;</p> <p>Quel est le mode d'acquisition du terrain ;</p> <p>Y aura de l'emploi pour les jeunes de la localité ?</p>	<p>Le village de kondo est retenu comme localité source où la centrale sera installée ;</p> <p>Le mode d'acquisition sera celui en vigueur dans la réglementation nationale ;</p> <p>Les jeunes et les femmes seront associés dans les activités du sous-projet</p>	<p>Chômage des jeunes ;</p> <p>Manque d'électricité ;</p> <p>Case de santé pas suffisamment équipée et non électrifiée ;</p>	<p>-Recrutement de la main d'œuvre locale dans les activités du sous-projet ;</p> <p>-Appui à l'acquisition de machines de couture au profit des femmes</p> <p>-Besoin d'une Machine de transformation d'arachide</p> <p>-Appui à la formation et à la création d'AGR</p>

	-Les différentes préoccupations de la population				
--	--	--	--	--	--

(Source : collecte de données terrain,2022)

Tableau 18: Partie prenantes (autorité locale et autres)

Acteurs	Sujets abordés	Préoccupations des parties prenantes	Suggestions/Recommandions
Région de Maradi			
Mme Issoufou Zahra Directrice régionale Direction de l'énergie +227 99 32 32 35	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Les activités prévues dans le cadre du sous-projet ; ✚ Rôle des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Manque de suivi des installations après l'expiration du délai de garantie ✚ Non implication des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le choix des entreprises locales pour un suivi continu, la maintenance et l'exploitation des mini-centrales. ✚ L'implication des régionaux tout au long de la durée du sous-projet ;
Colonel Agahi Zennou Moussa Directeur régional adjoint Direction de l'environnement et de la lutte contre la désertification	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Réalisation de l'EIES ; ✚ Elaboration du PAR 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Le non-respect des normes environnementales et sociales par certains sous-projets ; ✚ La faible implication des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Respect des normes environnementales et sociales en vigueur ; ✚ Prioriser la bonne coopération de la population ; ✚ Implication des services déconcentrés de l'environnement pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du sous-projet

+227 96 88 38 82			✚
Mme Adam Jariram Directrice régionale Direction de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant (+227) 96 99 68 00/ 91 30 08 41	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Intérêt des femmes dans le sous-projet ; ✚ Prise en compte des préoccupations des femmes dans les activités du sous-projet 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ La faible implication des femmes dans les sous-projets de développement ; ✚ La faible prise en compte des femmes par le secteur de l'énergie ✚ Absences des AGR ✚ Faible pouvoir d'achat des femmes ; ✚ La sous scolarisation des filles dans la région ; ✚ Le problème d'accès à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ De préférence électrifier les villages où existe des plateformes multifonctionnelles ; ✚ D'effectuer les consultations des parties prenantes pour aboutir à des bons résultats ; ✚ Création des AGR pour les femmes ; ✚ Appui financier aux femmes ; ✚ La sensibilisation de la population sur l'importance de la scolarisation des jeunes filles ; ✚ Installations des AEP pour faciliter l'accès à l'eau.
Région de Tahoua			
Harouna Directeur régional Direction de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Description du sous-projet et ses activités ; ✚ L'accès à l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Faible implication des services déconcentrés dans les sous-projets énergétiques ; ✚ Coût élevé d'électricité pour les populations rurales ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ L'implication de la direction régionale tout au long de la réalisation du sous-projet ; ✚ La réduction du coût de l'électricité en milieu rural ; ✚ Faciliter l'accès à l'énergie au travers de la subvention des compteurs individuels
Lieutenant-Colonel Boubacar Adamou Responsable division gestion durable des terres	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Respect des normes dans la réalisation de l'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Non-respect de la procédure hiérarchique dans l'implication des parties prenantes ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Respecter les normes environnementales et sociales en vigueur ; ✚ L'implication des représentations communales des directions régionales de l'environnement car ils ont une meilleure connaissance des zones

<p>Direction de l'environnement et de la lutte contre la désertification</p> <p>227 96471029/90028071</p>			
<p>M. Alassane Issa</p> <p>Directeur régional</p> <p>Direction de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant</p> <p>+227 96 49 91 07</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Présentation de la mission et ses objectifs ; ✚ Intérêt des femmes dans le sous-projet ; ✚ Les AGR développer par des femmes ; ✚ Rôle et responsabilité des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Manque de synergie entre le secteur de l'énergie et le domaine de formation professionnelle ; ✚ Problème d'accès à l'électricité pour les activités des femmes ; ✚ Disfonctionnement des équipements des groupements des femmes par manque d'électricité ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Electrifier les villages qui disposent des plateformes multifonctionnelles ; ✚ Electrifier es systèmes d'irrigations dans les jardins communautaires des femmes qui fonctionnent avec des groupes diesels ; ✚ Etablir des partenariats avec les responsables des sous-projets d'appui aux femmes pour alimenter les équipements électriques reçus ; ✚ Créer un partenariat avec l'UNFPA dans le cadre d'installation des plateformes multifonctionnelles ; ✚ Impliquer le secteur de formation professionnelle comme partie prenante.

(Source : collecte de donnés terrain,2022)

Tableau 19: Consultations publiques (lieux et Nombre de participant désagrégé par sexe)

Localités	Niveau de participation	
	Hommes	Femmes
DAN BEY BEY et KAHIN ASKA	52	63
Tabirkaou	47	60
Zango Ali	26	39
Jambali	32	45
ZIZA	29	41
KONDO	40	41
Garin Chadou	16	16
Garin chama	22	-
Sanguéraoua	23	44
Zongon Kalagué	11	-
Kalagué	26	42

(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

- **Quelques Photos des séances des consultations publiques dans les localités**
Planche 1: Réunion de consultation Publique de localité de Sangueraoua



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

Planche 2: Réunion de consultation de la localité de Tabirkaou



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

Planche 3: Réunion de consultation de la localité de Zongon Ali



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

Planche 4: Réunion de consultation Publique de de la localité de Zongon Kalagué



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

Planche 5: Réunion de consultation Publique de de la localité de KONDO



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

Planche 6: Réunion de consultation Publique de de la localité de ZIZA



(Source : Enquêtes socio-économiques PAR activités RANAA, Avril 2022)

8.4.4 Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés

En résumé, les recommandations des différents groupes d'utilisateurs et acteurs, au sujet du sous-projet ont été recueillies durant les rencontres dans les différents villages. Ces attentes et préoccupations sont fondamentalement articulées autour de points suivants :

- ↪ Mettre en place des infrastructures d'alimentation en eau potable au sein du village ;
- ↪ Dédommager toutes les personnes impactées avant le début des travaux ;
- ↪ Assurer le recrutement de la main d'œuvre locale à travers l'implication des jeunes pour la réalisation des travaux;
- ↪ Informer les PAP de la date du début des travaux;
- ↪ Installer les panneaux de signalisation pour annoncer les fouilles durant les travaux et les refermer sans prendre du temps.

- ↪ Remettre en état les sites après les travaux
- ↪ Mettre en place des machines de transformation d'arachide et des moulins à grain pour alléger le travail des femmes;
- ↪ Veuillez à faciliter l'accès à l'électricité dans les villages affectés par le sous-projet;

A toutes ces préoccupations des réponses appropriées ont été apportées au cours des différentes rencontres réalisées dans le cadre du projet.

Durant les séances de consultation du public, les personnes présentes étaient très enthousiastes par rapport au PAR, aux activités de cette composante du sous-projet qui va contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et surtout à augmenter les capacités en production d'énergie.

IX. Procédures d'arbitrage/Mécanisme de Gestion des Plaintes

Il consiste au recours aux chefs locaux et responsables communaux des localités concernés à la résolution des griefs, à la référence également des griefs au niveau de la Coordination de Projets de la direction du pôle développement et au recours juridictionnel en dernier ressort.

9.1. Typologie des plaintes

Dans le cadre de ce PAR un certain nombre de plaintes sont énumérer. Ces plaintes sont regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

9.1.1. Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. Les activités et les domaines d'intervention du projet sont déjà clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

9.1.2. Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le respect des mesures convenues dans les PAR, les PGES chantier et les PHQSE;
- La réinstallation des populations si nécessaire ; ü le processus d'acquisition des terres ;
- Le recensement des biens et des personnes affectées ;
- Les conflits de propriété ;
- Les compensations des différentes pertes de biens.

9.1.3. Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- La gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- Le choix et la sélection de prestataires ;
- La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

9.1.4. Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Il s'agit des plaintes liées aux:

- Cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- Cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- À l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Au non-respect des us et coutumes de la localité ; ü Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le sous-projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

9.2. Mise en place et description des comités

Pour permettre aux PAP désireuses de formuler leurs éventuelles plaintes, il faut que ces dernières sachent à qui se référer. La question se règlera en accordant la priorité à la conciliation. Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ce par les comités pour la gestion des plaintes seront à trois (03) niveaux:

- Au niveau local ou villageois
- Au niveau communal
- Au niveau national

9.2.1. Le niveau local (village)

Une première médiation externe sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (CLGP) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de mise en place. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire sera mis en place. Ce comité sera composé:

- Du Président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- D'une (01) représentante des organisations féminines de la localité;
- D'une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- D'un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ;
- D'un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 5) qui sera mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours sauf le dimanche chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage (annexe 6). Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

9.2.2. Le niveau de la commune

Le comité communal de gestion des plaintes sera composé :

- Du (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- D'un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- De deux (02) représentants du service technique de la Mairie;
- De deux (02) spécialistes en charge de la mise en Place du PAR
- D'un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes);
- D'une (01) représentante des organisations féminines de la commune;
- D'un (01) spécialiste Genre.

Fortement impliqués dans le mécanisme de gestion des plaintes lors de la phase initiale et présents dans toutes les communes, les responsables des services départementaux de l'environnement seront les points focaux au niveau des comités communaux de gestion des plaintes.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois (annexe 1), y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal. De même, les plaintes peuvent être déposées directement auprès de ce dernier, ou au secrétariat de la mairie, du lundi au vendredi, aux heures ouvrables. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, le point focal remplit le registre disponible au niveau de la commune et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 2). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces

vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'Unité de Coordination du Projet (UCP) pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder un (01) mois à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les deux (02) semaines suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de quatre (04) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

Les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

9.2.3. Le niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du sous-projet qui en assure la présidence ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale;
- Les (02) spécialistes Genre;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) Spécialiste en communication;
- Un (01) Spécialiste en passation des marchés.

Les plaintes de type 1, 2 et 3 soumises au niveau des comités villageois et communaux sont communiquées aux spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale des agences d'exécution, qui sont les points focaux au niveau national. Ces derniers examinent les compte-rendu transmis par les comités et si les solutions proposées sont acceptables, des dispositions sont alors prises pour le règlement. Si des vérifications supplémentaires ou l'intervention d'autres personnes au niveau du projet sont nécessaires, les points focaux se réfèrent au président du comité pour que ce dernier donne les instructions nécessaires.

Les plaintes peuvent être directement adressées aux points focaux du comité national, qui disposeront de contact qui sera communiqué . La procédure de traitement sera la même pour

les plaintes de type 1, 2 et 3 (hormis les doléances), qui seront directement gérées au niveau national et dont le retour sera fait au requérant.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveaux 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte.

9.3. Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Une attention particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables. Le tableau ci-dessous fait le point de la composition et le rôle que chaque comité aura à faire dans le processus de gestion des plaintes.

Tableau 20: Composition et rôles des membres des Organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)	<p>(7 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du Président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ; • D'une (01) représentante des organisations féminines de la localité; • D'une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; • D'un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; • Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; • D'un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations • Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, • Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; • Convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;

Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	(08 membres) <ul style="list-style-type: none"> • Du (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ; • D'un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); • De deux (02) représentants du service technique de la Mairie; • De deux (02) spécialistes en charge de la mise en Place du PAR • D'un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes); • D'une (01) représentante des organisations féminines de la commune; • D'un (1) spécialiste Genre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, • Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; • Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; • Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; • Etablir les PV ou rapports de session ; etc.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	(08 membres) <ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur (1) du sous-projet qui en assure la présidence ; • Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale; • Les (02) spécialistes Genre; • Un (01) représentant du service des ressources humaines ; • Un (01) Spécialiste en communication; • Un (01) Spécialiste en passation des marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; • Prendre part aux sessions du CCGP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; • Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; • Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; • Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances; • Contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; • Documenter et archiver conséquemment le processus, assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ;

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• De s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; |
|--|---|

(Source : MGP sous-projet RANAA, avril 2022)

9.4. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du PAR du sous-projet RANAA seront largement partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général.

Les canaux qui seront utilisés vont permettre à tous les acteurs et de tous les niveaux de bien les connaître:

- **Au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication.**
- **Au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics).**

Concrètement, il s'agira de partager avec l'ensemble des parties prenantes se trouvant dans le périmètre d'action du projet et au-delà sur la démarche, les instances et modes de saisine, les règles, les procédures de gestion des plaintes et les voies de recours. C'est dans cette logique que l'appropriation du MGP par les parties prenantes sera assurée.

Les canaux de communication qui sont énoncés plus haut seront utilisés pour faciliter la compréhension du mécanisme. C'est à la lumière de ces principes d'accessibilité, que le mode de dépôt des plaintes sera diversifié.

9.5. Procédures de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet fait appel aux principales étapes suivantes :

9.5.1. Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toutes les plaintes signalées aux points focaux au niveau communautaire spécialement celle basés sur la violence sur le genre seront renvoyées à la l'équipe au niveau régional pour vérifier le lien de ce cas avec le projet et suggérerait des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- Boîtes de suggestions et plaintes au niveau des mairies et de l'UCP ;

- Téléphone, courrier (dans les plusieurs communes les services sont de mauvaise qualité. Toutefois, on peut envisager le dépôt physique auprès d'un responsable ou à un endroit précis) ;
- Saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes et des points focaux désignés (hommes et femmes). Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité qui gère les plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

9.5.2. Etape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate.

Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UCP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le (la) spécialiste des questions sociales et l'expert en VBG du Projet et les autres membres de l'UCP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leurs avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance national.

Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, qui ne peuvent pas être enregistrées avec les autres plaintes, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

9.5.3. Etape 3 : Vérification et actions

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution n'est acceptée par le plaignant, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces personnes ressources seront identifiées avant

le début des activités du sous-projet, de sorte que, si des services spécialisés de VBG sont nécessaires, les survivants peuvent être immédiatement référés aux prestataires de services. Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière confidentielle et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violences contre les enfants.

9.5.4. Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UCP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non.

Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement et la résolution de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires dans le fonctionnement du MGP.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

9.5.5. Etape 5 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant au plus tard 48 heures, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours.

Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UCP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas les huit (08) semaines à compter de leur date de réception. Au cas où ces délais sont dépassés, le plaignant doit en être informé et un nouveau délai fixe.

9.5.6. Etape 6 : Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut à tout moment recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Cela se fera toujours avec le consentement éclairé du plaignant ou de la plaignante. Ainsi, les plaignants doivent être informés de l'option de recours à la justice.

9.5.7. Clôture de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (Locale, commune, UCP), les plaignants en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UCP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées.

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

9.5.8. Etape 7 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UCP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur :

- Les plaintes reçues et les dates de réception de la plainte ;
- Les solutions trouvées et les dates ;
- Résolution acceptée ou non ;
- Les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

9.6. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives issues des différends processus de médiation seront mises en œuvre et suivies. L'UCP du PAR assumera tous les coûts financiers des actions requises. Les tableaux ci-dessous donnent plus de détail sur les coûts de quelques activités.

Tableau 21: Renforcement des capacités des acteurs

Désignation	Nombre de personnes	Coût unitaire	Nombre de jours	Montant total
Organisation atelier de restitution	PM	PM	PM	PM

Honoraires des formateurs appropriation du MGP	1	100 000	3	300 000
Frais de mission des points focaux	12	25 000	5	1 500 000
Prise en charge membre des comités villageois	84	20 000	PM	1 680 000
Prise en charge membre des comités communaux	96	30 000	PM	2 880 000
Location de salle pour les formations	12	10 000	1	120 000
Transport spécialiste et membres non résident des comités	PM	PM	PM	PM
Total				6 480 000

(Source : E2D Consult)

Tableau 22: Détail des frais de fonctionnement des comités

Désignation	Nombre	Quantité	Coût unitaire	Total
Frais de communication /mois comités villageois (84*3 mois)	Flotte	FF	FF	100 000
Frais de communication /mois comités communaux	Flotte	FF	FF	300 000
Frais de restauration/mois comité villageois (2 sessions/mois pendant 3 mois)	PM	PM	PM	1 000 000
Frais de restauration/mois comité communaux	PM	PM	2500	2 000 000
Carburant (payable en fonction des sorties)	PM	PM	PM	200 000
Registre, fiches de plaintes...	FF	FF	FF	100 000
Kits de communication au comité de gestion (Téléphone, flotte et puce)	PM	PM	PM	300 000
TOTAL				4 000 000

(Source : E2D Consult)

9.6.1. Suivi évaluation du processus

Le suivi et l'évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes.

Toutefois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait

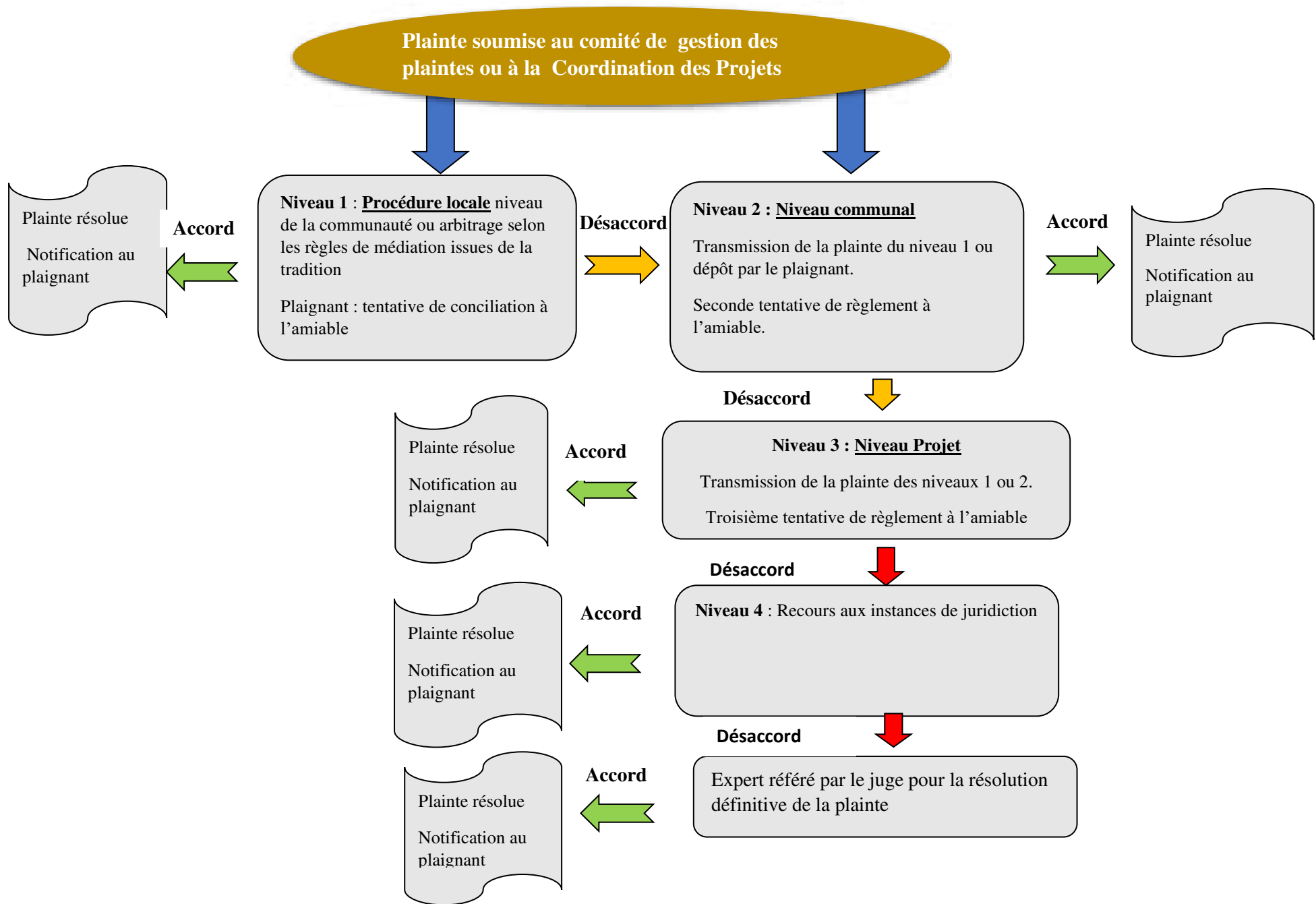
permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (réclamation, plainte, conflits) traités.

Les indicateurs à suivre sont entre autres :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Nombre de séances de médiation dans les 03 comités et pour quel nombre de plaintes
- Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en pourcentage du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé;
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de points focaux féminins dans les MGP.

9.6.2. Fiches de traitement des plaintes

Le projet a établi des fiches d'enregistrement des plaintes et tient un registre des plaintes pour une mise en œuvre efficace permettant de garantir une bonne traçabilité. Cela devrait permettre d'assurer la traçabilité des dossiers (les réclamations et dépôt de plaintes doivent être consignés dans une fiche à chaque étape de la procédure (voir annexe)



X. Coûts et budget du Plan d'Actions de Réinstallation

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : la rubrique « Recrutement des huissiers pour le paiement des PAP », la rubrique « Coûts réels de la compensation et/ou de la réinstallation » et le budget du suivi évaluation.

Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

Tableau 23: Budget du PAR des activités du projet RANAA

Activités	Base de calcul	Montant en (F CFA)
1. Recrutement de l'huissier pour le paiement des PAP	Facture des huissiers	2 500 000
2. Compensation des personnes affectées par les activités du projet	Fiche d'acceptation de l'ensemble des PAP	6 220 000
3. Audit de conformité de la mise en œuvre du PAR	Facture du consultant	PM
4. Suivi- contrôle	Peut être fait à l'interne de ANPER et à l'externe par BNEE	2 500 000
5. Contingence sur les frais de compensation (10%)		622 000
Cout de mise en œuvre du MGP	Frais de renforcement des capacités et de fonctionnement	10 480 000
Total général		22 322 000

(Source : E2D Consult)

Les ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation des activités du sous-projet RANAA s'élèvent à **22 322 000 FCFA**.

XI. Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique

Le calendrier d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation sera fait en fonction du début des travaux du projet. Dans tous les cas, la compensation devrait être terminée avant le démarrage des travaux. Il peut se composer en trois principales étapes : l'approbation du Plan d'Actions de Réinstallation, sa diffusion et sa mise en œuvre et son suivi évaluation. Il se présente comme suit dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24: Calendrier Indicatif de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Phases méthodologiques	Dimension du processus d'indemnisation	Calendrier d'exécution et acteurs concernés
Approbation du PAR	Soumission du PAR pour approbation et planification de la compensation	ANPER, BNEE, Banque Africaine de Développement Octobre 2022
Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert du montant total des compensations à l'huissier ; - Appel des différents PAP pour l'information du lieu et du début du paiement ; - Paiement des compensations aux PAP ; - Rédaction du PV et du rapport de paiement des PAP. 	ANPER, Huissiers, après approbation du PAR Novembre 2022
Suivi et évaluation du PAR	Evaluation interne	ANPER, BNEE, BAD Décembre 2022
Audit du PAR	Vérification des conformités	Recrutement Consultant Janvier 2023

(Source : E2D Consult)

Le programme d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation prend en compte différents paramètres qui vont de l'approbation au suivi-évaluation et à la mise en œuvre. Ces trois phases méthodologiques portent sur le chronogramme de réalisation des paramètres définis et les acteurs chargés de leur exécution.

11.1. Approbation du Plan d'actions de Réinstallation

➤ Approbation du PAR

Dans le cadre de ce sous-projet, les enquêtes qui ont été effectuées par le Consultant permettront de préciser le nombre de personnes affectées et de l'intégrer au corpus du Plan d'Actions de Réinstallation qui sera alors soumis à l'ANPER à la Banque Africaine de Développement

➤ Validation du PAR

Le PAR sera validé lors d'un atelier qui sera organisé par le BNEE. Cette rencontre de validation va regrouper tous les acteurs du projet pour apporter leur appréciation au contenu du document.

11.2. Mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation

Sitôt le Plan d'Actions de Réinstallation approuvé, le processus de réinstallation peut être enclenché, avec l'indemnisation des personnes affectées par le projet. Cette seconde phase implique directement ANPER, ses démembrements et les huissiers qui seront chargés du paiement des PAP. L'objectif recherché est d'entreprendre les opérations d'indemnisation avant le démarrage des travaux.

Autrement, ces travaux ne devront commencer que lorsque les conditions d'indemnisation/ou de réinstallation auront été satisfaites.

11.3. Suivi et Evaluation

Le processus de suivi-évaluation du PAR concerne ANPER pendant toutes les phases et période de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des populations.

Des dispositions devront être prises pour assurer le suivi des activités liées à la compensation par l'organe d'exécution.

11.4. Audit du PAR

L'audit du PAR sera fait et pris en charge par les fonds du projet pour vérification de conformité. Cet audit sera commandité par l'ANPER qui est la tutelle du sous projet.

XII- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

12.1. Principes et indicateurs de suivi

Il est nécessaire d'assurer une bonne coordination entre les travaux de construction et les mesures de compensation. Le chronogramme de réalisation des travaux doit être réajusté en fonction des contraintes, notamment physiques ou sociales. A priori, le processus de suivi-évaluation concerne ANPER pendant toutes les phases et période de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des populations.

Des dispositions devront être prises pour assurer le suivi des activités liées à la compensation par l'organe d'exécution. Au besoin, elles pourraient être complétées par des supervisions indépendantes dont la mission serait de s'assurer que les informations collectées sur le terrain sont complètes et objectives.

L'évaluation des impacts de la réinstallation sur une période raisonnable après l'achèvement des activités de réinstallation doit aussi être assurée par ANPER à travers la Coordination des Projets, responsable du suivi de l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation. Elle doit surtout s'assurer que les droits des personnes affectées seront bien protégés, conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur au Niger. La participation des populations à tout ce processus va être nécessairement encouragée.

Des indicateurs de performance permettront de mesurer le progrès de la compensation et de prendre la juste mesure et la pertinence des réalisations à travers :

- La vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par les activités du sous-projet;
- Le nombre de fiches d'acceptation signées;
- Le nombre de personnes affectées par le projet ;
- Le nombre de personnes compensées avec succès ;
- Le nombre de réclamations enregistrées, etc.
- Nombre de plaintes traitées;
- Le nombre des femmes concernées par les compensations dans le cadre du projet
- Le nombre de personnes vulnérables indemnisées.
- Niveau de satisfaction des PAP
- Nombre de femmes impliquées dans le processus de - mises en œuvre du PAR
- Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables
- Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement
- Nature des mesures d'accompagnement
- Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)

12.2. Organes du suivi et leurs rôles

Diverses institutions et /ou parties prenantes interviendront dans la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Actions de Réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées par les activités du projet.

Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre et le suivi du PAR sont :

Les différents Ministères (Pétrole, Energie et Energies Renouvelables, Environnement, Développement Durable et Lutte contre la Désertification, Justice, Santé/Population, collectivités territoriales) en fonction des champs d'intervention du PAR notamment dans le suivi environnemental, la veille au respect de la réglementation en matière d'énergie, au respect des engagements pris à l'égard des populations affectées par le projet ;

ANPER à travers la Coordination du projet (CP) qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du projet au niveau des localités concernés;

Le BNEE qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation ;

Les autorités communales concernées par les activités du projet, entre autres, au niveau des services de base et de proximité qu'elles offrent ;

Les personnes affectées par le projet qui seront appelées à participer activement à la mise en œuvre du PAR et qui pourront exercer un suivi en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances aux instances concernées ;

Les comités communaux de gestion des plaintes, pour leur rôle de facilitation et conciliation des parties prenantes du PAR;

Les huissiers qui procéderont aux paiements des compensations aux PAPs.

12.3. Coûts du suivi-évaluation

Les coûts du suivi-évaluation du PAR sont à charge de ANPER pendant toutes les phases et période de mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation des populations. Des dispositions seront prises pour assurer le suivi des activités liées à la compensation par l'organe d'exécution. Le suivi et contrôle peut-être fait à l'interne par la ANPER et à l'externe par le BNEE. Une provision de 2 500 000 FCFA a été prévue pour cette rubrique de suivi –contrôle.

XIV. Publication et diffusion du PAR

En termes de publication et de diffusion publique de l'information, en conformité avec les exigences de la réinstallation en matière de déplacement involontaire, le rapport du PAR une fois validé, devra être mis à la disposition des communes concernés par les travaux et des ONG locales, dans des lieux accessibles.

Dans le cadre du PAR des activités du projet, la diffusion du PAR et des informations devra se faire en direction de l'ensemble des acteurs locaux :

- Les autorités administratives et municipales des zones concernées, communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, etc.)
- Et les services techniques concernés (Ministère en charge de l'Energie, Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ANPER).

Sur un plan international, la diffusion du PAR approuvé devra être effectué au niveau du site de ANPER et du site externe de la Banque Africaine de développement (BAD).

La diffusion de l'information devra être établie en respectant la réglementation nigérienne et la politique opérationnelle de la BAD en la matière.

Conclusion

Dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Actions de Réinstallation des activités du sous-projet de ANPER avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), plusieurs impacts en sont ressortis tant bien positifs que négatifs. Les principaux impacts majeurs négatifs résultent de la perturbation de la quiétude, de la détérioration des écosystèmes et des pertes de biens dans la zone du sous-projet. Tandis que les impacts positifs sont la création d'emploi, le renforcement des capacités des jeunes et des femmes, le développement économiques de divers secteurs grâce à la disponibilité de l'électricité, etc.

En effet dans le cadre de ce PAR toutes les options de compensation ont été discutées, en toute objectivité, par toutes les parties prenantes au processus. Les rencontres et discussions organisées par le Consultant et l'équipe de ANPER s'inscrivent dans la même logique de sensibilisation, d'appropriation et d'accompagnement sur les enjeux du projet dont la réussite passe par les exigences suivantes :

- ❑ Associer davantage les populations et les PAP dans les localités concernées à toutes les phases du projet et son suivi-évaluation ;
- ❑ Accorder une importance particulière aux groupes vulnérables notamment les femmes cheffes de ménages, les vieillards, les malades ;
- ❑ Indemniser les populations en tenant compte des pertes réelles et en procédant à une évaluation financière des biens qui seront effectivement touchés par les activités du projet dans tous les couloirs concernés par les travaux ;
- ❑ Indemniser de manière juste et équitable toutes les personnes affectées par les activités du projet suivant les lois en vigueur ;
- ❑ Payer les compensations avant le début des travaux.

Les ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation des activités du sous- projet de ANPER avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'élèvent à un montant de **22 322 000 FCFA**.

Référence et Sources documentaires

- Aynès (L.) et Malaurie (Ph.), Droit civil : les biens, 2003.
- Cadre de politique de réinstallation des populations (cpr), Projet de réduction et gestion des risques de catastrophe au Mali (P/R-GRC), 2020,
- Christian Fer, La mutualité sociale agricole, 2020
- Christel Cournil, Chloé Vlassopoulos, Mobilité humaine et environnement, 2015
- Nadine Lyamouri-Bajja, Nina Genneby, Ruben Markosyan, Yael Ohana, Le rôle des jeunes dans la transformation des conflits, 2016, pages 45 à 96
- PDC de la Commune Rurale de Ourno, *Decembre 2020*
- PDC révisé de la Commune Rurale de Dan Goulbi, *Decembre 2015*
- PDC de la Commune Rurale d'Adjekoria, *Decembre 2015*
- Plan de Développement Regional de Tahoua, *2016-2020*
- Plan de Développement Regional de Maradi, *2016-2020*
- Pascal Bastien, Sabine Juratic, Nicolas Lyon-Caen, Siméon-Prosper Hardy, 2019
- Système de Sauvegarde Intégré de la Banque Africaine de Développement, *2013*
- Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact, Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et les études d'impact, 2003.
- Programme Kandadji de régénération des écosystèmes et de mise en valeur de la vallée du Niger – Étude d'impact environnemental et social détaillée Rapport définitif de la phase II – Plan de réinstallation - *Page 212*
- Secrétariat permanent du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP). Stratégie de réduction de la pauvreté. Cabinet du premier ministre, République du Niger, *2002*
- Yvette Rose Rayssiguier, Gilles Huteau, Politiques sociales et de santé, 2018

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de Plainte au niveau locale

Adresse: _____

Nature du bien affectée: _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du PCR ou Maire ou Président de la Commission Evaluation)

(Signature du plaignant)

Annexe 2 : formulaire d'enregistrement des plaintes (disponible au niveau de la commune)

Date : Dossier N° Région :
..... Commune..... Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial :.....
Profession : N° Téléphone :
Village de résidence : Village d'origine :
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....
A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le.....à.....Signature de la personne à qui la
Plainte a été transférée

Annexe 3 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de : Région de
:.....

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période : Nombre de
plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....

Annexe 4 : Fiche de suivi des plaintes

Informations sur la plainte				Suivi du traitement de la plainte					
No. De plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date	Acceptation de la résolution par le plaignant (oui/non)

Annexe 5 : Registre des plaintes

Niveau village

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

Niveau communal

N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

Annexe 6: Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		<i>Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées</i>	<i>Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires</i>	<i>Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre</i>

Annexe 7 : TDR

1. Contexte et justification

Le gouvernement de la République du Niger à travers ANPER, prépare le « Projet de développement de centrales solaires et d'amélioration de l'accès à l'électricité – RANAA » avec l'assistance de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le Projet s'articule autour de six (06) composantes qui sont : i) études ; ii) fourniture, installation et mise en services des équipements ; iii) contrôle et surveillance des travaux ; iv) gestion du projet ; v) mesures environnementales et sociales ; et vi) audit technique et financier du projet. Il s'inscrit dans le contexte du Plan de Développement Economique et Sociale 2017-2021.

Les objectifs du projet visent l'électrification d'une grappe de 12 localités en muni-réseau vert en augmentant l'accès à l'électricité des ménages à travers la promotion des énergies renouvelables, pour ainsi contribuer à accroître le taux d'accès national à l'électricité de 10% en 2015 à 60% à l'horizon 2027.

Ils visent également, (i) l'installation d'une centrale hybride PV/Diesel avec stockage d'une capacité totale de 488 KWp en solaire photovoltaïque (PV) et 250 Kva en diesel ainsi qu'en batterie de stockage de 39 055 Ah ; ii) construction de réseaux de distribution totalisant environ 20 km de lignes MT et 7 km de lignes BT et iii) le raccordement d'ici 2025 des consommateurs à l'aide de compteurs prépayés, de 1 745 ménages pour une population cible de 15260 personnes, et de 132 usagers sociaux (écoles, centres de santé, etc.) et productifs (petites entreprises, activités génératrices de revenus)

ANPER, en conformité avec les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) a fait l'objet de l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui clarifie les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous projets à préparer pendant l'exécution du projet. C'est dans le souci de se conformer aux politiques des partenaires techniques et financiers et à la législation nationale en matière de déplacement des populations qu'un plan succinct de réinstallation a été préconisé dans le cadre des activités du projet RANAA financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le screening environnemental et social des activités du projet RANAA réalisé par l'équipe de la CGP et Bureau National d'Evaluation Environnementale a relevé la présence d'activités commerciales sur les tracés des lignes qui risquent de provoquer des restrictions temporaires d'accès à des commerces.

C'est dans ce cadre que les présents TDR sont élaborés pour le recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

2. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

L'objectif est de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) afin de minimiser les impacts négatifs potentiels des activités. Plus précisément, le PAR vise entre autres objectifs à identifier de façon détaillée et précise toutes les personnes affectées, une évaluation des pertes subies par les PAP et proposer une matrice de compensation pour éviter ou atténuer les impacts.

3. Mandat du consultant

Un Plan d'Action de Réinstallation doit être préparé au besoin et approuvé par les différentes parties prenantes. Sur la base d'une enquête socio-économique (recensement de population et inventaire des biens impactés), de la documentation existante, des différentes consultations avec les diverses parties prenantes (fondamentalement les potentielles PAP), le consultant devra :

- Procéder à un recensement de base de toutes les personnes affectées par le projet (PAP) sur la base d'une enquête socio-économique ;
- Procéder à l'identification et à l'analyse de tous les principaux impacts et risques sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects – relatifs à l'exécution des activités ;
- Assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre de la réinstallation involontaire et de compensation ;
- Assurer que les indemnités et compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Assurer que les activités de réinstallation et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Etudier les options de minimisation de la compensation ;
- Etablir le calendrier d'exécution du PAR;
- Proposer le dispositif de suivi ;
- Estimer le budget de suivi et de mise en œuvre du PAR ;

Le consultant devra rédiger des procès-verbaux relatifs aux différentes sessions de réunions tenues avec les noms des participants, les photos de séances, de préférence digitales. Il est aussi attendu du consultant d'établir comme date butoir, la date de fin du recensement. Cette date doit être communiquée aux populations et autorités locales dans la zone d'impact du projet. Toute personne qui mènera des activités économiques dans la zone d'impact du projet après la date butoir, ne sera pas considérée comme ayant droit.

En outre, le consultant est tenu de défendre le rapport provisoire du PAR lors de l'atelier de validation au niveau national.

4. Contenu du PAR

Le contenu minimum du PAR se présente comme suit :

- Un résumé non technique en français et en anglais comprenant un exposé des objectifs, le nombre de ménages et personnes affectés, le coût total de la réinstallation, le cadre juridique et les principales recommandations ;
- Une introduction qui comprend le contexte de l'étude, les objectifs ainsi que la méthodologie ;
- Une description sommaire du projet ;
- Une description des conditions démographiques et socioéconomiques de la zone concernée ;
- Le cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Les impacts potentiels (activités sources d'impacts, les besoins en terre des populations affectées par le projet) et mesures pour minimiser la réinstallation ;
- L'enquête socio-économique ;
- L'évaluation des biens qui seront affectés ainsi que l'évaluation des pertes et les coûts de compensation ;
- Les responsabilités Institutionnelles pour la mise en œuvre du PAR ;
- Les résultats de consultations des personnes affectées et parties prenantes ;
- Les aspects genre/inclusion sociale du PAR et protection des catégories vulnérables ;

- La matrice d'indemnisation/compensation ;
- Les procédures de gestion des plaintes ;
- Les coûts et calendrier d'exécution ;
- Le suivi-évaluation ;
- Les publication/diffusion du PAR ;
- Les annexes.

Pour plus de détail, le PAR doit couvrir les aspects suivants :

- a. Les résultats de l'enquête de recensement ; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées ; un inventaire des biens des PAP et l'étendue des pertes escomptées ; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises ; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies ;
- b. Les résultats d'autres études décrivant les infrastructures publiques et les services sociaux qui seront affectés ainsi que les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou des personnes affectées ;
- c. Cadre juridique : rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR ;
- d. Éligibilité : Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité et la matrice d'indemnisation/compensation ;
- e. Cadre institutionnel : identification des agences responsables et responsabilités des différentes structures étatiques ou ONG de mise en œuvre du PAR et évaluation de leurs capacités institutionnelles ;
- f. Évaluation et compensation des pertes : Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées, ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation, la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique ;
- g. Mesures de réinstallation : description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de soutien économique prévues, mesures pour éviter la spéculation, procédures et calendrier de préparation et de transfert, mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie ;
- h. Logement, infrastructures et services sociaux (lorsqu'applicable) : organisation des contrats de construction et de services et mise en construction des logements, infrastructures et services. i) Protection et gestion de l'environnement : Évaluation des impacts du PAR et mesures de gestion de ces impacts ;
- i. Consultation : consultation de la (ou des) communautés déplacées et de la (ou des) communautés d'accueil (lorsqu'applicable), incluant : la stratégie de consultation et de participation, incluant les arrangements institutionnalisés par lesquels les personnes déplacées peuvent communiquer leurs préoccupations aux responsables du projet à travers la planification et la mise en œuvre et mesures pour assurer que les groupes vulnérables et les populations locales affectées sont représentés de manière adéquate, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables.
- j. Consultation des parties prenantes (organisations de producteurs, organisations des pasteurs, société civile et administration) au niveau local et régional.
- k. Intégration avec les communautés hôtes (lorsqu'applicable) : Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.

- l. Modalités de résolution des litiges prenant en compte un mécanisme facilement accessible compréhensible par lequel les personnes affectées pourraient porter leurs doléances et griefs.
- m. Responsabilités organisationnelles : définition du cadre organisationnel pour mettre en application le PAR, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le projet.
- n. Programme d'exécution du PAR couvrant toutes les activités de réinstallation.
- o. Coûts et budget : tableaux montrant l'évaluation des coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris les allocations pour l'inflation et d'autres éventualités, calendriers de déboursements, allocation des ressources et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
- p. Suivi et évaluation : dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.

5. Produit Attendu

Le Consultant fournira à la CGP, deux copies du rapport provisoire du plan d'action de réinstallation et cinq copies du rapport définitif. En plus, il doit remettre une copie électronique (Clé USB) contenant la version finale du document en format MS Word.

6. Profil du consultant

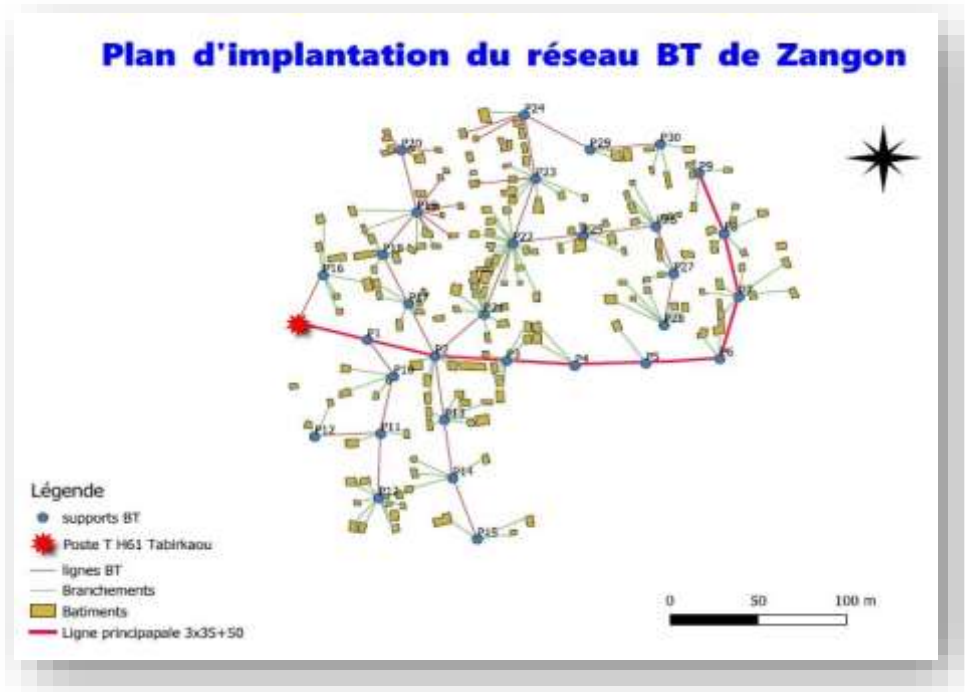
L'étude sera menée par un (e) sociologue/spécialiste des questions de sauvegarde sociale titulaire d'un diplôme bac + 4 au moins en sociologie, anthropologie, environnement ou tout autre diplôme équivalent. Il ou elle devrait être familier(e) avec la politique de la Banque Africaine de Développement en matière de la Réinstallation Involontaire et avoir une bonne connaissance des lois et règlements en matière de protection environnementale et sociale au Niger. Il devra avoir conduit au moins deux (02) PAR au Niger dont un (01) sur des projets de même envergure (catégorie) que ANPER.

7. Durée de la Consultation

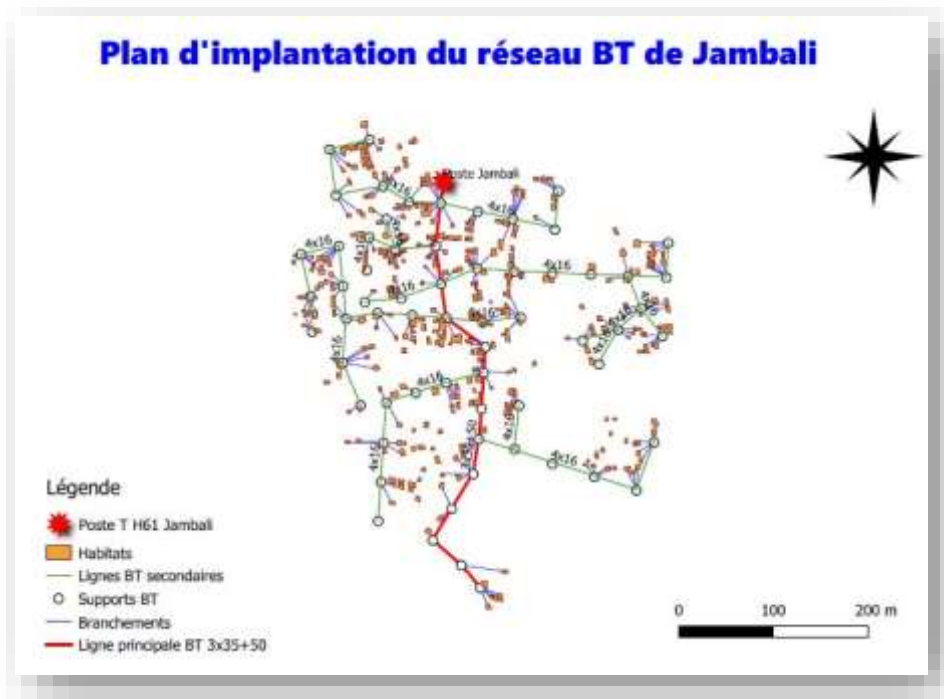
La consultation est prévue pour une durée de 35 jours dont 14 jours pour la collecte des données sur le terrain et 4 jours pour l'organisation des consultations publiques, 7 jours pour la compilation (Elaboration d'une base des données) et le traitement des données, et 8 jours pour la rédaction du rapport provisoire. Le consultant disposera de deux (02) jours pour la prise en compte des observations des différentes parties prenantes du projet.

Annexe 8 : Cartographie des grappes des localités du projet

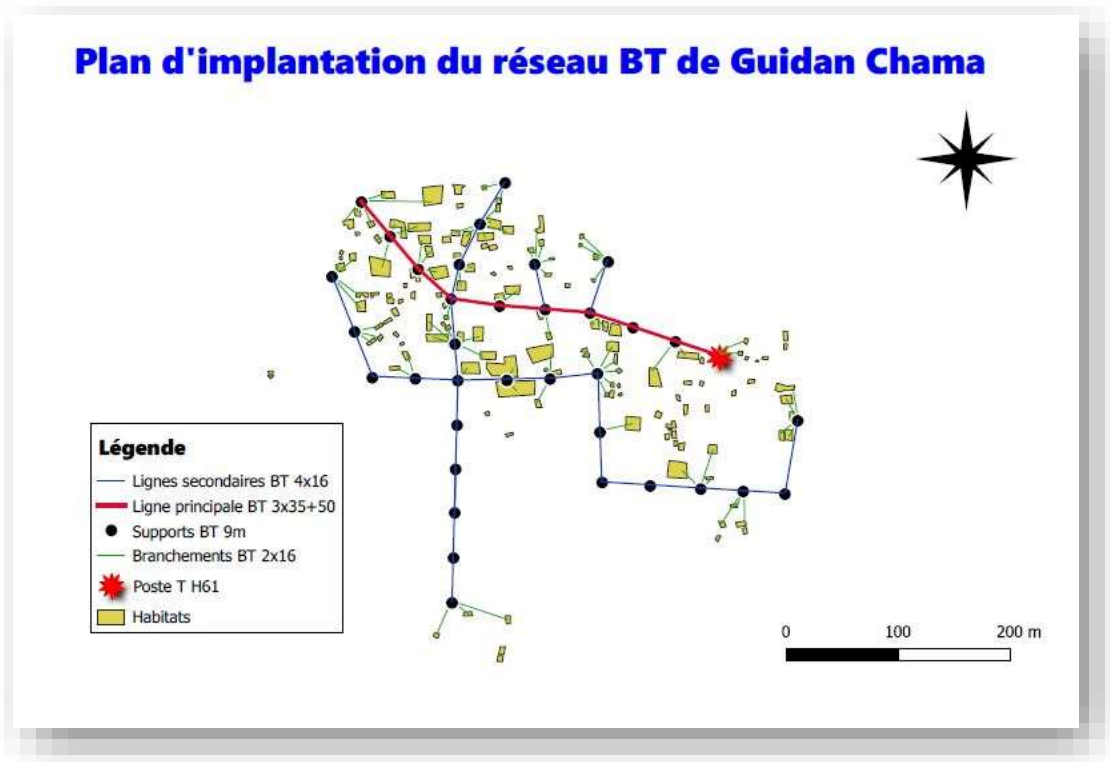
Carte 2: Grappe de Zangon Ali



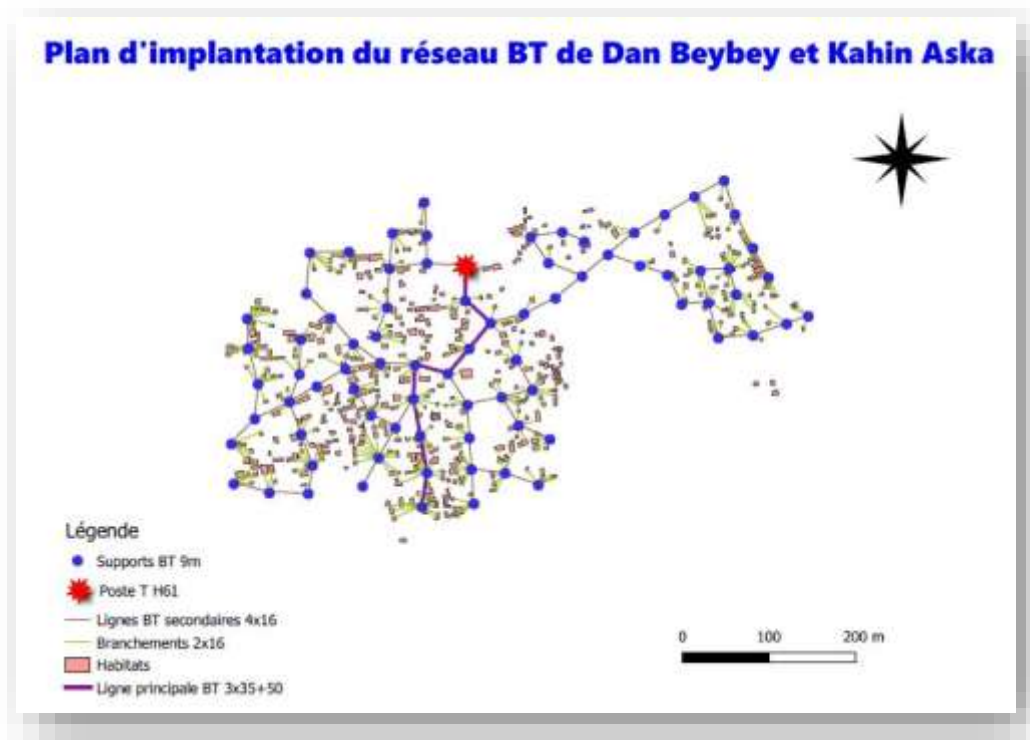
Carte 3: Grappe de Jambali



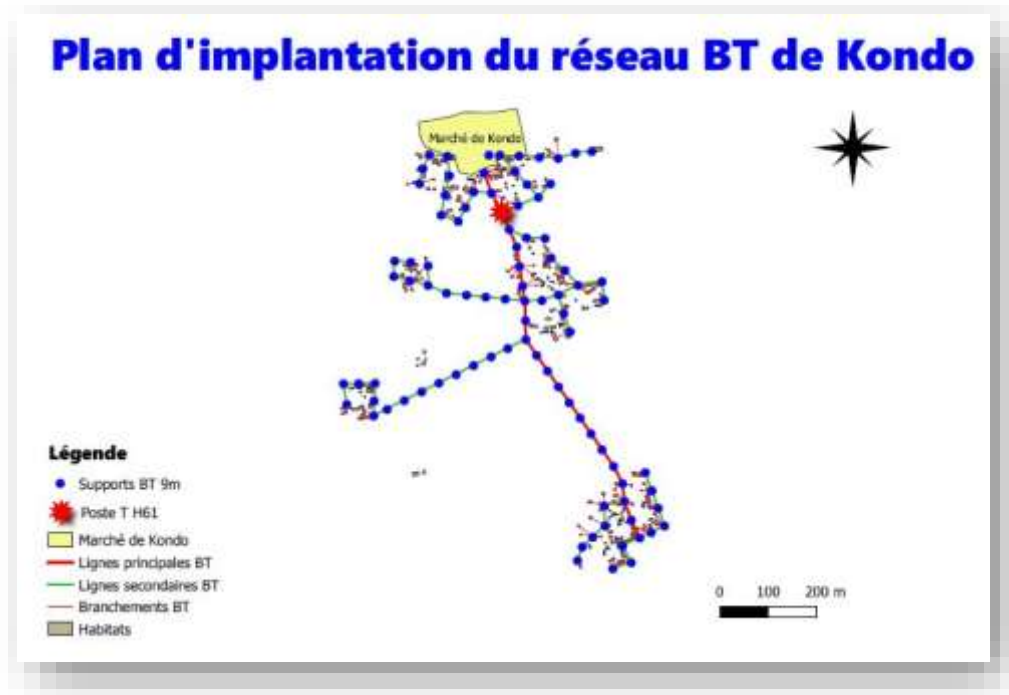
Carte 4: Grappe de chama



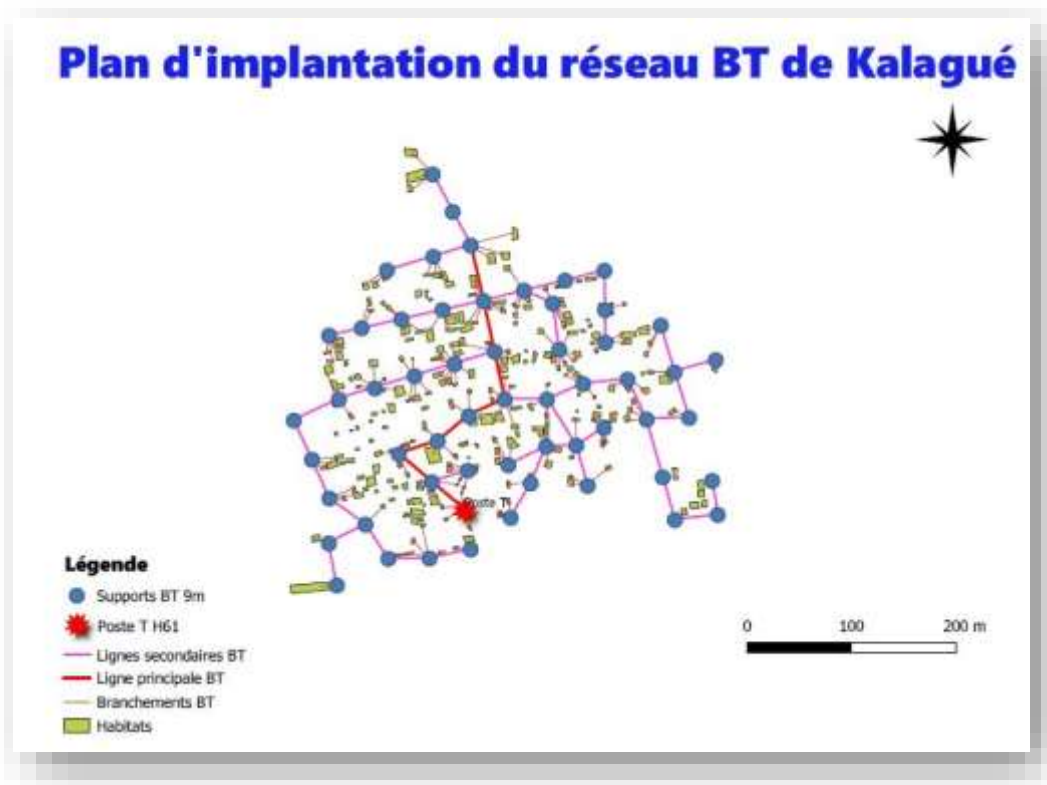
Carte 5: Grappe de Dan Bey Bey et Kahin Aska



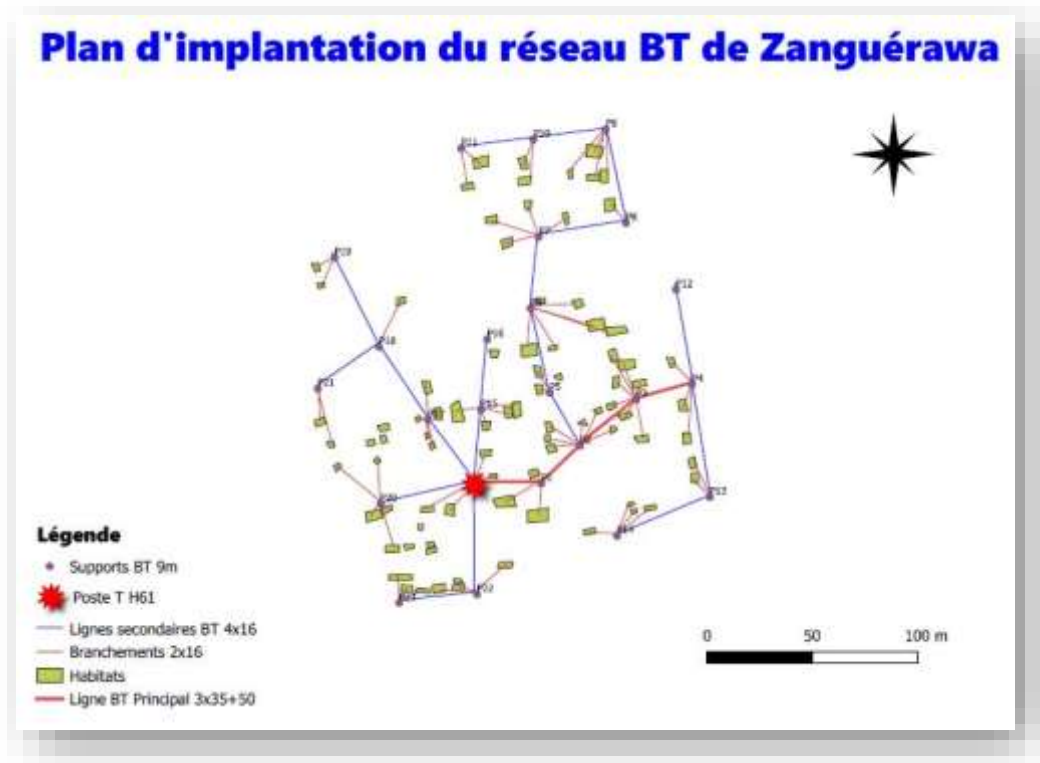
Carte 6: Grappe de Kondo



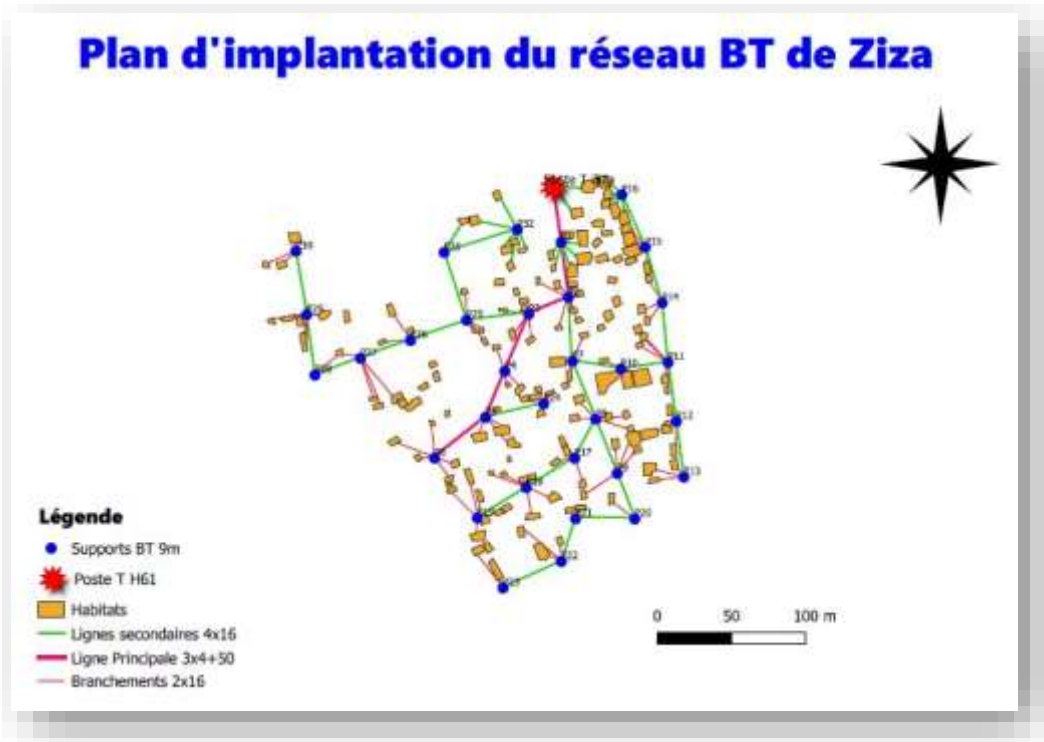
Carte 7: Grappe de Kalagué



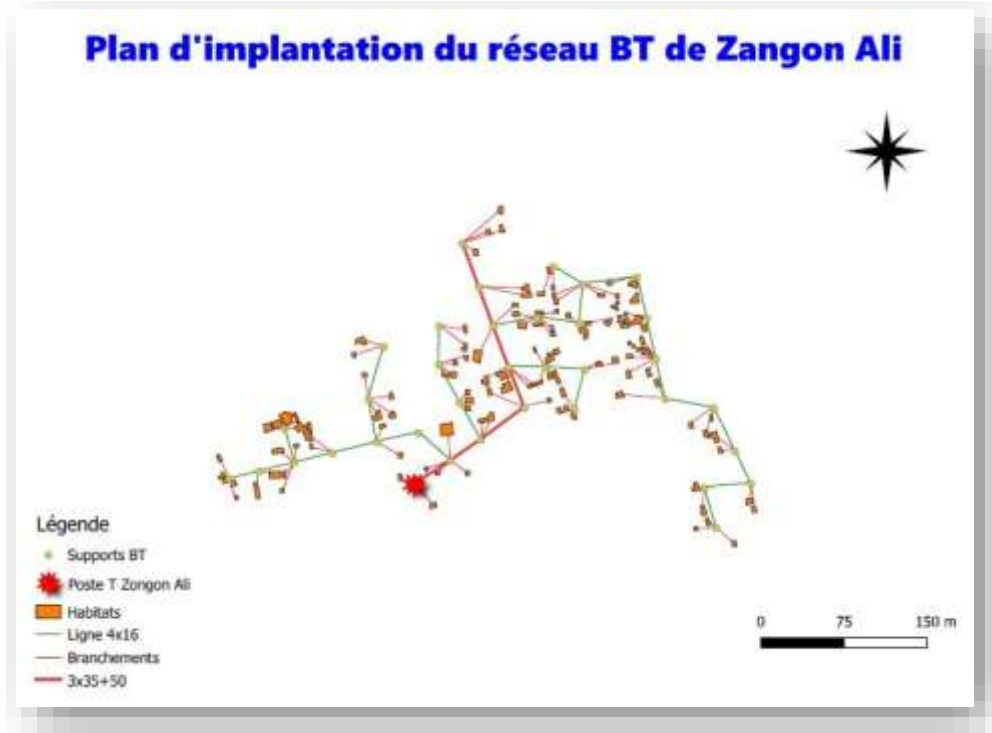
Carte 8: Grappe de Zanguérawa



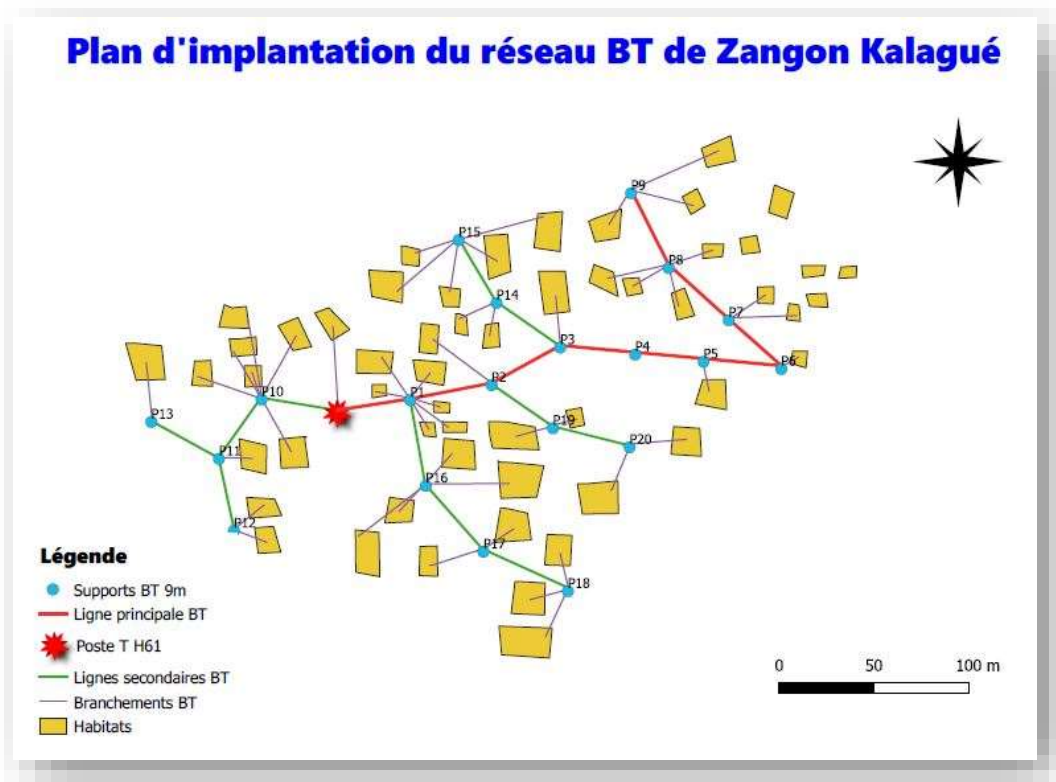
Carte 9: Grappe de ZIZA



Carte 10: Grappe de Zongon ALI



Carte 11: Grappe de Zongon Kalagué



Annexe 9 : Fiche de recensement des PAPs

Date de passage :.....		N°:.....			
Localisation du site					
Commune:		Localité:			
1. Identification de l'impacté					
Nom et prénom du propriétaire					
Age :		Sexe			
Statut matrimonial		N° Téléphone			
Niveau d'instruction		Langue			
Religion		Les personnes à charge			
2. Caractéristiques socio-économiques du ménage					
Nombre de personnes en charge					
Activité économique pratiquée					
Autres moyens de subsistance					
Nombres de champs					
Niveau de revenu					
3. Vulnérabilité (femmes chef de ménage, handicapés, personnes âgées, migrants, malades chroniques)					
OUI		NON			
Types d'impact subi					
Manque à gagner :		Dommage sur un bien :	Autres.....		
4. Caractéristiques du bien touché					
	Boutique en tôle	Boutique en Banco	Devanture de maison	Hangar	Champs
Type de bien touché					
5. Statut de l'occupant au moment des travaux				Propriétaire	
				Locataire	
6. Mesures souhaitées :					
Dédommagement en espèce négocié.....					
Montant manque à gagner :.....					
Montant appui à la vulnérabilité :.....					
Montant global :.....					
Autres (préciser)					

Nom de l'enquêteur

Signature

ANNEXE 10 : Photos des consultations publiques



Photo 1 : Consultation publique à Garin Chama

Prise de vue :



Photo 2 : Consultation publique à Garin Chadou

Prise de vue :



Photo 3 : Consultation publique à Jambali

Prise de vue :



Photo 4 : Consultation publique à KALAGUE

Prise de vue :



Photo 5 : Consultation publique à KONDO

Prise de vue :



Photo 6 : Consultation publique à SANGUERAOUA

Prise de vue :



Photo 7 : Consultation publique à ZIZA

Prise de vue :



Photo 8 : Consultation publique à Zongo ALI

Prise de vue :



Photo 9 : Consultation publique à TABIRKAOU

Prise de vue :



Photo 10 : Consultation publique à Dan Bey-Bey



Photo 11 : Consultation publique à KAHIN ASKA



Photo 12 : Consultation publique à ZONGON KALAGUE

(Source : enquête terrain)

Annexe 11: Liste des personnes impactées par les activités du Projet RANAA

Numéro d'ordre de saisie	VILLAGE	Code d'identification	Sexe H/F	Age	Nombre de personne en charge	Situation matrimoniale	Activités menées	Bien impactés	Compensation de Vulnérabilité	Manque à gagner sur 3 jours	Montant de compensation Total
1	Sangueraoua	PAP-1	H	36	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
2	Sangueraoua	PAP-2	H	40	8	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
3	Sangueraoua	PAP-3	H	42	6	Marié	Commerce	Boutique en tole	-	30 000	20 000
4	Sangueraoua	PAP-4	H	46	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
5	Sangueraoua	PAP-5	H	29	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
6	Sangueraoua	PAP-6	H	35	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
7	Sangueraoua	PAP-7	H	38	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

8	Sangueraoua	PAP-8	H	43	9	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
9	Sangueraoua	PAP-9	H	27	4	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
10	Sangueraoua	PAP-10	H	29	5	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
11	Sangueraoua	PAP-11	H	25	3	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
12	Sangueraoua	PAP-12	H	33	6	Marié	Vente de viande	Hangare	-	10 000	10 000
13	Sangueraoua	PAP-13	H	38	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
14	Sangueraoua	PAP-14	H	23	3	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
15	Sangueraoua	PAP-15	F	17	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
16	Sangueraoua	PAP-16	F	26	4	Mariée	Vente de nourriture	Hangare	-	15 000	15 000
17	Sangueraoua	PAP-17	F	19	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
18	Sangueraoua	PAP-18	F	27	5	Mariée	Vente d'habits	Devanture des maisons	-	-	15 000
19	Sangueraoua	PAP-19	F	28	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000

20	Sangueraoua	PAP-20	F	28	4	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
21	Sangueraoua	PAP-21	F	26	8	Mariée	Vente de beingnet	Hangare	-	10 000	10 000
22	Sangueraoua	PAP-22	F	24	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
23	Sangueraoua	PAP-23	F	24	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
24	Sangueraoua	PAP-24	F	28	4	Divorcée	Sans Emploi	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
25	Sangueraoua	PAP-25	F	29	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
26	Sangueraoua	PAP-26	F	23	2	Divorcée	Vente de legumes	Hangare	-	10 000	10 000
27	Kondo	PAP-27	H	32	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
28	Kondo	PAP-28	H	45	8	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
29	Kondo	PAP-29	H	28	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
30	Kondo	PAP-30	H	26	2	Marié	Commerce	Devanture des maisons	-	-	15 000
31	Kondo	PAP-31	H	41	6	Marié	Vente de céréale	Hangare	-	10 000	10 000

32	Kondo	PAP-32	H	46	7	Marié	Commerce	Boutique en tole	-	30 000	35 000
33	Kondo	PAP-33	H	37	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
34	Kondo	PAP-34	H	39	7	Marié	Vente de Viande	Hangare	-	10 000	10 000
35	Kondo	PAP-35	H	43	5	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
36	Kondo	PAP-36	H	32	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
37	Kondo	PAP-37	H	24	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
38	Kondo	PAP-38	H	29	5	Marié	Vente de lait	Hangare	-	15 000	15 000
39	Kondo	PAP-39	H	31	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
40	Kondo	PAP-40	H	42	8	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
41	Kondo	PAP-41	H	42	9	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
42	Kondo	PAP-42	H	43	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
43	Kondo	PAP-43	H	23	2	Célibataire	Commerce	Devanture des maisons	-	-	15 000
44	Kondo	PAP-44	H	27	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

45	Kondo	PAP-45	H	16	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
46	Kondo	PAP-46	F	24	1	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
47	Kondo	PAP-47	F	23	1	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
48	Kondo	PAP-48	F	23	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
49	Kondo	PAP-49	F	27	3	Divorcée	Vendeuse de legumes	Hangare	-	10 000	10 000
50	Kondo	PAP-50	F	32	5	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
51	Kondo	PAP-51	F	29	3	Divorcée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
52	Kondo	PAP-52	F	54	6	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
53	Kondo	PAP-53	F	26	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
54	Kondo	PAP-54	F	22	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
55	Kondo	PAP-55	F	25	2	Divorcée	Commmerce	Devanture des maisons	13 000	-	15 000

56	Kondo	PAP-56	F	28	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
57	Kondo	PAP-57	F	47	5	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
58	Jambali	PAP-58	H	44	8	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
59	Jambali	PAP-59	H	41	6	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
60	Jambali	PAP-60	H	36	6	Marié	Vendeur de céréale	Hangare	-	10 000	10 000
61	Jambali	PAP-61	H	25	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
62	Jambali	PAP-62	H	47	5	Marié	Reparateur	Hangare	-	15 000	15 000
63	Jambali	PAP-63	H	52	9	Marié	Agriculture	Boutique en tole	-	30 000	35 000
64	Jambali	PAP-64	H	36	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
65	Jambali	PAP-65	H	29	3	Marié	Vente de Vainde	Hangare	-	10 000	10 000
66	Jambali	PAP-66	H	34	6	Marié	Commerçant	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
67	Jambali	PAP-67	H	27	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
68	Jambali	PAP-68	H	41	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

69	Jambali	PAP-69	H	46	8	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
70	Jambali	PAP-70	H	31	4	Marié	Commerçant	Boutique en tole	-	30 000	20 000
71	Jambali	PAP-71	H	35	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
72	Jambali	PAP-72	F	16	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
73	Jambali	PAP-73	F	24	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
74	Jambali	PAP-74	F	26	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
75	Jambali	PAP-75	F	32	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
76	Jambali	PAP-76	F	33	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
77	Jambali	PAP-77	F	41	5	Divorcée	Vendeuse de legumes	Hangare	-	10 000	10 000
78	Jambali	PAP-78	F	26	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
79	Zongon Ali	PAP-79	H	42	6	Marié	Agriculture	Hangare	-	15 000	15 000
80	Zongon Ali	PAP-80	H	26	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

81	Zongon Ali	PAP-81	H	29	3	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
82	Zongon Ali	PAP-82	H	26	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
83	Zongon Ali	PAP-83	H	32	5	Marié	Commerce	Hangare	-	10 000	10 000
84	Zongon Ali	PAP-84	H	36	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
85	Zongon Ali	PAP-85	H	44	6	Marié	Commerce	Boutique en tole	-	30 000	35 000
86	Zongon Ali	PAP-86	H	36	7	Marié	Reparateur	Hangare	-	15 000	15 000
87	Zongon Ali	PAP-87	H	24	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
88	Zongon Ali	PAP-88	H	27	4	Marié	Agriculture	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
89	Zongon Ali	PAP-89	H	22	2	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
90	Zongon Ali	PAP-90	F	48	6	Veuve	Vendeuse de legumes	Hangare	-	10 000	10 000
91	Zongon Ali	PAP-91	F	21	1	Mariée	Commerce	Devanture des maisons	-	-	15 000
92	Zongon Ali	PAP-92	F	33	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
93	Zongon Ali	PAP-93	F	26	3	Mariée	Vente de legumes	Devanture des maisons	-	-	15 000

94	Zongon Ali	PAP-94	F	37	6	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
95	Zongon Ali	PAP-95	F	24	1	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
96	Zongon Ali	PAP-96	F	47	6	Divorcée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
97	Zongon Ali	PAP-97	F	23	1	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
98	Garin Chadou	PAP-98	H	32	4	Marié	Agriculture	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
99	Garin Chadou	PAP-99	H	27	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
100	Garin Chadou	PAP-100	H	23	2	Marié	Vendeur de céréale	Hangare	-	10 000	10 000
101	Garin Chadou	PAP-101	H	31	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
102	Garin Chadou	PAP-102	H	43	6	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
103	Garin Chadou	PAP-103	H	52	8	Marié	Commerce	Boutique en tole	-	30 000	35 000
104	Garin Chadou	PAP-104	H	16	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
105	Garin Chadou	PAP-105	H	19	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000

106	Garin Chadou	PAP-106	H	16	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
107	Garin Chadou	PAP-107	F	32	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
108	Garin Chadou	PAP-108	F	37	5	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
109	Garin Chadou	PAP-109	F	33	4	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
110	Garin Chadou	PAP-110	F	57	5	Veuve	Vendeuse fruits	Hangare	13 000	10 000	10 000
111	Garin Chadou	PAP-111	F	45	7	Veuve	Vendeuse de lait	Hangare	13 000	15 000	15 000
112	Garin Chadou	PAP-112	F	38	4	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
113	Garin Chadou	PAP-113	F	31	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
114	Garin Chadou	PAP-114	F	29	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
115	Garin Chama	PAP-115	H	28	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
116	Garin Chama	PAP-116	H	36	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
117	Garin Chama	PAP-117	H	34	5	Marié	Agriculture	Boutique en Banco	-	30 000	15 000

118	Garin Chama	PAP-118	H	34	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
119	Garin Chama	PAP-119	H	39	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
120	Garin Chama	PAP-120	H	43	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
121	Garin Chama	PAP-121	H	31	3	Marié	Vente de Volaille	Hangare	-	10 000	10 000
122	Garin Chama	PAP-122	H	26	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
123	Garin Chama	PAP-123	H	24	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
124	Garin Chama	PAP-124	H	32	5	Marié	Reparateur	Hangare	-	15 000	15 000
125	Garin Chama	PAP-125	H	47	8	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
126	Garin Chama	PAP-126	H	38	6	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
127	Garin Chama	PAP-127	F	17	1	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
128	Garin Chama	PAP-128	F	18	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
129	Garin Chama	PAP-129	F	24	2	Mariée	Vente d'oeuf	Devanture des maisons	-	-	15 000

130	Garin Chama	PAP-130	F	26	2	Mariée	Vendeuse de condiment	Hangare	-	10 000	10 000
131	Garin Chama	PAP-131	F	22	1	Mariée	Vente de Haricot	Devanture des maisons	-	-	15 000
132	Garin Chama	PAP-132	F	29	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
133	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-133	F	17	-	Célibataire	Ventes divers	Hangare	-	10 000	10 000
134	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-134	F	16	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
135	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-135	F	20	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
136	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-136	F	28	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
137	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-137	F	21	-	Célibataire	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
138	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-138	F	31	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
139	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-139	F	18	-	Célibataire	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
140	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-140	F	26	4	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000

141	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-141	H	32	5	Marié	Vente de céréal	Hangare	-	10 000	10 000
142	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-142	H	38	5	Marié	Vente de poulet	Hangare	-	15 000	15 000
143	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-143	H	43	7	Marié	Agriculture	Boutique en tole	-	30 000	35 000
144	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-144	H	41	6	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
145	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-145	H	51	9	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
146	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-146	H	44	8	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
147	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-147	H	31	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
148	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-148	H	49	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
149	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-149	H	26	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
150	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-150	H	26	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
151	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-151	H	30	5	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
152	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-152	H	36	6	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000

153	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-153	H	28	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
154	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-154	H	29	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
155	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-155	H	35	6	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
156	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-156	H	41	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
157	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-157	H	28	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
158	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-158	H	33	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
159	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-159	H	21	1	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
160	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-160	H	18	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
161	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-161	F	43	5	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
162	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-162	F	47	7	Veuve	Vente de condiments	Hangare	13 000	10 000	10 000
163	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-163	F	28	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

164	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-164	F	34	6	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
165	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-165	F	29	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
166	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-166	F	27	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
167	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-167	F	30	4	Mariée	Commerce	Devanture des maisons	-	-	15 000
168	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-168	F	28	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
169	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-169	F	32	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
170	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-170	F	36	4	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
171	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-171	F	34	6	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
172	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-172	F	27	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
173	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-173	F	28	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
174	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-174	F	35	6	Mariée	Vente de la Nourriture	Devanture des maisons	-	-	15 000

175	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-175	F	52	7	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
176	Dan Bey Bey et Kahin Aska	PAP-176	F	28	4	Mariée	Vente de legumes	Hangare	-	10 000	10 000
177	Ziza	PAP-177	H	38	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
178	Ziza	PAP-178	H	36	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
179	Ziza	PAP-179	H	43	8	Marié	Agriculture	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
180	Ziza	PAP-180	H	48	6	Marié	Vente de céréale	Hangare	-	15 000	15 000
181	Ziza	PAP-181	H	27	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
182	Ziza	PAP-182	H	29	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
183	Ziza	PAP-183	H	25	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
184	Ziza	PAP-184	H	31	6	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
185	Ziza	PAP-185	H	26	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
186	Ziza	PAP-186	H	37	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

187	Ziza	PAP-187	H	44	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
188	Ziza	PAP-188	H	39	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
189	Ziza	PAP-189	H	39	6	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
190	Ziza	PAP-190	H	23	2	Marié	Vente de miel	Devanture des maisons	-	-	15 000
191	Ziza	PAP-191	H	39	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
192	Ziza	PAP-192	H	25	5	Marié	Vente de Viande	Hangare	-	15 000	15 000
193	Ziza	PAP-193	F	29	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
194	Ziza	PAP-194	F	32	4	Divorcée	Vente de legumes	Devanture des maisons	-	-	15 000
195	Ziza	PAP-195	F	36	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
196	Ziza	PAP-196	F	36	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
197	Ziza	PAP-197	F	27	3	Divorcée	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000

198	Ziza	PAP-198	F	47	7	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
199	Ziza	PAP-199	F	41	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
200	Ziza	PAP-200	F	20	1	Divorcée	Vente de beignet	Devanture des maisons	-	-	15 000
201	Ziza	PAP-201	F	23	2	Divorcée	Vente de lait	Hangare	-	15 000	15 000
202	Ziza	PAP-202	F	31	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
203	Ziza	PAP-203	F	37	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
204	Tabirkaou	PAP-204	H	49	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
205	Tabirkaou	PAP-205	H	36	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
206	Tabirkaou	PAP-206	H	52	8	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
207	Tabirkaou	PAP-207	H	58	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
208	Tabirkaou	PAP-208	H	39	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
209	Tabirkaou	PAP-209	H	37	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

210	Tabirkaou	PAP-210	H	41	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
211	Tabirkaou	PAP-211	H	44	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
212	Tabirkaou	PAP-212	H	27	4	Marié	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
213	Tabirkaou	PAP-213	H	21	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
214	Tabirkaou	PAP-214	H	26	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
215	Tabirkaou	PAP-215	H	31	6	Marié	Vente de viande	Hangare	-	10 000	10 000
216	Tabirkaou	PAP-216	H	35	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
217	Tabirkaou	PAP-217	H	41	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
218	Tabirkaou	PAP-218	H	47	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
219	Tabirkaou	PAP-219	H	32	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
220	Tabirkaou	PAP-220	H	23	2	Marié	Vente de céréale	Devanture des maisons	-	-	15 000

221	Tabirkaou	PAP-221	H	28	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
222	Tabirkaou	PAP-222	H	47	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
223	Tabirkaou	PAP-223	H	48	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
224	Tabirkaou	PAP-224	F	35	5	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
225	Tabirkaou	PAP-225	F	32	3	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
226	Tabirkaou	PAP-226	F	49	6	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	15 000	-	15 000
227	Tabirkaou	PAP-227	F	52	7	Veuve	Vente de condiments	Hangare	13 000	10 000	10 000
228	Tabirkaou	PAP-228	F	23	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
229	Tabirkaou	PAP-229	F	26	3	Mariée	Vente d'arachide	Hangare	-	15 000	15 000
230	Tabirkaou	PAP-230	F	21	1	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
231	Tabirkaou	PAP-231	F	41	6	Veuve	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
232	Kalague	PAP-232	H	35	3	Marié	Vendeur de céréale	Hangare	-	10 000	10 000

233	Kalague	PAP-233	H	32	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
234	Kalague	PAP-234	H	29	3	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
235	Kalague	PAP-235	H	48	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
236	Kalague	PAP-236	H	40	7	Marié	Reparateur	Hangare	-	15 000	15 000
237	Kalague	PAP-237	H	36	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
238	Kalague	PAP-238	H	33	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
239	Kalague	PAP-239	H	42	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
240	Kalague	PAP-240	H	49	7	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
241	Kalague	PAP-241	H	55	8	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
242	Kalague	PAP-242	H	26	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
243	Kalague	PAP-243	H	24	2	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
244	Kalague	PAP-244	H	45	6	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

245	Kalague	PAP-245	H	39	4	Marié	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000
246	Kalague	PAP-246	H	32	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
247	Kalague	PAP-247	H	35	6	Marié	Elevage	Devanture des maisons	10 000	-	15 000
248	Kalague	PAP-248	H	28	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
249	Kalague	PAP-249	H	29	4	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
250	Kalague	PAP-250	F	41	8	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
251	Kalague	PAP-251	F	53	9	Mariée	Vente de condiments	Hangare	-	10 000	10 000
252	Kalague	PAP-252	F	31	4	Divorcée	Commerce	Devanture des maisons	-	-	15 000
253	Kalague	PAP-253	F	26	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
254	Kalague	PAP-254	F	29	4	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000
255	Kalague	PAP-255	F	24	2	Mariée	Elevage	Devanture des maisons	-	-	15 000

256	Kalague	PAP-256	F	21	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
257	Kalague	PAP-257	F	28	3	Divorcée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
258	Kalague	PAP-258	F	35	5	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
259	Zongon Kalague	PAP-259	H	49	7	Marié	Agriculture	Hangare	-	15 000	15 000
260	Zongon Kalague	PAP-260	H	51	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
261	Zongon Kalague	PAP-261	H	56	7	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
262	Zongon Kalague	PAP-262	H	25	3	Marié	Vendeur de semence	Hangare	-	10 000	10 000
263	Zongon Kalague	PAP-263	H	28	3	Marié	Agriculture	Boutique en Banco	-	30 000	15 000
264	Zongon Kalague	PAP-264	H	42	5	Marié	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
265	Zongon Kalague	PAP-265	H	38	6	Marié	Commerce	Boutique en Banco	-	30 000	25 000
266	Zongon Kalague	PAP-266	H	22	2	Célibataire	Vente d'essence	Devanture des maisons	-	-	15 000
267	Zongon Kalague	PAP-267	H	18	-	Célibataire	Sans Emploi	Devanture des maisons	-	-	15 000

268	Zongon Kalague	PAP-268	F	27	2	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
269	Zongon Kalague	PAP-269	F	25	3	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
270	Zongon Kalague	PAP-270	F	32	4	Divorcée	Coiffeuse	Hangare	-	10 000	10 000
271	Zongon Kalague	PAP-271	F	29	2	Divorcée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000
272	Zongon Kalague	PAP-272	F	42	6	Mariée	Sans Emploi	Devanture des maisons	13 000	-	15 000
273	Zongon Kalague	PAP-273	F	31	4	Mariée	Agriculture	Devanture des maisons	-	-	15 000

Annexe 12: Acte de donation


REPUBLIQUE DU NIGER
 Région de... Tahoua Département de... Madaya
 Commune de... oussou Canton ou groupement de... Sabi Toundou

ATTESTATION DE DONATION N° 01/05/2022

Je, soussigné M. Sissika Chaitou chef de village de... Kondo
 atteste que M. Profession,
 domicilié à... Kondo à la mairie
 a bénéficié d'un don de terrain à titre définitif de la part de M. de la population
 profession, Résidant à... Kondo
 devant le témoignage de :
Moussa Sali Résidant à... Kondo
Malan You Babou Résidant à... Kondo
 et des propriétaires limitrophes :
 A l'est... colline Résidant à... -
 A l'ouest... Ziza (village) Résidant à... -
 Au nord... Kondo Résidant à... -
 Au sud... Tsayakouk Bachama Résidant à... Kondo
 le terrain est situé à... au sud du village de Kondo
 présentant les caractéristiques suivantes :
 - Nature du sol... Sableux
 - Superficie... 15 ha
 - Investissements réalisés... RAS
 En foi de quoi, la présente attestation lui a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à... Kondo Le... 21/05/2022

LE BENEFICIAIRE **LE DONATEUR** **LE CHEF DE VILLAGE**



Scanné avec CamScanner

Annexe 13: Procès verbaux (PV)

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Kalague dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel - PV.

Le quinze Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Kalague dans la région de Tahoua, commune de Ourno, une rencontre de consultation publique dans ledit village.

Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel - PV, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux Publics et des lieux de culte.

Chief du village

Bouzeu Yahaya

Consultant

Thaou

Procès-Verbal de la consultation publique dans le village de Zongo Kalagé dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel/photovoltaïque.

Le quinze Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Zongo Kalagé dans la région de Tahoua commune de Owino, une rencontre de consultation publique dans ledit village.

Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-photovoltaïque, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale.

Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef du village

//

Hamatane AHMAD

Consultant

Frantz

procès-verbal de la consultation publique dans le village de Ziza dans le cadre du projet d'électrification par mini-central hybride diesel-pv.

Le treize Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Ziza dans la région de Tahona Commune de Ouino, une rencontre de consultation publique dans ledit village.

Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-central hybride diesel-photovoltaïque, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale.

Les préoccupations de la population ont été soulevées. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement, de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef du village



Malam Maman

Consultant

140211

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Dan Bey Bey + Kahin Aska dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale diesel-PV hybride.

Le dix avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Dan Bey Bey - Kahin Aska dans la région de Maradi, commune de Adji Koya une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef de village

↗
Ada Bouzou

Consultant

H. Cousté

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Gorin Gbama dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV

Le quatorze Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Gorin Gbama dans la région de Taloua commune de Ourno, une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement, de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.


Chef du village

Samaila Doulaye

Consultant

Procès-verbal de la consultation publique dans le
village de Garin Chadou dans le cadre du projet
d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV

Le quatorze Avril deux mille vingt-deux s'est tenue
avec les habitants du village de Garin Chadou dans
la région de Tahoua, commune de Ourno, une rencon-
tre de consultation publique dans ledit village.
Il a été discuté au cours de cette audience des
enjeux environnementaux et sociaux associés au projet
d'électrification par mini-centrale hybride diesel
PV, de la situation du site, des impacts négatifs et
positifs pouvant résulter de l'installation et de
l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations
de la population ont été aussi débattues. Il s'agit en-
tre autres du coût et des modalités de l'abonne-
ment de l'électrification gratuite des lieux publics
et des lieux de culte.

Chef du village


Jumarou Djari

Consultant



Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Kondo dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV

Le treize Avril, deux mille vingt-deux s'est tenue dans le village de Kondo dans la région de Tahoua Commune de Ouino, une rencontre avec les habitants dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installations et de l'installations et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du point et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef du village

Consultant

~~_____~~

4

Ibrahim Chaïbou

Annexe 14 : Listes des personnes rencontrées

- 16/04/2022 Liste de présence des femmes ^{Sanguerona} ~~de G...~~
- 1) Habibu Sauley
 - 2) Zeinabou Sauley
 - 3) Silvia Idi
 - 4) Houa Abdou
 - 5) Bahaina Ibrahim
 - 6) Ama Haruna
 - 7) Zeinabou Idi
 - 8) Rebka Abdou
 - 9) Halima Oumarou
 - 10) Naimana Haruna
 - 11) Amou Ali
 - 12) Fatima Idi
 - 13) Fatima Ali
 - 14) Zinda Oumarou
 - 15) Saray Oumarou
 - 16) Rofa Yacoub
 - 17) Hadiza Issa
 - 18) Hadiza Oumarou
 - 19) Salamatu Alaman
 - 20) Amou Boukary
 - 21) Zara Moussini
 - 22) Rabi Abubakar
 - 23) Suha Sauley
 - 24) Harina Abdou
 - 25) Hadiza Nomas
 - 26) Ai Boukary
 - 27) Halima Haruna
 - 28) Harmana Adamou
 - 29) Amina Harunou
 - 30) Ate Boukari

- 31) Ai Sa'udi
- 32) Habibi Ibrahim
- 33) Zara Corba
- 34) Amou Zde
- 35) Hasnia Abdou
- 36) Bakki Souley
- 37) Saadi Taesien
- 38) Djamila Nasso
- 39) Djalila Banc
- 40) Hadiza Ousmane
- 41) Bassira Ado
- 42) Hadjara Nomao
- 43) Tsahara Souley
- 44) Sebira Tahiron

Liste de présence du village Kalagué 15-04-2022

- | | | |
|-----|-----------------------|-------------|
| 1- | Bouzon Yahaya | |
| 2- | Alassan Aboubacon | |
| 3- | Salouhou Harouna | |
| 4- | Dan Labo Maidabo | |
| 5- | Habitu Abarché | 97 17 34 02 |
| 6- | Youssoufou Salouhou | 84 65 87 65 |
| 7- | Laminou Youmaou | 89 08 37 83 |
| 8- | Mahamadou Youmaou | 84 12 02 34 |
| 9- | Lawalé Kakalé | 88 92 31 74 |
| 10- | Ibrahim Dan Mountaou | |
| 11- | Hamissou Dan Mountaou | 84 71 32 44 |
| 12- | Djamilou Kakalé | 84 36 34 62 |
| 13- | Youmaou Brah | 97 98 46 67 |
| 14- | Youmaou Dan Mountaou | 74 39 29 50 |
| 15- | Issa Abarché | 74 99 54 96 |
| 16- | Issa Arzika | |
| 17- | Nouhou Bakaw | 74 63 61 29 |
| 18- | Abdoul Wahab Ibrahim | |
| 19- | Date' labo | |
| 20- | Mamadou Imirame | |
| 21- | Anga Touhou | |
| 22- | Assoumane Date' | |
| 23- | Moussa Abou | |
| 24- | Illiasou Adamou | 95 40 11 83 |
| 25- | Amadou Adaré | |
| 26- | Yaou Dazaou | 74 92 17 40 |

15/04/2022 Liste de présence des femmes ~~de~~ Kalagne

- 1) Marya Assoumane
- 2) Saadi Ali
- 3) Zouera Djibo
- 4) Sahara Moussa
- 5) Djali Halamah
- 6) Zouera Garba
- 7) Hassira Mamane
- 8) Hadjira Moussa
- 9) Atsou Oumarou
- 10) Halilou Fatima
- 11) Aicha ABDOU
- 12) Ai Mamane Azizka
- 13) Harua Yahya
- 14) Hinda Souley
- 15) Gemma Azizka (Présidente)
- 16) Sabira Mamane
- 17) Saoudé Sallali
- 18) Raki Nayoudeu
- 19) Rekia Assane
- 20) Habson Souley
- 21) Hadiza Oumarou
- 22) Chafiq Moussa
- 23) Adé Harou
- 24) Habson Aboubakar
- 25) Sahia Saidou
- 26) Amina Moussa
- 27) Hadiza Idi
- 28) Rahina Mamane
- 29) Harana Harou Wassa
- 30) Halima Labo

Village de Garin Chadou 14-04-2022
 Liste de présence homme

- | | | | |
|-----|-----------|---------------|-------------|
| 1- | Oumarou | Jari | |
| 2- | Moussini | Oumarou | |
| 3- | Malam | Moussa Hassan | + |
| 4- | Saidou | Issa | + |
| 5- | Idi | Oumarou | |
| 6- | Hassan | Amadou | 84 66 21 56 |
| 7- | Idi | Jari | 84 91 45 80 |
| 8- | Iobissa | Agada | 84 89 65 47 |
| 9- | Tahirou | Guwa | 0 |
| 10- | Ayamba | Moussa | + |
| 11- | Moussini | Tibi | + |
| 12- | Amadou | Dan Kadaw | 0 |
| 13- | Dati | Jari | + |
| 14- | Aboubacar | Jari | X |
| 15- | Chaiton | Moussa | X |
| 16- | Harouna | Moussa | X |

Liste de présence des femmes Garins Chadron

- 1) Kouloua Issa
- 2) Aicha Chaïbou
- 3) Sahara Achera
- 4) Hadjara Abdoulaye (Présidente)
- 5) Rabi Ada
- 6) Haoua Garba
- 7) Hadiza Aoumeïke
- 8) Rabi Uhaïbou
- 9) Adé Saïdou (adjointe)
- 10) Hadiza Imahoua
- 11) Djaniata Nouris
- 12) Zeïnabou Abster
- 13) Ai Idi
- 14) Laima Souley
- 15) Abida Hayya
- 16) Zaïno Saïdou

14/04/2021 Liste de présence du village Garin Chama

1-	Samaila Tille'	97 53 12 75
2-	Yaou Don Malam	↑ f
3-	Baraou Ramaou	↓
4-	Assoumane Tille'	↓
5-	Harouna Tille'	↓
6-	Habibou Hassan	-
7-	Habibou Oumarou	↓
8-	Oumarou Issoufon	94019337
9-	Assoumane Yaou	↓
10-	Salouhou Samaila	↓
11-	Issoussa Ramaou	↓
12-	Salah Abasa	-
13-	Elh Achion	95 17 57 60
14-	Sam Abou	85 63 51 37
15-	Salah Raa Ramaou	↓
16-	Abou Samaila	97 53 12 75
17-	Salouhan Mahamadou	↓
18-	Lawaly Ramaou	↓
19-	Babaya Mounoumi	↓
20-	Ibrahim Mahamadou	x
21-	Maragou Mahamadou	↓
22-	Aliou Mahamadou	x

Village Kondo
Liste de présence

13-04-2022

- | | | |
|----------------|-------------|---------------|
| 1 - Ibrahim | Chaïbon | |
| 2 - Salouban | Ibrahim | |
| 3 - Mahaman | Madongou | ⊙ |
| 4 - Malam | Miko Idi | 96 46 58 45 |
| 5 - Imoussa | Idi | AMB |
| 6 - Tayabou | Abdou | ✓ |
| 7 - Daouda | Tahinon | 96 93 72 29 |
| 8 - Tassion | Malam Abdou | ⊙ |
| 9 - Ibrahim | Yaon | 85 71 99 06 |
| 10 - Aboubacar | Salouban | ✓ |
| 11 - Ayoubou | Salouban | WA |
| 12 - Saadou | Salouban | WA |
| 13 - Salouban | Amadou | WA |
| 14 - Sabion | Adamou | 97 72 64 59 |
| 15 - Chaïbon | Miko | 85 88 34 63 |
| 16 - Thioua | Mahaman | ⊙ |
| 17 - Samaila | Moussa | 95 56 33 83 |
| 18 - Chaïbon | Ibrahim | 84 74 47 72 |
| 19 - Issaka | ELH Daté | 97 88 78 0 |
| 20 - Tahinon | Ibrahim | 89 42 84 82 |
| 21 - Ibrahim | Madongou | ⊙ 85 31 68 38 |
| 22 - Harouna | ELH Daté | 99 40 72 54 |
| 23 - Mahamadou | Kama | ✓ |
| 24 - Adamou | Chaïbon | ✓ |
| 25 - Abdou | Boube' | 94 12 46 17 |
| 26 - Harouna | Nari | ✓ |
| 27 - Miko | Idi | ⊙ |
| 28 - Amadou | Idi | ⊙ |
| 29 - Issaka | Madongou | ⊙ |

✓

Kondo 2

- Ibrahim Abdou
- 1 - Samaila Sabou
- 32 - Cisséni Amadou
- 33 - Souleymane Hamidou
- 34 - Hamidou Sadio 88445837 ~~885837~~
- 35 - Siadji Abdou 7021 10 22
- 36 - Aliou Tagaban 76 12 06 96
- 37 - Inoussa Sabjou 96 72 04 32
- 38 - Oumar Babou
- 39 - Kabira Abdoullouh ^U 85 16 75 99
- 40 - Haroun Abdoul Karim 97 17 33 05

13/04/2022 Liste de présence des femmes de Koudo

- 1) Mariama Ibrahim
- 2) Mairie Issa
- 3) Zeinabou Aïta
- 4) Mariama Ila
- 5) Rekia Mahamadou
- 6) Hani Aboubakar
- 7) Atto Zeinabou Harouna
- 8) Salimou Baka
- 9) Rahimou Issoufou
- 10) Hassia Haroussa
- 11) Saratou Hamidou
- 12) Djamila Oumarou
- 13) Hama Adam
- 14) Kasidjator Salim
- 15) Fatima Haroussa
- 16) Rachida Haroussa Issaka
- 17) Sakina Chaïbou
- 18) Hama Idi
- 19) Hannabou Abdou
- 20) Abou Chaïbou
- 21) Hadjana Chaïbou
- 22) Zara Issoufou
- 23) Louisa Aboubakar
- 24) Chamsia Sallah
- 25) Rabia Haroussa
- 26) Rahimou Adamou
- 27) Haroussa Idi
- 28) Rekia Mayoussa (présidente)
- 29) Fatima Ibrahim
- 30) Habsou Hayya

5

- 31) Rahma Atahman
- 32) Hassira Habmane
- 33) Ai Abdou
- 34) Mariama Jdi
- 35) Hadiya Adama
- 36) Barira Habane
- 37) Salamou Ibrahim
- 38) Didje Chaïbou
- 39) Hadiya Amadou
- 40) Saadi Ibrahim
- 41) Harana Habou

1
+
0
+
2
0

Village de Ziza 13/04/2022

Liste de présence

1.	Malam Maman	96 12 45 73 / 96 68 64 43
2.	Abou Langa	84 10 72 62 2
3.	Souley Hachimon	97 50 12 91
5.	Djibo Langa	97 56 47 71
6.	Aïbo Dan Awta	∩
7.	Assoumane Langa	∩
8.	Assoumane Alassane	∩
9.	Inoussa Harouma	
10.	Yaou Harouma	99 25 88 43
11.	Ali Chaïbou	98 45 34 44
12.	Yahaya Abacar	∩
13.	Maman Moutoupha	87 33 81 01
14.	Saïdon Ibrahim	85 50 93 25
15.	Adamou Hamidou	74 62 74 24
16.	Maman Tassou	84 33 80 45
17.	Samoussi Harouma	∩
18.	Kallam Moussa Assoumane	84 12 92 51
19.	Maman Aminou	85 46 55 53
20.	Harouma Mahamadou	∩
21.	Yamoussa Awta	99 28 63 54
22.	Maman Bonfay	84 58 56 71
23.	Harouma Hachimon	∩
24.	Issa Hachimon	∩
25.	Chama Langa	84 96 82 68
26.	Ayonba Maman	95 45 40 39
27.	Maraki Hachimon	∩
28.	Abdelkhalil Mahamadou	∩
29.	Elh Baraou	74 17 11 03

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Zangon Ali dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PR

Le neuf avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Zangon Ali dans la région de Maradi commune de Dan Goulbi, une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PR et de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été au débat. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de cultes.

chef de village

MRU
Oumarou Ibrahim

Consultant

Toussaint

13/04/2022

Liste de présence des femmes de Zikou

- 1) Absalon Oumaru (Secrétaire des femmes) 84 12 92 51
- 2) Mariama Harouna
- 3) Houré Kaché
- 4) Zaouré Zella
- 5) Saadi Bizo
- 6) Salia Mai Waké (1)
- 7) Habsou Hachima
- 8) Koulewa Chaïbou (présidente des femmes)
- 9) Haoua Adamou
- 10) Boura Amadou
- 11) Amina Mahamadou
- 12) Saadi Habibu
- 13) Mariama Saloua
- 14) Salia Harouna
- 15) Rabi Dillo
- 16) Halima Znaïm
- 17) Binté Kane
- 18) Ai Birché
- 19) Mariama Mattan Moussa
- 20) Abou Bizo
- 21) Hadiza Znaïssa
- 22) Agumi Harouna
- 23) Nabou Salifou
- 24) Habbi Moussa
- 25) Haljara Ali
- 26) Talatu chaïbou
- 27) Aicha Djibo
- 28) Ghamsia Hamidou
- 29) Haoua Mahamadou

✓
✓
✓
✓
✓
✓
✓
0

- 31) Zeinab Daud
- 32) Hindia Issa
- 33) Rahma Suley
- 34) Ali Barro
- 35) Amina Mahamane
- 36) Hassira Chaibou
- 37) Yakanazai Idi
- 38) Haimana Saley
- 39) Bintla Mamane
- 40) Djamila Abdou
- 41) Fatima Ibrahim

10-04-22 Villages de Dan beybey et kahin Aska

Liste de présence

- 1- Ada Bouzon 96 11 23 35
- 2- Moussa Madougon 9
- 3- Issa Madougon 5
- 4- Abdou Bouzon 11
- 5- Kömi Madougon 11
- 6- Hassan Tana
- 7- Boukari Issa 97 98 43 90 9
- 8- Amadou Ali +
- 9- Tassia Oumarou 5
- 10- Garba Mai Kaka 9
- 11- Issoufou Bouzan 97 60 16 62
- 12- Chiptaou Andouma →
- 13- Issa Idi 9
- 14- Samila Alh Idi Djigo 5
- 15- Yahaya Issa
- 16- Ibrahim Issoufou 96 64 55 25
- 17- Harouna Aboubacar Djigo 9
- 18- Adamou Hashimou =
- 19- Beka Moussa ←
- 20 - Aboubacar Aboubacar 98 30 96 52
- 21 - Ibrahim Kömi -
- 22 - Ibrahim Moussa 96 78 36 28
- 23 - Halilou Boukar 98 72 72 89
- 24 - Aboubacar Djigo K
- 25 - Guéwo Kama 88 40 40 92
- 26 - Abdou Issa 11
- 27 - Abdoullahi Mahamane 98 51 99 24

Abdoul Malick	Issa	97 48 34 83
Idi	Issa	
Mahamouda	Chaïbou	96 04 95 23
Hassan	Issa	+ +
Abdon	Djigo	
Aboubacar	Souleymane	S
Maman	Abdon	85 78 34 07
Mansour	Z Saddy	99 70 70 73
Chakar	Ibrahim	70 08 63 93
Koïni	Chaïbou	∩
Chapion	Issa	∩
Noua	Elle Ilia	∩
Moussa	Kare	97 47 39 23
Chaïbou	Moussa	∩
Souleymane	Hachi	∩ ∩
Ibrahim	Kadi	
Issa	Salouhou	97 92 63 85
Ibrahim	Issa	99 40 96 89
Issoufon	Assoumane	-
Sanoussi	Adamen	∩
Noua	Ibrahim	85 53 39 88
Sayfoulaye	Adamen	∩
Souley	Issa	
Issa	Assoumane	∩ 96 06 40 52
Sabion	Ibrahim	∩

liste de présence Dan Bey Bey - Hakin Aska

1) Halima Hahamadou	11
2) Abou Aliou	0
3) Nana Ousmane	9
4) Bassira Issoufou	8
5) Aicha Yaou	6
6) Halissa Harouna	0
7) Ousseina Hachimou	0
8) Abou Ada	2
9) Djamila Idi	1
10) Saray Houssa	1
11) Sahia Issa	6
12) Adama Ada	4
13) Bahara Chaibou	2
14) Houré Hassan	1
15) Laure Issoufou	1
16) Fatehima Adamou	1
17) Ousseina Hachimou	1
18) Berto Tawaya	0
19) Houré Oumarou	0
20) Ichima Idi	0
21) Hadiza Abou	0
22) Dekia Dan Dels	0
23) Halima	0
24) Rahma Abou	0
25) Lakaba Hamidine	0
26) Abou Amina	2
27) Nana Fatima Bako	2
28) Rabi Issoufou	8
29) Kouloua Hachimou	4
30) Abou Souley	1

	09-04-22	Village de Jambali	
1- Chaïben Issa	96 02 7666	chef de village	
2- Bourkani Ali	99 50 3288		
3- Harouna Rabo			
4- Assoumana Alhassane			
5- Salouhion Abdon			
6- Souley Maron			
7- Allion Malam Moussa			
8- Issa Oumarou			
9- Yaou Salouhion			
10- Nafion Malam Moussa			
11- Saïdon Bourkani	99 24 33 24		
12- Tahion Salahi	X		
13- Yahaya Abdon	4		
14- Oumarou Rabo	2		
15- Ada Abdon	88 86 33 07		
16- Hassan Abdon	89 37 31 88		
17- Issoufon Nadoumi	96 70 14 63		
18- Lawaly Issa	0		
19- Djibrion Moussa			
20- Alion Oumarou	98 21 15 01		
21- Alion Sabo	6706		
22- Ousseini Abdon			
23- Adamou Ousmane	96 55 83 51		
24- Djamilon Allion	5		
25- Abdoullahi Malam Moussa	N		
26- Salouhion Moussa	74 37 46 77		
27- Idi Kanni			
28- Saïdon Rabo	89 85 95 09		
29- Youmoussa Dan Ladi	97 72 69 18		
30- Ibrahim Argika	98 77 11 88		
31- Ousseini Ada	1		

Abdoul Karim Salali
Tidgani Maman
2- Youssoufa Achison

87 15 25 36
92

Liste de présence femmes de Tambali

1) Ta Sarki Wakaso	1
2) A Tshohi Moussa	0
3) Nanjanatu Mamane	1
4) Tsagaba Niko	1
5) Saray Dan Summa	1
6) Ta maraissa Idou (change de ^{responsabilisation} V	28.95.8119
7) Habbi Idi	1
8) Anni Rabo Moussa	1
9) Amina Samaila	1
10) Amou Ousmane	1
11) Maria Ibrahim	1
12) Hadiza Ibrahim	1
13) Indo Garba	0
14) Hadjo Ibrahim	0
15) Rachida Oumarou	0
16) Tchima Salissou	1
17) Hadiza Issaku	1
18) Haria Robien	1
19) Indo Abdou	0
20) Sakana Oumarou	1
21) Didi Samaila	1
22) Ouma Nallan Ada	1
23) Habbi Alhassane	1
24) Hassira Issa (Présidente des femmes)	1
25) Harina Boulkari	1
26) Sabila Samaila	0
27) Rekia Issa	0
28) Monkama Beutchi	0
29) Hassira Inoussa	1
30) Habou Adamou	1

09. ou. 22 Zongo Ali

Liste de présence

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1- Oumarou Ibrahim | 96 97 41 48 28 |
| 2- Oumarou Ali | Représentant chef du village |
| 2- Oumarou Ali | 0 |
| 3- Aboubacar Ibrahim | 11 |
| 4- Mehamadou Alimad | " |
| 5- Moussa Ali | 97 88 38 63 |
| 6- Adamou Ali | 99 33 15 48 |
| 7- Issa Amami | U |
| 8- Yahaya Idi | |
| 9- Yacouba Ali | 97 99 90 17 U |
| 10- Ibrahim Agali | n E |
| 11- Maman Amidou | |
| 12- Yacou Alkassoum | 96 19 67 17 |
| 13- Alhassane Alkassoum | |
| 14- Yahaya Ali | 99 79 33 53 |
| 15- Nouira Maloum Adamou | U |
| 16- Yahaya Samirou | U |
| 17- Caoualy Seydou | m |
| 18- Ila Ibrahim | 88 99 70 222 |
| 19- Ado Ibrahim | 11 |
| 20- Assoumane Adamou | 98 88 78 64 |
| 21- Maloum Abou | 97 07 72 51 |
| 22- Badamassi Maloum Hanza | U |
| 23- Bilgaminou Adamou | U |
| 24- Abdoul Monmami | U |
| 25- Idi Ato | U |
| 26- Ibrahim Abdoulkachi | U |

16-04-2021 Liste de présence du village Songueraoua

1-	Moussa	Nomaon	97859767
2-	Mahamadou	Kaché	'
3-	Abdou	Kana	94005803
4-	Ibrahim	Oumarou	1
5-	Kallamou	Maikaka	85939789
6-	Hamza	Kana	94574385
7-	Moussa	Assoumane	820
8-	Garba	Moussa	
9-	Yaou	Malam Abass	84292764
10-	Rabou	Malam Abass	84122747
11-	Nomaon	Kana	u
12-	Malam	Bouge' Ango	u
13-	Yacouba	Moussa	u
14-	Mou Douma	Moussa	←
15-	Abatchi	Songouagui	u
16-	Hankarou	Maikaka	u
17-	Maidagi	Maikaka	95707250
18-	Yaou	Araga	u
19-	Saidou	Maidogi	u
20-	Halara	Abdou	u
21-	Abdoulaye	Ali	874309474
22-	Assoumane	Moussa	←
23-	Araga	Kaché	←

Liste de présence de femme de Zaouya Ali
03/04/2022

Aïcha Idrissi (Présidente des femmes)

1) Naimona Maissa			
2) Zeinabou Abdou			
3) Zeinabou Abdou			
4) Rahamatu Tinni			
5) Aïcha Ibrahîm			
6) Tia Harouna			
7) Salamatu Dogo			
8) Tachibra Halarou			
9) Hadiza Ibrahim			
10) Rahamatu Oumarou			
11) Fatima Mahamane			
12) Haoualeï Hanane			
13) Naimona Tessa			
14) Fatima Yara			
15) Aïcha Yara			
16) Rabi Oumarou			
17) Aïcha Rahamaton			
18) Amina Tallou Ali			
19) Aïcha Harouna			
20) Salamatu Adanou			
21) Amina Oumarou			
22) M ^{me} Anass Rabi (Enseignante)			
23) Abou Ahamed			
24) Yana Nalan chitou			

11.05.11

.

000

000

0

0

= 86462248

0

0

0

0

0

36.12.2512

x

x

	Issoufan Malan	86 05 69 44
-	Maman Moussa	89 43 58 52
-	Mustapha Sami	98 50 67 90
22 -	Zabeiran Ibrahim	88 48 75 45
33 -	Chiton Sami	99 55 55 95
34 -	Adam Harouma	
35 -	Ousmane Moussa	+ 4
36 -	Yaou Sodge	99 49 38 37
37 -	Djamilon Hottou	99 46 24 89
38 -	Abdul-Aziz Ila	98 46 14 11
39 -	Abassé Mantaou	
40 -	Koini Nantaou	
41 -	Rayya Kalla	99 71 92 75
42 -	Zabeiran Miko	98 94 13 15
43 -	Mamaoudou Harouma	98 38 15 34
44 -	Mamane Issa	88 00 19 73
45 -	Ibrahim Harouma	
46 -	Yaou Adamou	97 27 03 79
47 -	Hassan Aboubacar	87 62 82 88

09-04-20

Tabirkaou

Liste de présence

1- Ammani	Abdon	89 11 78 03	Chief du village
2- Selouan	Ibrahim	W	
3- Le waly	Ibrahim	89 92 42 86	
4- Mantaou	Dawi	96 48 39 17	
5- Djibo	Tanko	89 98 47 75	
6- Abou	Issa	97 57 88 82	
7- Tsalina	Ammani	*	
8- Raoufay	Moussa	96 20 30 88	
9- Ada	Sedje'	9	
10- Anass	Sanoussi	89 18 96 79	
11- Saadon	Mantaou	89 85 13 34	
12- Siradji	Ammani	89 11 78 03	
13- Maman	Moussa	89 48 78 66	
14- Djibo	Moussa	7	
15- Mam	Salah	89 87 46 68	
16- Yahaya	Labaran	85 19 96 86	
17- Harouma	Moussa	0	
18- Achirou	Ibrahim	1	
19- Laminou	Moussa	89 71 92 75	
20- Djamilou	Yahaya	0	
21- Issoufou	Kalla	88 85 15 34	
22- Abdoul	Karim Issa	7	
23- Kalla	Makou	0	
24- Samouila	Aboubacar	98 99 47 67	
25- Ibrahim	Issa	4	
26- Selion	Chaptou	97 33 56 73	
27- Noura	Sani	98 76 15 61	
28- Ibrahim	Tanko	4	

Liste de présence femmes de Toussoukaou

1) Ndo Ai Mahamano	0
2) Koukouma Issoufou	0
3) Abou Dan Baumo	0
4) Maria Mahamadou	0
5) Didje' Bako	0
6) Saadi Salou 74 39 10 08	0
7) Koukouma Haran	0
8) Rekia Chipkaou	0
9) Barira Illa	0
10) Soueba Mahamano	0
11) Barira Ibrahim	0
12) Choufa Illia	0
13) Atta Adama (Présidente des femmes)	99,2332.42
14) Sa'a Abdou	0
15) Amina Ibrahim	0
16) Hadjara Harane	0
17) Baraka Aboubacar	0
18) Nana Sani	0
19) Binta Ada	0
20) Roukaya Issa	0
21) Hinda Hamane	0
22) Abou Harzan	0
23) Abou Hassan Aggde	0
24) Aminou Issoufou	0
25) Alida Abdeloul Madalabi	0
26) Halissa Tanko	0
27) Maimouna Koini	0
28) Hassana Maman	0
29) Sahoura Lawali	0

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Sangueroua dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale diesel - PV hybride

Le seize Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Sangueroua dans la région de Tahoua commune de Ouino une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride Diesel - PV, de la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef du village

//

Floussa Nomao

consultant

[Signature]

15-04-2022

Liste de présence du village de Zongo Kalogué

- 1- Hamadane Ahmad 95 16 21 27
- 2- Malam Boukar Ahmad 95 16 21 27
- 3- Ismaghiil Ahmad 2
- 4- Oumarou Issa *
- 5- Araga Azama
- 6- Ouomane Mahamad 74 79 36 12
- 7- Adamon Faly
- 8- Issoufou Maikassana
- 9- Atalimon Issoufou 85 87 14 59
- 10- Habibou Tanko
- 11- Assamama Boukar 84 41 54 41

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Tabirkaou dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel - PV

Le neuf avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Tabirkaou dans la région de Maradi commune de Dan Goulbi une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV et la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de la dite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

Chef du village



Amani ABDU

Consultant

790-16

Procès-verbal de la consultation publique dans le village de Tambali dans le cadre du projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV.

Le neuf Avril deux mille vingt-deux s'est tenue avec les habitants du village de Tambali dans la région de Maradi, commune de Dan Boulbi, une rencontre de consultation publique dans ledit village. Il a été discuté au cours de cette audience des enjeux environnementaux et sociaux associés au projet d'électrification par mini-centrale hybride diesel-PV et la situation du site, des impacts négatifs et positifs pouvant résulter de l'installation et de l'exploitation de ladite centrale. Les préoccupations de la population ont été aussi débattues. Il s'agit entre autres du coût et des modalités de l'abonnement de l'électrification gratuite des lieux publics et des lieux de culte.

chef village



Chaibou Issa

consultant

Tc 2016

Annexe 15 : Date butoir

REGION DE TAHOUA
DEPARTEMENT DE MADAOUA
COMMUNE RURALE DE DAN GOULBI

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

Arrêté N°...../CR/D.GOULBI/2022
Du 18/04/2022, portant fixation de la date butoir
pour le recensement des personnes et bien
affectés par les activités du sous projet pilote de
la centrale hybride de 12 mini réseaux /ANPER

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE DAN GOULBI

- /u la constitution de 25 Novembre 2010 ;
- /u la loi 2002-30 du 14 septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et leurs chefs-lieux ;
- /u la loi N°2012-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux ;
- /u l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- /u l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural ;
- /u l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 ;
- /u le décret N°2003-176/PRN/MI/D du 18 juillet 2003, portant modalités de mise à disposition des services techniques de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;
- /u le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune Rurale de Dan Goulbi en date du 07 Mai 2021 ;
- /u le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune rurale de Dan Goulbi en date du 07 Mai 2021 ;
- /u le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant en date du 05 Mai 2021 ;

Article 2 : la date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des activités après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : la date butoir est fixée au 18/04/2022

Dan Goulbi, le 18/04/2022



Le Maire
Younoussa Damo

Ampliation :

Préfecture1
ANPER.....1
Cabinet E2D consult.....1
Intéressés :.....3
Chrono :.....1

REGION DE MARADI
DEPARTEMENT DE DAKORO
COMMUNE RURALE DE
ADJEKORIA

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité - Travail - Progrès

Arrêté N°...*026*.../CR/Adj/2022
Du 18/04/2022, portant fixation de la date butoir
pour le recensement des personnes et biens affectés
par les activités du sous projet pilote de la central
hybride de 12 mini réseaux /ANPER

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE ADJEKORIA

Vu la constitution de 25 Novembre 2010 ;

Vu la loi 2002-30 du 14 septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et leurs chefs-lieux ;

Vu la loi N°2012-014 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant les noms de leurs chefs-lieux ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code des collectivités territoriales de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural ;

Vu l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010 ;

Vu le décret N°2003-176/PRN/ME/D du 18 juillet 2003, portant modalités de mise à disposition des services techniques de l'Etat au profit des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la commune Rurale de Adjekoria date du 07 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune rurale de Adjekoria en date du 07 Mai 2021 ;

Vu le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant en date du 25 Mai 2021 ;

ARRETE

Article 1 : il est arrêté une date butoir pour le recensement des personnes et biens affectés par les activités du sous projet pilote de la centrale hybride de 12 mini réseaux /ANPER

Article 2 : la date butoir marque la fin du recensement des biens et des personnes affectées par les activités. Toute installation, tout aménagement champêtre ou bien construit sur l'emprise des activités après cette date ne fait l'objet d'aucune forme de compensation que ce soit.

Article 3 : la date butoir est fixée au 18/04/2022



Ampliation :

Préfecture1
ANPER.....1
Cabinet E2D consult.....1
Intéressés :.....3
Chrono :.....1

